★ Année 1951. — N° 118 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 5 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du mardi 4 septembre 1951.

(239e de la session de 1951 — 39e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6832).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 6832).

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 6832).

4. — Nomination de membres de commissions (p. 6832).

5. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6832).

Art. 3 (suite).

Scrutin sur l'article: adoption.

Après l'article 3.

Amendement de M. Alphonse Denis tendant à insérer un nouvel article: M. Alphonse-Denis — Rejet, au scrutin.

Art. 4.

Amendements de Mme Grappe et de Mme Lempereur, soumis à discussion commune: Mmes Grappe, Lempereur, M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.

Disjonction de l'amendement de Mme Grappe par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Sur l'amendement de Mme Lempereur: MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Prélot. — Adoption de l'amendement.

Amendement de M. Bissol: MM. Bissol, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5.

Amendement de M. Tourtaud tendant à supprimer l'article: MM. Tourtaud, le ministre de l'éducation nationale.

Rappel au règlement: MM. Chaban-Delmas, le président.

Disjonction de l'amendement par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Amendement de M. Audeguil: M. Audeguil.

Amendement de M. Faraud: MM. Faraud, le ministre de l'éducation nationale. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Sur l'amendement de M. Audeguil: M. le ministre de l'éducation nationale.

Rappel au règlement: MM. Pineau, Paul Reynaud, président de la commission des finances.

Disjonction de l'amendement de M. Audeguil par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Articles additionnels.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, M. le rapporteur.

Sous-amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur.

Rejet, au scrutin, de l'amendement modifié.

Amendement de M. Rincent: MM. Bèche, le rapporteur, Mme Lempereur. — Rejet, au scrutin.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Lussy, de Menthon, Soustelle, Pierrard.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Ordre du jour (p. 6844).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 3 septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Coutant, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

La proposition sera imprimée sous le n° 957, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Signor une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 100, tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 28 septembre 1950 instituant une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires, à dissoudre cette commission et à s'abstenir de créer à l'avenir tout autre organisme analogue par sa nature et ses objectifs, à n'accorder sous quelque forme que ce soit des subventions aux établissements scolaires confessionnels et à présenter un plan général de développement de l'enseignement public en fonction des besoins, qui a été renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 31 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Tracol;

2° De la commission de l'intérieur: M. Serafini;

3° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Chupin;

4° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: MM. Plantevin et Frugier;

5° De la commission de comptabilité: MM. Darou et Sourbet.

— 5 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951 EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 798) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n°s 825, 878).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 30 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 52 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 212 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 166 minutes;

Groupe radical, 146 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 73 minutes;

Groupe paysan, 73 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des Français indépendants, 6 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 4 minutes.

Le Gouvernement, le groupe communiste, le groupe progressiste et le groupe socialiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 3 (suite).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a terminé l'examen de l'article 3.

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement de M. Faraud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	613
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Alphonse Denis et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 3, un nouvel article ainsi conçu:

« Les crédits nécessaires pour l'application des articles 2 et 3 ci-dessus seront gagés par une réduction de 2 p. 100 effectuée sur chacun des chapitres des budget militaires. »

La parole est à M. Alphonse Denis.

Je rappelle que le groupe communiste a épuisé son temps de parole. Toutefois, à la suite d'un accord intervenu avec la présidence, vous avez deux minutes, monsieur Denis, pour défendre votre amendement.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement qui, initialement tendait à réduire les dépenses militaires de 5 p. 100 dans le but de financer le contreprojet communiste.

Ce contreprojet, pourtant si conforme aux besoins immédiats de l'école publique, a été repoussé.

Dans ces conditions, j'ai dû réduire à 2 p. 100 le pourcentage que je proposais.

Il s'agit de procurer les 12 milliards de crédits d'engagement pour la construction d'écoles.

Mes amis ont démontré que des crédits de ce genre, quoique ayant été précédemment votés, n'ont pas été dépensés, malgré le besoin considérable de constructions d'écoles publiques. On peut donc faire toutes réserves sur l'efficacité et la sincérité du texte gouvernemental.

Le texte qui nous est soumis nous propose, comme ressources, des économies à réaliser sur des dépenses dites non obligatoires.

Qu'entend-on par dépenses obligatoires ?

S'agit-il de ne pas toucher aux dépenses qui nous sont obligatoirement imposées par les engagements du plan Marshall et du pacte Atlantique, c'est-à-dire, celles qui sont affectées aux budgets de guerre et de police ?

Veut-on grignoter de nouveau les budgets indispensables à la vie de la nation et pourtant combien insuffisants ?

Nos craintes paraîtront particulièrement justifiées à qui se souvient des réductions massives de crédits utiles votées au mois de mai dernier, malgré la seule opposition du groupe communiste et des républicains progressistes.

Je ne veux citer pour mémoire que la réduction de 800 millions de francs sur le budget des déportés, l'abattement de 360 millions sur les crédits combien insuffisants du fonds de chômage, surtout dans une période où la crise économique s'aggrave et où le chômage s'intensifie; la réduction de 6 milliards sur les crédits destinés aux sinistrés. L'Assemblée doit indiquer que les seuls budgets qui peuvent et qui doivent être réduits sont les budgets de guerre et de police.

Le montant des sommes affectées au titre unique des soldes au bataillon français en Corée est chiffré dans le budget de 1951 à 539.916.000 francs, pour 1.040 hommes, soit une moyenne de 519.150 francs par homme et par an. Les volontaires coûtent cher au pays!

M. Raymond Schmittlein. Moins qu'un député.

M. Alphonse Denis. La feuille de paye d'un C. R. S. de 1re classe du recrutement de Toulouse portait la somme de 57.709 francs, perçue en février 1950. Depuis, les avantages ont augmenté. Des compagnies nouvelles ont été créées sur l'initiative de M. Jules Moch, qui prétend avec son parti qu'on peut donner à la fois des canons et du beurre.

M. Maurice Deixonne. Comme en Russie!

M. Alphonse Denis. Par ces simples exemples, il est facile de démontrer qu'on peut trouver l'argent nécessaire à la construction d'écoles publiques.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter, par scrutin, mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alphonse Denis, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	208
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Est autorisée, à compter du 1er octobre 1951, au ministère de l'éducation nationale, en addition aux créations d'emplois autorisées par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951, la création de 400 postes d'instituteurs et de 300 emplois de commis de l'administration académique. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par Mme Grappe et les membres du groupe communiste, tend à rédiger comme suit l'article 4 :

« Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale les crédits complémentaires permettant la création, en octobre 1951, de 1.000 postes de professeurs d'enseignement secondaire, 200 postes de maîtres d'internat et de 2.500 postes d'instituteurs titulaires. »

Le second, présenté par Mme Lempereur, tend à :

I. — Substituer au nombre « 400 », le nombre « 700 ».

II. — Supprimer les mots : « et de 300 emplois de commis de l'administration académique ».

La parole est à Mme Grappe, pour soutenir son amendement.

Mme Elise Grappe. Pourquoi demandons-nous, par voie d'amendement, la modification de l'article 4 ?

Ce texte prévoit la création de 400 postes d'instituteurs et de 300 emplois de commis de l'administration académique, ce qui n'est pas à proprement parler une création de postes.

D'après les évaluations les plus modestes, il faudrait, au 1er octobre 1951, 2.500 postes d'institutrice d'école maternelle, 1.800 postes d'instituteur, 1.000 postes de professeur et 200 de maître d'internat.

Ces créations permettraient de nommer instituteurs stagiaires les 2.700 instituteurs auxiliaires remplissant les conditions requises au 1er janvier 1952 et les 3.000 licenciés qui sont titularisables en application de la loi du 8 mai 1951. Quelles dispositions compte prendre M. le ministre pour qu'aucun préjudice ne résulte pour ces auxiliaires du retard apporté à leur titularisation du fait de la création d'un nombre de postes de titulaires aussi insuffisant ?

Il est, en effet, possible de les payer avec les crédits votés en mai pour permettre la création de 800 postes d'instituteur, prévue par M. Lapie.

Ces postes ne seront ouverts qu'en octobre. Les crédits non utilisés devraient donc permettre la création d'un plus grand nombre de postes d'instituteurs jusqu'à la fin de l'année. D'ailleurs, si ces crédits n'étaient pas suffisants, il pourrait en être prélevé sur le budget de la guerre pour les affecter aux œuvres de vie. (*Très bien! tres bien! à l'extrême gauche.*)

C'est pour ces raisons que nous proposons cet amendement et que nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, auteur du second amendement.

Mme Rachel Lempereur. A l'article 4 du projet, nous désirons voir transformer en postes d'instituteur les 300 emplois administratifs prévus par la commission des finances. Nous retrouverons ainsi les 700 postes de maître du premier degré dont nous avons tous constaté ici, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, qu'ils étaient très insuffisants en nombre, puisque, en réalité, c'est 3.000 nouveaux postes d'instituteurs qu'il faudrait pour faire face aux besoins.

D'autre part, quelle proportion représente, dans les académies, le personnel enseignant qui y est détaché ? Il représente à peine un dixième des fonctionnaires en service. Mais il importe avant tout de rappeler les catégories d'enseignants qui constituent ce dixième ?

Il s'agit, pour la plupart, de maîtres anciens combattants de l'une ou l'autre des deux guerres, rentrés mutilés ou blessés et rendus de ce fait incapables d'exercer normalement leurs fonctions d'enseignants.

Il s'agit aussi de maîtres frappés de maladies de longue durée dans l'exercice de leurs fonctions et qui, sortant guéris des établissements de postcure, doivent parfois subir une période de réadaptation douloureuse et longue. Il serait injuste et inhumain de les envoyer dans certaines grandes villes — et les académies résident dans les grandes villes — assumer la charge de classes comptant 40 ou 50 élèves. Du fait de la fatigue imposée, ils retomberaient presque inévitablement victimes du mal qui les avait une première fois frappés.

Il s'agit enfin de veuves de guerre institutrices et chargées de famille. Certaines n'ont pas le temps de service nécessaire pour être affectées dans une ville où elles auraient, tout en assurant leur travail, la possibilité de s'occuper de leurs enfants. Elles ne pourraient être envoyées que dans des postes en dehors de la ville, qui les retiendraient absentes de leur domicile, non seulement des journées entières, mais pendant des périodes de trois ou quatre jours, du dimanche au mercredi et du vendredi au dimanche.

Tel est le personnel enseignant employé dans les académies. C'est à ce personnel que l'on dit : Vous retournerez à l'enseignement.

Certains me rétorqueront — et M. le ministre ne manquera pas de le faire — que rien ne les empêche de rester à l'académie malgré les postes administratifs que nous allons créer. Je fais appel, monsieur le ministre, à votre esprit de justice et à votre conscience. Vous savez très bien que, pour les postes créés budgétairement, l'indice maximum de commis d'administration est à 315 tandis que celui des instituteurs est à 385.

Où trouverez-vous des maîtres ayant déjà une certaine ancienneté de services, certains même en première ou hors classe, qui voudront abandonner l'indice maximum dont ils jouissent comme instituteurs, pour être affectés à un service administratif ? C'est dire que vous leur donnez le choix ou de précipiter leur fin — et je ne veux pas croire qu'on envisage là un moyen de se débarrasser facilement de ceux auxquels il faudrait donner une retraite, je n'ai pas cette cruauté — ou d'accepter une diminution de leur situation administrative et matérielle. Cela n'est pas possible.

D'une part, les 700 postes d'instituteurs sont nécessaires, M. le ministre l'a dit. D'autre part, les 300 postes administratifs doivent libérer 300 instituteurs qui seront renvoyés en service d'enseignants. Dans ces conditions, ayant démontré que moralement, humainement et logiquement, les 300 maîtres encore affectés aux académies ne peuvent pas être renvoyés dans des classes, je demande que les 300 emplois prévus, avec l'indice maximum 315, soient transformés en postes d'instituteurs avec l'indice maximum 385.

Voilà ma seule proposition. Je la crois raisonnable. Il ne me paraît donc pas possible que M. le ministre de l'éducation nationale et la commission des finances s'opposent au vote de mon amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de Mme Grappe ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission à cet égard ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission estime que l'article 1er de la loi de finances est applicable.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi de finances à l'amendement de Mme Grappe.

La commission des finances estimant que l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951 est applicable, la disjonction est de droit.

L'amendement de Mme Grappe est donc disjoint.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de Mme Lempereur ?

M. le rapporteur. Si le Gouvernement laisse l'Assemblée juge, la commission imitera le Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. Prélot, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Prélot. J'apporte mon appui à l'amendement de Mme Lempereur.

Il serait, en effet, extrêmement difficile de faire fonctionner les administrations rectorales et académiques si on leur enlevait ce personnel de premier ordre que constituent les instituteurs.

Au reste, nous considérons comme une mesure fâcheuse de séparer radicalement les administrateurs et les enseignants.

Je demande donc à mes amis de voter avec moi l'amendement présenté par Mme Lempereur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Bissol a présenté un amendement tendant à intercaler après les mots: « 400 postes d'instituteurs », les mots: « dont 50 postes à répartir entre les 4 nouveaux départements d'outre-mer au prorata de leurs populations ».

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. L'assimilation ou, pour mieux dire, la « départementalisation » des quatre vieilles colonies, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion, ne leur a pas apporté jusqu'à présent d'amélioration sensible dans le domaine de l'enseignement public.

Le nombre insuffisant des classes, en regard du nombre impressionnant des enfants d'âge scolaire refusés, faute de places, a été signalé par les différentes missions qui ont visité ces départements.

N'étant nullement persuadé que le Gouvernement, en l'occurrence M. le ministre de l'éducation nationale, ait quelque peu pensé à ces nouveaux venus, je demande à l'Assemblée de décider que cinquante postes d'instituteurs seront réservés à ces nouveaux départements et répartis au prorata de leurs populations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à donner à M. Bissol l'assurance que les préoccupations qu'il vient d'exposer sont celles du Gouvernement.

Il n'est pas douteux que, dans les nouveaux départements français, la crise sévit d'une façon sérieuse. Il n'est pas douteux non plus que, sur le contingent nouveau, conformément au souhait exprimé par Mme Lempereur et adopté par la quasi-unanimité de cette Assemblée, un nombre important d'instituteurs sera désigné pour les départements qui préoccupent notre collègue.

Mais je vous demande, Monsieur Bissol, cette garantie vous étant donnée, de ne pas maintenir votre texte, car la répartition que vous nous proposez peut se trouver, dans une certaine mesure, ou dépassée ou partiellement atteinte.

Il me paraît d'autant plus dangereux de préciser une telle fraction dans la loi que d'autres départements pourront très bien — je pense, notamment, au département du Nord — faire remarquer également leur extrême pénurie d'instituteurs.

Laissez donc au ministre responsable le soin de répartir les nouveaux postes selon les besoins. En revanche, je vous demande de prendre acte de l'engagement que les nouveaux départements français ne seront pas oubliés.

Croyez-moi, il est préférable de laisser à l'administration le soin d'assurer la répartition, en vertu de principes connus de tous et qui sont exactement déterminés, plutôt que de dire: sur tant d'instituteurs, il y en aura tant pour tel département.

Vous avez donc satisfaction, monsieur Bissol.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bissol ?

M. Léopold Bissol. J'enregistre votre promesse, monsieur le ministre, de ne pas oublier les départements d'outre-mer...

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous le pouvez. Je sais qu'ils ont de très grands besoins.

M. Léopold Bissol. ...et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Lempereur.

(*L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres par les lois nos 51-628 et 51-630 du 24 mai 1951 des crédits s'élevant à la somme totale de 850 millions de francs sont annulés au titre des chapitres ci-après:

ÉDUCATION NATIONALE

« Chap. 2390. — Indemnités de résidence...	400.000.000 fr.
« Chap. 9281. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives.	25.000.000 »
« Chap. 9511. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert.....	25.000.000 »

FINANCES (charges communes)

« Chap. 6430. — Dépenses éventuelles.....	400.000.000 »
« Total	850.000.000 fr. »

M. Tourtaud et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. L'article 5 prévoit le financement du projet dont le groupe communiste a montré, au cours du débat, la véritable portée.

Rappelons que, dans sa hâte de faire voter ce texte, le Gouvernement, dans la rédaction initiale, avait omis de prévoir le mode de financement, contrevenant lui-même aux dispositions de l'article 1er de la loi de finances envisagé dans le but évident de restreindre les droits de l'Assemblée nationale et qui devat amener, cette fois, le Gouvernement à présenter des mesures compensatrices aux dépenses nouvelles envisagées.

Or, comment le Gouvernement entend-il réaliser le crédit global supplémentaire de 850 millions de francs nécessaire au projet et sur lequel un demi-milliard sera versé sous la forme de bourses à l'enseignement secondaire privé ?

Nous en avons fait la démonstration en reprenant les précisions données par M. le ministre de l'éducation nationale en commission des finances: le Gouvernement compte procéder à des annulations de crédits, dont certaines, d'ailleurs, nous paraissent assez improbables.

En effet, au chapitre 6430 du budget du ministère des finances, charges communes, il est prévu l'annulation d'un crédit de 400 millions de francs. Or, ce chapitre est doté de 2.500 millions de francs comme marge d'imprévision — c'est l'expression employée — réservée dans le budget de la France, marge sur laquelle, d'après M. le ministre du budget, 1.700 millions de francs seraient déjà utilisés. Mais on n'a sans doute pas tenu compte de tous les dépassements de crédits « imprévisibles ».

Il est vrai que M. Courant ne nous a paru ni très affirmatif ni très convaincu en l'occurrence. Il s'agit, pensons-nous, d'annulations de crédits très problématiques.

M. le ministre de l'éducation nationale, en revanche, est beaucoup plus catégorique et c'est en fonction de l'objet essentiel de ce projet que ses responsabilités apparaissent d'autant plus lourdes.

En effet, le projet gouvernemental de subventions à l'enseignement privé est, pour plus de 50 p. 100 — pour 450 millions de francs exactement — financé par des crédits prélevés sur un budget de misère de l'enseignement public. 400 millions sont prélevés sur les crédits prévus pour les indemnités de résidence accordées aux fonctionnaires de l'enseignement public.

M. le ministre nous a dit: « Je puis, sans risque d'erreur, au mois d'août, prévoir une surévaluation d'environ 400 millions ».

Nous répétons qu'une telle argumentation ne nous paraît pas sérieuse, pas plus que ne le seraient les évaluations auxquelles on se livre au moment de la préparation du budget, si le fait était exact.

En tout cas, si un transfert de crédits était à envisager, il devrait intéresser uniquement l'enseignement public et non se faire au profit de l'enseignement privé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En outre, 25 millions seraient dégagés sur les dépenses d'aménagement des administrations centrales et cités administratives. L'argument de M. le ministre est le suivant: en 1950, sur 247 millions de crédits de payement, 18 millions seulement ont été utilisés; en conséquence, les dépenses prévues ne seront pas effectuées.

Enfin, 25 millions proviendraient d'une réduction des subventions — dont l'insuffisance notoire a été si souvent déplorée — pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert.

Dans son intervention, M. Georges Cogniot a rappelé les doléances innombrables des villes de province à propos de l'insuffisance des crédits de ce genre. M. le ministre de l'éducation nationale indique que plus de 25 millions resteraient disponibles sur un montant de crédits de payement de 60 millions au total au titre de 1951.

M. Marc Dupuy. C'est de la poudre aux yeux!

M. Auguste Tourtaud. En tout cas, de l'exemple des deux chapitres cités — 9281 et 9511 — du budget de l'éducation nationale, on pourrait conclure qu'au ministère de l'éducation nationale une politique a consisté à ne permettre l'utilisation des crédits de payement que dans une très faible proportion, tendance qui ne se retrouve certainement pas dans l'exécution d'autres budgets, notamment les budgets militaires.

Ainsi, pour une aide plus que substantielle à l'enseignement secondaire privé — 60.000 bourses sont prévues dès le premier geste — pour une subvention qui remet en cause les rapports de l'Etat et de l'école, plus de 50 p. 100 des crédits nécessaires seraient prélevés sur ceux de l'enseignement public, dont les partisans des subsides aux écoles confessionnelles soulignent les difficultés, mais seulement pour en tirer argument en faveur de leurs exigences!

Répétons que si l'école publique rencontre des difficultés, la responsabilité en incombe à l'Etat laïque qui n'a pas permis que l'enseignement public réponde aux obligations qui lui sont faites par les dispositions constitutionnelles.

S'il en est ainsi, notamment dans la région parisienne et en maintes grandes villes, c'est que les classes de sixième ont été complètement fermées dans les grands lycées, cependant que les locaux nécessaires ne sont pas construits, ce qui oblige les parents, bon gré, mal gré, à placer leurs enfants dans d'autres établissements que ceux de leur préférence.

S'il en est ainsi, c'est qu'un nombre non négligeable d'élèves de l'enseignement public, qui ont échoué à l'examen d'entrée en sixième, sont accueillis sans examen dans les établissements privés.

S'il en est ainsi, c'est que la nation assure de moins en moins, dans les faits, « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture », formellement prescrit par l'alinéa 13 du préambule de la Constitution, et que le budget de l'éducation nationale est en régressoin chaque année, répétons-le: 7,04 p. 100 du budget total en 1950, 6,6 p. 100 en 1951.

S'il en est ainsi, c'est que votre budget est l'image de votre régime, c'est qu'un régime qui recourt à l'oppression fasciste pour les besoins de sa politique de guerre et de préparation à la guerre sacrifie l'école et la culture à la police et à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est sur un budget de l'éducation nationale d'une insuffisance significative que, pour subventionner l'enseignement privé, le Gouvernement veut prélever 450 millions, au détriment de l'enseignement public.

Le mode de financement est, lui aussi, significatif des intentions d'une majorité et d'un gouvernement, férocement réactionnaires, de porter un coup, par une brèche ouverte dans le statut scolaire, aux institutions républicaines elles-mêmes, aux fins d'une politique inavouable.

Votre hâte fébrile est apparue, tout au cours de ce débat, en fonction même du fait que la majorité occasionnelle de cette Assemblée a conscience qu'une autre majorité existe dans le pays et, sur le plan de la défense laïque, se manifeste, s'organise. Vous avez agi avec précipitation, sachant qu'à cette époque de l'année parents d'élèves et enseignants quittent pour un temps leur lieu de travail. Mais vous sous-estimez gravement l'attachement de tous les républicains à leur école.

Déjà, partout dans le pays, les associations de défense laïque, les associations de parents d'élèves, les sections de la ligue des droits de l'homme, les syndicats — et non pas seulement ceux de l'enseignement — les municipalités républicaines, communistes, socialistes, radicales, indépendantes, à l'unanimité de leurs membres font connaître leur volonté d'agir pour que soit maintenu le *statu quo* scolaire.

Vous avez voulu ouvrir une première brèche. Vous verrez sous peu, avant et pour la prochaine rentrée scolaire, se réaliser l'union très large des républicains décidés à sauvegarder ce qui a été et demeure une conquête de la République, un progrès auquel ils sont fermement attachés.

Nous vous demandons de répondre à tous ces appels et de supprimer l'article 5 qui établit le financement d'un projet prévoyant un demi-milliard de subventions à l'enseignement secondaire privé. Ce faisant, vous affirmerez votre volonté de défendre l'enseignement public et ses crédits, qu'il faudrait non diminuer mais accroître considérablement, et en même temps de rendre irrecevable le projet gouvernemental, afin de lui faire échec. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Chaban-Delmas. Sans parler du fond ni de cet appel en faveur de la rentrée subreptice du parti communiste dans la communauté nationale, je veux dire seulement qu'il est fâcheux, un débat ayant été organisé et la présidence ayant fait savoir au début de la séance que, le parti communiste ayant épuisé son temps de parole, il n'aurait que deux minutes pour soutenir chaque amendement, de constater que treize minutes exactement ont été consacrées par M. Tourtaud à la défense de son amendement.

J'espère que la présidence, à l'avenir, voudra faire respecter les règles adoptées par l'Assemblée pour de pareils débats. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Chaban-Delmas, je crois que vous exagérez.

M. Jacques Chaban-Delmas. J'ai vérifié très attentivement la durée de cet exposé.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Les fascistes ne sont jamais contents lorsqu'un Parlement fonctionne! (*Exclamations et rires à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. Je rappelle qu'à ce sujet une convention est intervenue hier sous les présidences de M. Herriot et de M. Diethelm.

Je demande toutefois au groupe communiste de ne pas abuser.

M. André Pierrard. Nous ne sommes pas les seuls à avoir épuisé notre temps de parole.

M. Marc Dupuy. La défense de la laïcité importune M. Chaban-Delmas!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis obligé d'opposer l'irrecevabilité de l'amendement de M. Tourtaud en invoquant l'article 1er de la loi de finances, car il s'agit d'une suppression de recettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le président de la commission des finances. L'article 1er de la loi de finances est applicable à l'amendement.

M. le président. La disjonction de l'amendement de M. Tourtaud est donc de droit. Elle est prononcée.

M. Audeguil a déposé un amendement tendant à supprimer l'annulation de crédit de 25 millions de francs prévue au titre du chapitre 9511 du budget de l'éducation nationale: « Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert, 25 millions de francs. »

La parole est à M. Audeguil.

M. Jean-Fernand Audeguil. Cette annulation du crédit du chapitre 9511 a pour but de permettre le financement, pour partie, des 850 millions de dépenses prévues à l'article 1er du projet de loi. Mon amendement tend à supprimer cette prévision de recettes, non point dans l'intention de diminuer d'autant la somme indiquée à l'article 1er, mais pour éviter le retrait de subventions qui me paraissent nécessaires et auxquelles on n'aurait pas dû toucher.

J'ai évoqué maintes fois, à la tribune de cette Assemblée, la situation critique faite à nos théâtres de province par les restrictions successives de crédits qui leur ont été imposées.

En ce qui concerne en particulier la décentralisation artistique, j'ai démontré que les subventions accordées par l'Etat étaient tombées successivement de la moitié au dixième des déficits occasionnés par les obligations du cahier des charges, dont on peut dire aujourd'hui qu'il fut signé un peu à la légère par les municipalités contractantes.

Les ministres compétents, animés de bonnes intentions, ont toujours répondu par des promesses, mais qui n'ont jamais été tenues.

Je n'ai pas été le seul, d'ailleurs, à protester contre de tels abus. En effet, M. Chaban-Delmas indiquait, au cours de la séance du 19 juillet 1950, parlant des théâtres et de l'activité artistique de nos provinces en ce qui concerne le chant, la musique et la danse:

« Nous nous trouvons à ce point de vue dans la plus grande misère. Je veux croire que l'Assemblée tout entière voudra s'associer à ma demande, de telle manière que les services financiers ne maintiennent pas les réductions opérées à ce chapitre. Je pense que, quelles que soient nos opinions politiques, nous sommes tous d'accord ici. »

Dans le même ordre d'idées, au cours de la même séance, je note, tout en m'excusant d'évoquer ici un souvenir douloureux, que notre regretté collègue Pierre Chevallier déclarait:

« Je désire appeler tout particulièrement votre bienveillante attention sur la grande misère des musées de peinture de province. Les toiles sont, à l'heure actuelle, en train de se détériorer parce qu'elles n'ont jamais été entretenues. Une campagne de sauvetage s'impose d'extrême urgence. Monsieur le ministre, plusieurs centaines de milliards sont à sauver et je ne vous demanderai, pour cela, que quelques millions. Je voudrais, à ce sujet, des engagements très fermes de votre part. »

Ce à quoi le ministre répondait:

« Je suis d'accord avec M. Chevallier pour dire que les moyens financiers exigés par cette réforme n'ont pas encore pu être mis en œuvre; mais nous examinerons cette question avec le plus vif intérêt. »

Et M. Chevallier de rétorquer:

« Je ne puis accepter vos explications. C'est un cri d'alarme que je jette, c'est même un cri d'angoisse. J'estime que notre pays ne peut se couper ainsi délibérément de son passé sans compromettre son avenir. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. Jean-Fernand Audeguil. Ainsi, la cause était plaidée et toujours perdue. On va m'objecter sans doute, aujourd'hui, qu'il s'agit là de crédits d'entretien et non de fonctionnement. Je n'en disconviens pas, mais là, précisément, réside la gravité du problème.

Après avoir touché abusivement aux crédits de fonctionnement, vous vous proposez de compléter vos imprudences en opérant de même sur les crédits d'entretien. Ainsi, votre œuvre de destruction sera parachevée. Pour notre part, nous n'y consentons point.

Vous connaissez les heureux résultats obtenus depuis 1946 avec de faibles moyens: pas même le millième du budget. Cependant, ils ne sont comparables en aucune manière à ceux des pays voisins. Partout, sauf en France, les théâtres ont été entretenus ou reconstruits. De nouvelles salles sont édifiées. Tout récemment encore, en Angleterre, malgré les efforts de réarmement de ce pays, malgré les restrictions imposées au peuple anglais, un membre de la famille royale vient de poser, en un geste symbolique, la première pierre d'un nouveau théâtre national pour l'édification duquel le gouvernement a prévu un crédit de 1 million de livres, soit environ 1 milliard de francs.

Pourtant, vous le savez tous, Paris est aujourd'hui, après Vienne, dans le passé, la capitale du monde artistique. C'est en France que tous les artistes viennent chercher et trouver la source de leur inspiration; les touristes avertis, les joies du cœur et de l'esprit.

Cependant, vous supprimez 25 millions de francs de crédits pour l'aménagement des conservatoires de province, des théâtres et des salles de concerts! C'est proprement inconcevable. Ne reprenez pas même un franc, je vous en conjure! Car je verrais dans ce geste comme le symbole de l'abandon, sinon du reniement, de la pensée française.

Je demande donc au Gouvernement et à la commission des finances d'effacer cette mauvaise encre et de rechercher ailleurs des recettes compensatrices. C'est l'objet de mon amendement tendant à la disjonction du chapitre en cause. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Audeguil, je dois l'informer que M. Faraud demande, par voie d'amendement, la disjonction des annulations de crédits au titre des chapitres de l'éducation nationale.

Il y aura lieu de statuer d'abord sur cet amendement.

La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. Mesdames, messieurs, j'ai eu hier soir la chance tout à fait exceptionnelle, dans un pareil débat, d'obtenir l'adoption d'un amendement déposé par le groupe socialiste, précisant que les économies prévues à l'article 3 ne porteraient en aucun cas sur le budget du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Or, aujourd'hui, par l'article 5, on nous propose d'amputer de quelque 450 millions de francs le budget de l'éducation nationale et il reste, je crois, à démontrer que ces crédits se trouvent en excédent.

Sans doute m'objectera-t-on qu'il s'agit de les utiliser dans le cadre même du budget de l'éducation nationale et que, par conséquent, c'est là un transfert de crédits que, j'en conviens volontiers, nous avions accepté lorsque, l'an dernier, nous avions voté les propositions de M. Deixonne et de M. Thamier.

Mais, lorsque nous acceptions des transferts de crédits de chapitre à chapitre dans le budget du ministère de l'éducation nationale, il n'était pas question d'utiliser ces crédits pour subventionner l'enseignement confessionnel. C'est pourquoi nous demandons la disjonction des annulations de crédits prévues dans l'article 5 au titre des chapitres de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission des finances. La commission estime que l'article 1er de la loi de finances est applicable à l'amendement.

M. le président. La disjonction de l'amendement est donc de droit. Elle est prononcée.

M. Auguste Tourtaud. C'est un disque!

M. le président. Nous revenons à l'amendement de M. Audeguil.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'indique à M. Audeguil, pour le rassurer, qu'il ne s'agit que d'une annulation de crédits de payement, étant entendu que les autorisations de programmes restent au chiffre primitivement prévu et que, par conséquent, aucun sacrifice n'est fait en réalité sur les crédits de 1951. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, le Gouvernement se voit contraint d'opposer l'article 1er de la loi de finances.

M. Jean Binot. C'est ce qu'on appelle une pirouette.

M. Christian Pineau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pineau pour un rappel au règlement.

M. Christian Pineau. Je me permets de faire remarquer au Gouvernement que l'article 1er de la loi de finances n'est pas opposable en l'état actuel du débat.

En effet, le Gouvernement propose au Parlement une suppression de crédits, en contrepartie de dépenses qui ne sont pas encore définitivement acquises. L'ensemble n'étant pas encore voté, l'amendement ne tombe pas sous le coup de l'article 1er de la loi de finances. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est donc absolument impossible d'utiliser cet article dans l'état actuel du débat et M. le président de la commission des finances devrait reconnaître que j'ai raison.

Par conséquent, le Gouvernement peut — c'est son droit — s'opposer sur le fond à l'amendement de M. Audeguil, mais il ne peut pas lui opposer l'article 1er de la loi de finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Cela lui permet de ne pas s'expliquer.

M. le président. La commission des finances estime-t-elle que l'article 1er de la loi de finances est opposable ?

M. le président de la commission des finances. L'article 1er de la loi de finances a un caractère général, monsieur le président, et je regrette de ne pas être, sur le point qu'il a soulevé, d'accord avec M. Pineau.

M. le président. Le Gouvernement opposant l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951 et la commission des finances déclarant cet article applicable, la disjonction est de droit.

L'amendement de M. Audeguil est donc disjoint.

M. Paul Cermolacce. Mais non! on anticipe sur le vote de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le président. Il y a doute.

Plusieurs voix à gauche et à l'extrême gauche. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	355
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté.

[Articles additionnels.]

M. le président. Mme Lempereur a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 5, un nouvel article ainsi conçu:

« Aucun des crédits rendus disponibles par la présente loi ne pourra être utilisé tant que le conseil supérieur de l'éducation nationale n'aura pas donné son avis sur son application. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement rejoint les déclarations faites par M. le ministre à l'occasion de cette discussion et tend à apaiser certaines inquiétudes manifestées à plusieurs reprises au cours de ce débat: il importe, en effet, que les dispositions en vigueur soient respectées et que tout texte ayant trait à l'enseignement soit préalablement soumis au conseil supérieur de l'éducation nationale. M. le ministre, en son nom et au nom du Gouvernement, nous a dit: Je ne prendrai un décret d'application qu'après consultation « préalable » du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Nous en sommes très heureux. Nous n'avons, certes, pas l'intention — comme nous l'a reproché M. le ministre à plusieurs reprises — d'empiéter sur le domaine réglementaire, sur les attributions de l'autorité administrative, mais nous avons le souci de concrétiser dans la loi la préoccupation exprimée par le ministre lui-même.

Je suis persuadée que le Gouvernement, représenté par M. le ministre de l'éducation nationale, sera d'accord avec moi pour l'insertion, à la fin du texte en discussion, de cet article additionnel, dont les dispositions sont très simples.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si l'article additionnel proposé par Mme Lempereur devait prendre place après l'article 1er, il atteindrait le but qu'il vise.

M. René Schmitt. S'il en est ainsi, nous acceptons volontiers de déplacer l'amendement en discussion.

M. Daniel Mayer. Bien entendu!

M. le rapporteur. Vous savez bien que cela n'est plus possible, puisque les articles suivants ont été votés.

M. Maurice Deixonne. Ce serait possible dans une deuxième délibération.

M. Charles Lussy. Il peut fort bien, en effet, être procédé à une deuxième délibération. Nous pourrons alors demander cette adjonction après l'article 1er.

M. le rapporteur. Décider qu' « aucun des crédits rendus disponibles par la présente loi ne pourra être utilisé tant que le conseil supérieur de l'éducation nationale n'aura pas donné son avis sur son application », c'est admettre que ledit conseil devra se prononcer sur le crédit de 1 milliard de francs destiné au règlement des travaux de constructions scolaires.

Jamais personne n'a demandé cela!

Je crois que cet article, à l'endroit où l'on se propose de l'insérer, ne serait pas à sa place.

M. André Pierrard. Mais si!

M. le rapporteur. Non.

Si, d'autre part, nous le plaçions après l'article 1er, il ferait suite à l'amendement de M. Bardoux, qui a été adopté, et dont je rappelle les termes:

« Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent des boursiers nationaux sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. »

M. le ministre a affirmé à plusieurs reprises que ce décret pris sous forme de règlement d'administration publique interviendrait après consultation du conseil supérieur de l'éducation nationale. Mme Lempereur a donc satisfaction.

J'ajoute que l'adoption de l'amendement de notre collègue impliquerait que l'Assemblée n'a pas confiance en la parole plusieurs fois donnée à ce sujet par M. le ministre.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Si nous acceptions l'argumentation de M. le rapporteur, nous reconnaîtrions que le Gouvernement a eu tort de ne présenter qu'un projet de loi.

La loi est un tout. Le Gouvernement a justifié, au cours de ce débat, son souci de tenir compte, dans ce tout, et du problème humain soulevé par certains et du problème des besoins de l'enseignement public posé par d'autres. Ce tout requiert un ensemble de crédits dont il ne peut être question que lorsque l'ensemble de la loi, y compris, bien entendu, l'octroi de ces crédits mêmes qu'elle comporte, a été, par fractions, adopté par l'Assemblée.

Mon amendement n'avait pas sa place après l'article 1er car, eussé-je voulu l'insérer là que M. le rapporteur eût déclaré: Comment Mme Lempereur peut-elle parler de crédits alors que nous n'en avons encore, au cours du débat, voté aucun ? Nous ne savons pas ce qu'ils seront.

M. le rapporteur. Si fait. A l'article 1er, il est question de 850 millions de francs.

Mme Rachel Lempereur. De toute manière, si nous suivions M. le rapporteur, nous accentuerions l'équivoque qui a plané sur ce débat.

Il ne peut y avoir d'équivoque et puisque vous êtes d'accord sur le fond de la pensée exprimée par M. le ministre et sur la garantie qu'il a lui-même réclamée, comment pouvez-vous sérieusement justifier votre opposition à mon amendement ?

M. André Pierrard. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Volontiers.

M. André Pierrard. Peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord si Mme Lempereur et M. le rapporteur de la commission des finances acceptaient un sous-amendement ainsi conçu à l'amendement en discussion:

Après les mots: « aucun des crédits rendus disponibles », ajouter les mots: « pour l'article 1er ».

De cette manière, M. le rapporteur aurait satisfaction.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous une précision, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le minitsre de l'éducation nationale. Nous discutons un point sur lequel il n'y a, en fait, aucune difficulté.

Mme Lempereur a déjà satisfaction et je vais confirmer dans quelles conditions.

Mme Lempereur demande qu'aucun des crédits rendus disponibles par la présente loi ne puisse être utilisé tant que le conseil supérieur de l'éducation nationale n'aura pas donné son avis sur son application.

Ces « crédits rendus disponibles », ce sont les 850 millions de francs inscrits à l'article 1er.

Il n'y a donc, je le répète, mes chers collègues, aucune difficulté.

Je vous ai expliqué que, pour la création de 700 nouveaux postes d'instituteurs, je dispose déjà de crédits. Pour l'instant, il n'est pas question du crédit de 1 milliard de francs dont traite l'article 3; vous savez que ce crédit sera dégagé ultérieurement.

Les crédits rendus disponibles...

M. André Pierrard. Concernent les bourses.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...ce sont, comme vous pouvez le lire à l'article 5, les 850 millions de francs qui correspondent aux attributions de bourses, c'est-à-dire aux dispositions définies à l'article 1er.

Il n'y a donc aucune confusion: l'amendement de M. Bardoux, d'une part, mes déclarations réitérées, d'autre part, l'article 11 de la loi du 18 mai 1946, enfin, donnent satisfaction à notre collègue.

Je m'explique.

Dans un amendement à l'article 1er dont le Gouvernement a demandé qu'il soit adopté préalablement au deuxième alinea que l'on a appelé « l'amendement Simonnet », M. Bardoux précise que « les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique » et que « celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951. »

Voilà une première satisfaction

Deuxième satisfaction: l'engagement formel que j'ai pris par trois ou quatre fois, à savoir que le décret d'application et de distribution sera préalablement soumis à l'approbation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Troisième élément de sécurité, madame Lempereur: si j'ai déclaré à l'Assemblée nationale que, à l'occasion d'une ouverture de crédits complémentaires et de leur utilisation, je n'ai pas à consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale aussi longtemps que ces crédits ne sont pas votés, l'article 11 de la loi du 18 mai 1946 me fait, en revanche, obligation, lorsque je prends un décret d'application, de consulter préalablement cet organisme. C'est écrit en toutes lettres dans la loi et, bien entendu — je n'ai pas besoin de vous le dire — le décret sera pris dans les formes légales stipulées par cet article.

Ainsi, vous avez déjà une triple garantie:

D'abord l'amendement de M. Bardoux.

Ensuite, les déclarations ministérielles, que je vous prie tout de même de bien vouloir considérer comme valables. Vous savez très bien que je signe aujourd'hui même l'arrêté de convocation du conseil supérieur, car je ne veux pas perdre de temps, en raison de la proximité de la rentrée scolaire.

Enfin, la loi du 18 mai 1946 qui, par son article 11, fait obligation au Gouvernement de consulter préalablement le conseil supérieur.

Pourquoi ajouter quelque chose à ce qui est déjà acquis et qui ne peut plus faire l'ombre d'un doute ?

Mme Rachel Lempereur. Je répondrai simplement que si le ministre de l'éducation nationale était une personnalité inamovible, les engagements qu'il a exprimés à plusieurs reprises et qu'il vient de confirmer nous donneraient toutes garanties. Mais nous savons ce que valent les déclarations d'un ministre. Trop souvent, son successeur ne reprend pas à son compte les engagements qui ont été pris.

Par conséquent, quelle que soit la confiance que j'aie en M. André Marie personnellement, je n'ai aucune garantie que je pourrai accorder la même confiance demain à son successeur.

Enfin, je me place sur le plan du conseil supérieur lui-même, c'est-à-dire des éléments qui le composent. Ceux-ci seraient en droit de se demander, après le refus de l'Assemblée d'exprimer dans la loi la volonté de respecter les engagements prévus et de consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale, si vraiment ils comptent pour quelque chose. Aurait-on peur de parler dans une loi de la consultation du conseil supérieur de l'éducation nationale ?

Cela ne nuirait en rien à l'application de la loi et ne ferait que contribuer à garantir la stricte application des diverses dispositions élaborées au cours de ces débats.

Puisque M. le ministre de l'éducation nationale nous dit que la disposition que je propose viserait le crédit de 850 millions de francs, je me rallie volontiers au sous-amendement proposé par M. Pierrard, que peut accepter M. le ministre de l'éducation nationale, à savoir l'application de cette disposition aux crédits prévus à l'article 1er.

Ainsi, mes chers collègues, nous serions tous d'accord pour considérer que, si la loi votée ne satisfait pas tout le monde, elle respecte au moins les divers textes que nous avons précédemment votés et, en tout cas, ce qui garantit la perennité de la République, démocratique, laïque et sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Kir. Et indivisible!

M. Pierre-Olivier Lapie. Ne la divisez pas!

M. le président. M. Pierrard propose à l'amendement de Mme Lempereur, un sous-amendement qui tend, après les mots: « aucun des crédits rendus disponibles », à ajouter les mots: « pour l'article 1er de la présente loi ».

A gauche. Le Gouvernement est-il d'accord ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse ce texte pour les trois raisons qu'il a indiquées.

M. Daniel Mayer. Le principal est qu'il soit d'accord avec nous sur l'amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous demandez l'avis du Gouvernement et quand je me lève pour le donner, vous m'interrompez.

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas vous qui avez qualité pour parler au nom du Gouvernement; c'est le ministre des finances, car ce débat est un débat financier. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Vous n'avez pas qualité pour intervenir.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est en vérité commettre une singulière confusion que de prétendre que la consultation préalable du conseil supérieur de l'éducation nationale est du domaine de mon honorable ami M. Pierre Courant, ministre du budget.

Je revendique sur ce point — qu'il m'en excuse, puisqu'il est à côté de moi — la seule compétence en la matière.

Il s'agit de savoir si le conseil supérieur de l'éducation nationale sera consulté. Je dis: oui.

Il s'agit de savoir si une disposition dans ce sens figure déjà dans la loi. Je dis: oui. Elle est prévue dans la loi de 1946, également dans l'amendement de M. Bardoux.

Allons-nous continuer à faire des lois pour répéter trois ou quatre fois la même chose ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Binot. Ce ne serait pas la première fois.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce ne serait peut-être pas la première fois, certes, que cela se produirait. Mais il est parfaitement inutile de persévérer dans l'erreur.

Prenez acte de mes délibérations.

Je réponds à Mme Lempereur que si, dans notre République, les ministres ne sont pas inamovibles, il y a quelque chose qui demeure, c'est la loi elle-même!

M. Pierre-Olivier Lapie. Alors, appliquez-la.

M. le président. La parole est à M. Pierrard pour répondre au Gouvernement

M. André Pierrard. Nous voterons l'amendement de Mme Lempereur, auquel nous avons proposé un sous-amendement, pour la raison suivante:

Pour repousser l'amendement, M. le ministre de l'éducation nationale nous dit qu'il est inutile, puisque la disposition proposée figure dans la loi.

Depuis le commencement du débat, nous avons tous lu et relu cette fameuse loi du 18 mai 1946.

M. le ministre parle toujours de l'article 11 de la loi du 18 mai 1946 et nous dit: Je vous promets, je vous jure que tout sera fait selon les termes de cet article 11.

Or, nous ne pouvons pas, je regrette de le dire, avoir une absolue confiance dans sa déclaration. Nous ne le pouvons pas pour la raison suivante:

L'article 11 dispose que le conseil supérieur de l'éducation nationale doit être consulté et doit donner son avis...

M. Maurice Deixonne. Préalablement!

M. André Pierrard. ... sur les décrets et aussi sur les projets de loi.

Or, qui dit projet de loi dit un texte qui n'est pas encore voté, qui doit venir en discussion devant l'Assemblée et qui est d'initiative gouvernementale.

C'est le cas du texte dont nous discutons depuis plusieurs jours et, pourtant, il a été reconnu par le Gouvernement que le conseil supérieur de l'éducation nationale n'avait pas été appelé à donner son avis.

Nous avons donc été pris. Ne voulant pas l'être une seconde fois, nous demandons à l'Assemblée, en réponse à l'appel du ministre qui se déclare décidé à respecter la loi du 18 mai 1946...

M. Maurice Deixonne. Trop tard!

M. André Pierrard. ... d'inscrire dans le texte actuellement en discussion l'obligation de consulter cette haute autorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mme Lempereur accepte le sous-amendement de M. Pierrard et modifie comme suit le libellé de son amendement:

« Aucun des crédits rendus disponibles pour l'article 1er par la présente loi ne pourra être utilisé tant que le conseil supérieur de l'éducation nationale n'aura pas donné son avis sur son application. »

M. André Pierrard. C'est la loi!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur ainsi modifié, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. Jean Binot. Repoussé par la commission des finances!

M. le président. Par la commission des finances, bien entendu.

M. Maurice Deixonne. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	209
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 5, un nouvel article ainsi conçu:

« La présente loi cessera d'être applicable au 1er janvier 1952. »

La parole est à M. Bèche, pour défendre cet amendement.

M. Emile Bèche. Le projet dont la discussion s'achève nous a été proposé comme mesure essentiellement provisoire, en attendant les conclusions de la commission scolaire et le règlement d'ensemble des problèmes scolaires.

Nous sommes plus que jamais convaincus de la nécessité impérieuse d'ouvrir une discussion générale sur ces questions, en vue de rechercher des solutions équitables et durables.

C'est pourquoi nous pensons qu'un terme doit être fixé quant à la portée du présent texte.

Défendant l'amendement de mon collègue M. Rincent, je demande à l'Assemblée de fixer ce terme au 1er janvier 1952. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est au regret de repousser cet amendement. En effet, les bourses sont annuelles et, si nous suivions M. Rincent et M. Bèche, nous donnerions à dépenser en un trimestre des bourses dont le montant est fixé pour une année.

M. Maurice Deixonne. Je vous demande pardon, les crédits sont prévus pour trois mois.

M. le rapporteur. Oui, les crédits sont prévus pour trois mois, mais la réussite à l'examen donne droit à une bourse pour un an. Comme l'a dit M. le ministre, le boursier est pendant un an créancier de sa bourse.

A l'extrême gauche. Voilà qui fixe la portée de votre projet!

M. Maurice Deixonne. Nous verrons dans le prochain budget.

M. le rapporteur. D'autre part, cet amendement est à mon avis illogique. Mieux vaut dire carrément qu'on est contre la loi plutôt que de déclarer qu'on veut l'appliquer pour trois mois, alors qu'elle serait inapplicable pour un laps de temps aussi court. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. Maurice Deixonne. C'est une mesure conservatoire.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur pour répondre à la commission.

Mme Rachel Lempereur. J'aurais aimé voir la commission des finances, et spécialement son rapporteur, prendre la même attitude en ce qui concerne la deuxième proposition, dite proposition Barangé, qui légifère pour quelques mois et dont M. le rapporteur a accepté les modalités.

M. le président. Il ne faut pas anticiper, madame.

M. le rapporteur. Nous en reparlerons quand cette proposition viendra en discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rincent.

M. Maurice Deixonne. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	208
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Lussy. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Charles Lussy. Dans la première quinzaine d'août, l'Assemblée nationale avait décidé que la session, reprise le 21 août, serait arrêtée le 31. Nous siégeons encore, et nul ne peut savoir jusqu'à quelle date, parce que des projets nous ont été soumis dont, paraît-il, le vote prime toute autre considération.

Nous sortons cependant à peine d'une période électorale au cours de laquelle, semble-t-il, un tout autre état d'esprit s'était manifesté. Il semblait acquis, du moins le pensions-nous, qu'il fallait penser d'abord à ce qui devait nous unir et écarter ce qui pouvait nous diviser. *(Applaudissements à gauche.)*

Le contraire s'est produit et, sans s'arrêter davantage à ce qui pouvait nous unir, on a mis en avant ce qui, obligatoirement, devait nous diviser. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Il aurait mieux valu, si l'on ne pouvait éviter ce débat, ne pas donner au pays et, plus particulièrement aux éléments républicains qui ont uni leurs forces le 17 juin, la pénible impression que cette législature ne devait et ne pouvait commencer ses travaux, obligatoirement et d'urgence, que par un débat dont la première conséquence était de permettre, les éléments de la majorité étant divisés, l'arbitrage de l'opposition, la deuxième étant, par voie de conséquence, de compromettre, dans des conditions redoutables, l'existence même de la majorité républicaine. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Ce débat, nous avons dû l'accepter. Nous nous sommes efforcés de ne pas le passionner. *(Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.)*

S'il y a eu passion, elle n'a pu apparaître que chez ceux qui, à tout instant, sans même nous faire l'aumône d'une explication, nous ont imposé, dans tous les votes, le couperet de la majorité, avec une inflexibilité à laquelle un groupe qui, jusqu'à présent, a fait au maintien de cette majorité des sacrifices qui parfois lui furent pénibles, était tout de même en droit de ne pas s'attendre. *(Applaudissements à gauche.)*

Je tiens à dire, puisque c'est une vérité incontestable, qu'à aucun moment le groupe socialiste n'a fait autre chose que d'user du droit dont dispose un groupe politique dans le Parlement libre d'un régime démocratique. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Nous n'avons jamais pratiqué l'obstruction. Cela nous eût été facile. Reprenez l'historique de ce débat et vous serez obligés de convenir que, lorsque des séances en furent parfois distraites, ce fut toujours par suite d'initiatives qui ne venaient pas de nos bancs...

M. Félix Kir. Au contraire!

M. Charles Lussy. ... mais précisément des bancs de la majorité actuelle.

Celle-ci a observé, tout au long de la discussion, un silence total, ce « silence lourd de menaces » dont parlait M. Barrachin dans un autre débat.

Vous avez donné cependant au débat tout son caractère en exigeant et en obtenant que les deux projets en instance fussent liés l'un à l'autre. Le Parlement s'est donc trouvé devant un débat d'ensemble dont la discussion du projet gouvernemental n'est que le premier acte, le second étant la discussion du projet Barangé.

Ce que vous avez voulu en fait — ce que vous avez obtenu par la pression que vous avez pu exercer au moment des votes d'investiture — c'est pratiquer dans l'édifice laïque une première brèche dès à présent visible, par laquelle vous espérez faire passer ensuite d'autres projets d'assaut auxquels nous résisterons, bien entendu, plus encore qu'à celui-ci. *(Applaudissements à gauche.)*

On nous a dit: « Pourquoi donc tant d'émotion ? La laïcité n'est pas en péril. »

Permettez-moi de répéter une fois de plus que ce débat n'est pas nouveau. Il a déjà, depuis cinquante ans, été évoqué un certain nombre de fois dans les assemblées délibérantes. Autrefois, ce que vous réclamez aujourd'hui, on l'appelait nettement, loyalement « la proportionnelle scolaire ».

J'ai déjà rappelé que la majorité, qui n'était cependant pas une majorité de gauche, de la Chambre du bloc national, refusa

ce qu'aujourd'hui vous acceptez. Vous êtes en arrière de la Chambre du bloc national. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deshors. Nous sommes en avant de la liberté.

M. Daniel Mayer. Le bloc national a abouti au cartel.

M. Charles Lussy. Le président du conseil de l'époque, qui s'appelait Raymond Poincaré, se refusa, en laïque qu'il était, à favoriser les opérations tentées alors par M. de Baudry d'Asson, le père, dont le nom, déjà, en cette enceinte, incarnait la revendication vendéenne contre la pensée républicaine et laïque. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons évoqué à cette tribune ce que l'on peut considérer, je crois, comme le statut moral de la laïcité, les déclarations de Jules Ferry, proclamant que, dans l'école publique, l'éducateur ne devait pas prononcer un mot qui pût atteindre dans sa conscience l'enfant, dont il doit respecter la liberté d'appréciation, ni les convictions de la famille qui lui a confié cet enfant.

Je fais à ce propos observer à M. le chanoine Kir, dont nous apprécions la combativité sympathique, que l'exemple qu'il a emprunté hier à la grammaire Larive et Fleury, s'il a une valeur, n'a pas celle qu'il lui prête. En effet, enseigner à l'école que l'âme est immortelle, c'est sortir de la neutralité scolaire, c'est ne pas respecter cette liberté de conscience de l'enfant et de la famille.

M. Félix Kir. Pas possible ?

M. Charles Lussy. Le problème de l'immortalité de l'âme n'a rien à voir avec l'enseignement de la syntaxe. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Félix Kir. Je regrette, pour vous, que vous n'y croyiez pas.

M. Henri Maillet. Et c'est pourquoi nous voulons défendre l'enseignement privé.

M. Charles Lussy. Nous déclarons, une fois de plus, que pour nous la neutralité scolaire, que seule la laïcité peut assurer, est la seule forme républicaine de l'enseignement. Je précise que si nous ne voulons pas qu'on impose à l'esprit de l'enfant les « vérités révélées », nous n'entendons pas non plus qu'on prétende introduire dans l'école la diffusion des vérités préfabriquées importées par le Kominform. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons appris dans ce débat des choses assez surprenantes qui l'ont bien éclairé.

Nous avons entendu un membre de cette Assemblée — je crois que c'était M. Montillot — déclarer que, selon lui, la souveraineté d'une Assemblée. S'agissant de la consultation prévue d'un organisme extraparlementaire, lui permettait parfaitement de passer outre, même si la consultation obligatoire de cet organisme était inscrite dans la loi.

Un autre membre de cette Assemblée a reconnu, avec une franchise dont je ne sais s'il faut le féliciter ou nous féliciter, que les lauriers de M. de Falloux l'empêchaient en effet de dormir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, M. le ministre de l'éducation nationale, pour qui nous avons une sympathie personnelle, a formulé cette théorie qui nous a paru, qu'il me permette de le lui dire, un peu normande (*Sourires*), que la consultation que la loi a voulu « préalable » du conseil supérieur de l'éducation nationale, n'était pas écartée, puisqu'il y procéderait... après, une fois que la loi serait votée. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

J'avoue que nous n'avons pas pu souscrire à cette interprétation subtile, et c'est pourquoi tout à l'heure nous voulions inscrire dans la loi certaines précautions indispensables.

En effet, monsieur le ministre de l'éducation nationale, même si nous vous faisions confiance — malgré l'approbation inquiétante de M. Simonnet — nous sommes tout de même obligés de tenir compte du fait que les ministres de l'éducation nationale ne sont pas inamovibles, les parlementaires au surplus n'étant pas immortels.

Nous pensions donc qu'il était nécessaire de prendre des précautions. Elles nous ont été refusées. Nous n'en avons pas été surpris. Tout ce que nous avons proposé a paru, au regard de la majorité, entaché de je ne sais quel péché capital. Il a suffi qu'un amendement fût présenté par nous, fût-il parfaitement fondé, logique et nécessaire, pour que, immédiatement, les 350 membres de la majorité nous appliquent la loi de leur veto et écartent, sans même le discuter, cet amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Vendroux. Chacun son tour!

M. René Kuehn. Vous l'avez assez fait pour nous.

M. Charles Lussy. Un tel débat eût gagné en sérénité si un effort vraiment préalable celui-là, monsieur le ministre, avait été tenté au sein de la commission dont nous avions accepté la constitution et à laquelle nous avions accepté de participer.

On en a parlé au cours de ce débat. Il est même question, paraît-il, d'apporter quelque jour devant l'Assemblée les conclusions de la commission Paul-Boncour.

Je dois vous rappeler que dans un débat récent, je vous ai avertis, au nom de mes amis, de la position que nous serions amenés à prendre si, au lieu d'attendre que la commission Paul-Boncour ait terminé ses travaux, vous essayez d'amorcer l'ensemble par le détail, ce que vous faites actuellement.

Je vous ai prévenus loyalement que, dans ce cas, la question se poserait pour nous de savoir si la commission Paul-Boncour pourrait continuer ses travaux. Je vous déclare, avec la même loyauté, qu'il ne peut plus être question désormais de la commission Paul-Boncour. Vous l'avez détruite. (*Applaudissements à gauche.*)

La commission Paul-Boncour est caduque. A partir du moment où, entre deux périodes électorales, vous avez voulu poser devant l'Assemblée le problème que nous examinons aujourd'hui dans le détail, alors qu'elle était chargée, elle, de l'examiner dans l'ensemble...

M. Alain Signor. Avez-vous démissionné de cette commission ?

M. Jean Binot. Cela ne vous regarde pas.

M. Charles Lussy. ...nous sommes fondés à vous dire que nous demanderons à nos amis de se retirer de cette commission. Le seul organisme au sein duquel on pouvait rechercher, sinon un accord, du moins un effort de compréhension mutuelle, n'existe plus. Vous garderez la responsabilité de l'avoir détruit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous en garderez une autre plus grave encore, messieurs de la majorité. Depuis le début de ce débat, nous avons eu, en face de nous, la permanence et la cohésion de votre majorite. Je vous pose la question: Cette majorité de rencontre pourra-t-elle être une majorité de rechange ? Est-elle capable d'être une majorité de rechange ?

Les hommes qui s'associent aujourd'hui pour détruire dans sa base l'édifice laïque... (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. On fait semblant de ne pas y croire.

M. Charles Lussy. ...s'associeront-ils demain comme nous nous sommes associés hier pour prendre les lourdes responsabilités qui s'imposent afin de défendre la liberté et la paix ?

Et s'ils ne peuvent pas s'unir, si vous n'avez même pas promu une majorité de rechange, êtes-vous bien certains, alors, que l'existence et le maintien de la majorité républicaine que le pays a voulue, qu'il a élue... (*Dénégations à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. C'est faux.

M. René Schmitt. Oui, qu'il a élue!

M. Louis Vallon. Dissolution.

M. Charles Lussy. ...n'ont pas été sérieusement compromis par vous ?

En engageant ce débat, en le poursuivant dans les conditions où il a été mené, vous avez bouleversé le climat politique que le corps électoral avait voulu. (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel David. C'est sûr!

M. Charles Lussy. Vous avez privé d'une partie de leur sens les alliances que nous avions consenties avec le ferme dessein de les respecter, parce que la défense de nos libertés nous paraissait plus importante que la défense de l'enseignement libre. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce débat que vous avez voulu et dont la première phase va bientôt prendre fin, ne croyez pas qu'il sera clos par le vote qui va être émis. Il reste ouvert entre nous; il reste ouvert dans le pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ceux qui savent que la bataille pour la laïcité, il y a quarante-cinq ans, n'était qu'un des aspects de la bataille pour la République, ceux qui sont restés fidèles aux hommes qui nous ont tracé la voie n'accepteront pas que l'on bafoue longtemps leur esprit et leur action. Nous n'aurons pas de cesse, sachez-le, tant que nous n'aurons pas restauré dans son intégrité l'œuvre laïque des constructeurs de la République (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Louis Vallon. Qu'attendent les ministres pour démissionner ?

M. Charles Lussy. Du même coup, songez-y, vous avez rompu le *statu quo* respecté depuis la libération. Il n'est pas vrai — on l'a déjà démontré et je n'y reviendrai pas — que l'installation de l'école laïque dans les locaux des houillères ait été une atteinte quelconque à ce *statu quo*.

M. le rapporteur. Si. (*Exclamations à gauche.*)

M. Charles Lussy. Vous avez voulu que le *statu quo* n'existe plus. Vous nous amenez du même coup à nous poser la question de savoir si, dans la République une et indivisible, une fraction quelconque du territoire peut échapper à l'application de la loi laïque partout ailleurs respectée. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous nous inciterez aussi à nous demander si, après tout, la meilleure manière de mettre fin à toutes ces querelles ne sera pas quelque jour, le jour où nous aurons, nous, la majorité...

M. Louis Vallon. Avec les communistes!

M. Charles Lussy. Vous avez déjà eu, à droite, à maintes reprises, la majorité, mais la revanche du suffrage universel, quatre ans après, a toujours été éclatante. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous serons, disais-je, appelés à nous demander si la meilleure manière de mettre fin à toutes ces querelles ne sera pas en définitive de faire en sorte que tous les enfants d'une même nation, sans distinction de classe, d'origine, de caste, quelles que soient les opinions philosophiques, politiques ou religieuses de leurs parents, s'assoient sur les mêmes bancs, dans la même école, qui sera vraiment l'école libre parce qu'elle sera l'école neutre.

M. Pierre André. Comme en Russie!

M. Charles Lussy. En vous posant ces questions, nous vous donnons la réponse qui leur est faite par des hommes dont j'imagine que vous ne contesterez pas les témoignages. Voici ce qu'ils disent:

« Une expérience de quinze ans bientôt nous a confirmés dans la volonté de faire de plus en plus de l'école laïque, par son seul rayonnement, le lieu de rencontre fraternel des Français, maîtres et élèves, de toutes origines et de toutes orientations. »

Et ils ajoutent plus loin:

« Cette position, nous l'estimerions menacée si la majorité présentement responsable de nos institutions de liberté laissait renaître d'anciens combats et de vieilles confusions que nous avons pour notre part surmontées par une confiance sans retour dans l'école publique. »

Quels sont les hommes et les femmes qui tiennent ce langage?

Sont-ce des sectaires, des ennemis de la foi? Ce sont les porte-parole du syndicat général de l'éducation nationale, adhérent à la confédération française des travailleurs chrétiens. (*Applaudissements à gauche.*)

Par ce texte, ils démontrent que la foi et la laïcité sont parfaitement compatibles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Binot. Ils le savent bien.

M. Charles Lussy. Ils démontrent qu'on peut être laïque sans être pour autant forcément matérialiste.

M. Marcel Prélot. C'est exact.

M. Charles Lussy. Il a été rappelé hier, à cette tribune, que celui qu'on appelait de son vivant le petit père Combes et que les journaux de droite représentaient sous l'aspect de Satan était spiritualiste, et il existe certainement dans les rangs de notre parti des hommes qui sont spiritualistes, si la majorité ne l'est pas.

On peut avoir la foi et être laïque. Mais je ne crois pas qu'il soit sain pour notre pays d'accentuer la division entre les deux enfances, je ne crois pas que ce soit ainsi que l'on sert le mieux l'unité nationale, alors que l'école de la nation ouvre ses portes à tous dans le respect des opinions de tous.

Aujourd'hui, vous portez un coup, dont j'espère qu'il ne sera pas mortel, à l'union des républicains. Un jour viendra où l'union des républicains défera ce que vous faites aujourd'hui et rendra à la laïcité la place qu'elle doit occuper dans la République. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon. (*Applaudissements au centre.*)

Sur plusieurs bancs à gauche. Enfin!

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, nous ne sommes pas intervenus au cours de ce débat (*Mouvements divers à gauche*) comme M. Lussy vient encore de le faire observer, pour la raison très simple que nous estimions que le projet de loi gouvernemental augmentant les crédits affectés aux bourses et ouvrant le bénéfice de ces bourses à tous les enfants méritants, quelle que soit l'école que leur famille choisisse, ne pouvait ou ne devait pas prêter à de très larges discusions de principe.

M. Jean Binot. Vraiment!

M. François de Menthon. Pour reprendre les expressions dont s'est servi M. le ministre de l'éducation nationale, qui en a fait la démonstration, il s'agit d'une « œuvre de justice », il s'agit d'un « geste d'égalité et de fraternité », d'un « geste social et humain », ce sont les propres termes dont s'est servi M. le ministre de l'éducation nationale, et ils suffiraient comme explication de notre vote si, au cours des débats, d'autres questions, combien nombreuses, n'avaient été soulevées et si ne s'était instituée ici comme une sorte de préface, parfois passionnée, au second texte, d'initiative parlementaire celui-là dont la discussion doit s'ouvrir cet après-midi même et qui propose, lui, des mesures provisoires afin de remédier à une situation de fait dont nous considérons qu'elle ne peut pas durer davantage.

Nous aurons l'occasion, au cours de ce second débat, d'exposer les préoccupations qui nous guident, de répondre à certaines allégations et à certaines inquiétudes. Nous dirons notamment que, loin d'être des adversaires de l'école publique, et beaucoup d'entre nous, vous le savez, s'honorent d'appartenir à l'Université et à l'enseignement public (*Applaudissements au centre*)...

Mme Rachel Lempereur. Et les trahissent!

M. François de Menthon. ...nous dirons que, loin d'être des adversaires de l'école publique, vous nous trouverez toujours à vos côtés pour la grande œuvre de perfectionnement, de développement, d'aménagement et de construction que réclame sa situation actuelle. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Deixonne. Et pour grignoter ses crédits.

M. Jean Le Coutaller. Ou pour les repousser.

M. Jean Binot. Et en vous abstenant quand on demande qu'on ne touche pas au budget de l'éducation nationale.

M. François de Menthon. Nous nous efforcerons également, monsieur Binot, de vous démontrer que l'unité morale de la nation, qui exige le respect mutuel des consciences — l'expression a été employée par M. Pineau, je crois, au cours de ce débat — que ce respect mutuel des consciences ne peut être pleinement réalisé qu'en tenant compte de la situation de fait dans laquelle se trouvent aujourd'hui placées les familles qui usent de leur droit en choisissant pour leurs enfants une école privée.

Nous démontrerons également que les mesures provisoires que nous préconisons ne sont nullement attentatoires à la laïcité de l'Etat et qu'elles sont commandées par le respect des libertés républicaines les plus fondamentales. Tel sera l'objet du débat de ce soir ou de demain.

Mais sans attendre, je voudrais, monsieur Lussy, rassurer s'il en était vraiment besoin ceux de nos interlocuteurs qui semblaient mettre en doute et notre républicanisme et notre volonté de progrès social. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Le Coutaller. Avec qui comptez-vous défendre la République?

M. Fernand Bouxom. Et vous-mêmes, avec quels alliés voulez-vous la défendre?

M. Jean Binot. Voyez quels sont vos amis d'aujourd'hui.

M. René Schmitt. C'est vous qui avez eu l'initiative de cette rupture, monsieur Bouxom.

M. Lucien Coffin. Et vous êtes dans la même association.

M. René Schmitt. C'est vous qui avez créé les conditions de la nouvelle majorité.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, ne passionnez pas le débat!

M. François de Menthon. Rassurez-vous, monsieur Lussy et monsieur Schmitt, on peut maintenant vouloir une liberté

effective pour tous de l'enseignement et plus de justice entre les familles sur le terrain scolaire, et on peut avoir des conceptions diverses des exigences de la laïcité en étant d'excellents républicains sans aucun lien avec une certaine réaction sociale (*Applaudissements au centre.*)...

M. Jean Binot. Et avec M. de Falloux!

Mme Rachel Lempereur. Depuis dix jours vous prouvez le contraire.

M. Henri-Eugène Reeb. L'Eglise d'abord et la France après!

M. François de Menthon. ... et au fond vous le savez bien. Nous croyons l'avoir déjà prouvé et nous sommes bien décidés à le prouver demain comme hier.

M. Jean Le Coutaller. Vous aurez du mal.

M. François de Menthon. Pour notre part, nous éviterons tout ce qui, dans les prochains débats, pourrait heurter certains de nos collègues, tout ce qui pourrait les froisser dans leurs convictions les plus intimes, que nous respectons comme nous leur demandons de respecter les nôtres. (*Applaudissements au centre.*)

C'est dans un esprit de compréhension mutuelle que nous demanderons à tous d'aborder ces problèmes dont nous estimons que la gravité même exige immédiatement des remèdes au moins provisoires, dans le souci, que nous avons le droit d'avoir, d'une liberté scolaire effective, mais également, mesdames, messieurs, nous en sommes persuadés, dans l'intérêt même de la République et dans l'intérêt de la poursuite d'une politique de progrès social, car nous ne séparons pas les unes des autres ces préoccupations. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Mme Rachel Lempereur. C'est une belle galéjade!

M. Jean Cayeux. Cette observation est inadmissible, madame Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Parfaitement, c'est une belle galéjade, je le maintiens.

M. le président. La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement du peuple français m'a chargé de présenter quelques observations afin d'expliquer le vote que nous allons émettre.

On nous concédera, je pense, que nous n'avons pas, jusqu'à présent, abusé de notre temps de parole.

M. Jean Binot. Certes, non!

M. Jean Le Coutaller. Vous faites vos mauvais coups dans le silence.

M. Jacques Soustelle. Nous voici, mesdames, messieurs, au terme d'un premier débat — je dis bien d'un premier débat — portant seulement sur un texte relatif aux bourses, aux constructions scolaires et aux créations d'emplois.

Ce n'est pas, je dois le dire, sans surprise ni sans regret que nous avons vu surgir à propos de ce texte des passions dont la violence a paru disproportionnée avec leur objet avoué.

M. Jean Binot. C'est une question d'optique.

M. Jacques Soustelle. Oui, nous regrettons que certains aient cru devoir, à propos de mesures très partielles et transitoires, raviver d'anciennes querelles.

Nul plus que nous n'est attaché à l'unité nationale, par conséquent nul plus que nous n'est opposé du fond du cœur à tout ce qui pourrait lui porter atteinte. Mais qui croira sérieusement qu'en ouvrant de nouveaux crédits aux constructions scolaires, en créant quelques centaines d'emplois et en mettant de nouvelles bourses à la disposition de tous les enfants méritants, qui croira, dis-je, que par ces mesures on lève une main sacrilège contre les principes mêmes de la République ?

Allons donc! Une telle émotion nous paraît excessive, je dirai même volontairement excessive! (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. Jean Le Coutaller. Ne parlez pas de cela! Vous cherchez à dorer la pilule.

M. Edmond Barrachin. N'interrompez pas ainsi, monsieur Le Coutaller! Nous avons laissé parler M. Lussy sans l'interrompre.

M. Jacques Soustelle. On a dit que tout ce qui est excessif ne compte pas. J'ajoute que cette émotion étonne, venant d'un groupe qui a voté l'investiture au présent Gouvernement...

M. Jean Binot. Parce qu'il n'y avait pas que cela dans la déclaration de M. le président du conseil désigné.

M. Jacques Soustelle. ...et qui est composé d'hommes politiques trop habiles et trop avertis pour que leur clairvoyance ait pu être prise en défaut. (*Sourires.*)

Ce groupe savait parfaitement, lui qui, pilier de la majorité républicaine, en connaissait les arcanes mieux que nous qui, profanes, en sommes exclus. (*Interruptions à gauche*), ce groupe, dis-je, qui, nourri dans le sérail, en connaissait tous les détours, savait parfaitement à quoi s'en tenir sur les projets d'un gouvernement qui lui doit l'existence.

M. Henri-Eugène Reeb. Et qui n'a pas eu vos voix.

M. Jacques Soustelle. J'ajoute que certains des porte-parole les plus fougueux de ce groupe étaient apparentés aux dernières élections avec quelques-uns des porte-parole les plus fougueux de la thèse adverse. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite sur divers bancs à droite.*)

M. Charles Lussy. C'est vous aujourd'hui qui êtes apparentés avec le mouvement républicain populaire.

M. Jacques Soustelle. Pourquoi ce bruyant déploiement, ces manœuvres d'obstruction, tout ce temps perdu par notre Assemblée, alors que tant de problèmes importants et vitaux sollicitent son attention ? (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Nous, en tout cas, nous sommes parfaitement libres. Nous ne faisons pas partie, on nous l'a assez dit, de la majorité dite républicaine, et nous sommes parfaitement à notre aise pour juger un texte en fonction de sa signification et de ses mérites.

A cet égard, je voudrais dire un mot de ce qui a accompagné ce débat à l'extérieur de cette enceinte, de la façon dont a été orchestrée une certaine campagne de presse et de radio où, bien souvent, il a été question du groupe que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune.

On a vu des organes de presse qui passent pour sérieux, comme par exemple *le Figaro*, aller jusqu'à imprimer des contre-vérités manifestes quant à l'attitude de certains membres de notre groupe. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

On a entendu une radiodiffusion dite nationale et qui, à ce titre, devrait être le miroir le l'ensemble de la nation, mais qui ne représente en fait qu'une minorité partisane, on a entendu cette radiodiffusion dite nationale présenter de la façon la plus grossièrement tendancieuse l'attitude du groupe du rassemblement du peuple français à l'Assemblée nationale.

M. Jean Binot. Plaignez-vous-en au mouvement républicain populaire.

M. Jacques Soustelle. Il semble que notre mouvement soit soumis à cette infortune qu'il ne satisfait en somme jamais personne.

M. Pierre Mouchet. C'est bien la vérité.

M. Jacques Soustelle. Votons-nous tous ensemble sur un certain sujet, nous voici totalitaires et monolithiques. Ne votons-nous pas ensemble, nous voici condamnés à l'éclatement et à la mort sans phrase.

Que d'alarmes, mesdames, messieurs, se manifestent en dehors de nous à notre sujet ! Croyez-moi, nous sommes fort capables de veiller à notre propre existence et à notre propre sécurité interne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour en venir au texte qui est l'objet de nos délibérations, nous ne nous le dissimulons pas, il ne résout, en vérité, rien. Il ne nous donne pas satisfaction...

M. Maurice Deixonne. Alors, votez contre!

M. Jacques Soustelle. ... en raison de son caractère partiel et empirique.

M. René Schmitt. Partiel ou partial ?

M. Jean Binot. Les deux.

M. Jacques Soustelle. La méthode de financement employée nous paraît des plus légères dans sa détermination.

D'autre part, nous sommes obligés d'observer que, sur certains points, on a omis de donner des précisions qui, tout de même, situeraient d'une manière beaucoup plus nette la signification du texte.

Par exemple, le milliard de crédits de payement qui doit être dégagé d'ici la fin de l'année ne correspond qu'à peine, et même, je crois, qu'insuffisamment, à la revalorisation des travaux évalués d'abord sur la base de 1950.

Il ne faut donc pas attribuer à cette mesure une signification autre que celle qu'elle a en réalité.

M. Jean Binot. Vous savez que ce n'est qu'un trompe-l'œil.

M. Jacques Soustelle. Ce texte, en fait, ne pose même pas le problème. Il reflète, à cet égard, le caractère précaire qu'impose à toute coalition gouvernementale une majorité artificielle fondée sur la loi d'escroquerie des apparentements (*Applaudissements à l'extrême droite.*)...

M. Jean Binot. Pierrard *dixit.*

M. Jacques Soustelle. ... et l'impossibilité de gouverner réellement que sécrète pour ainsi dire, inévitablement, le système actuel des partis.

Aussi voudrions-nous, entre autres, avoir l'assurance que les mesures d'application prévues pour ce texte seront sérieusement et rigoureusement suivies, car ce ne serait pas la première fois qu'un texte voté resterait lettre morte.

Ce texte imparfait, ce texte qui ne nous donne pas satisfaction, nous le voterons cependant. (*Rires à gauche.*)

Il ne contient rien qui soit contraire à notre doctrine maintes fois affirmée. Nous le voterons d'abord pour aider l'école publique à laquelle nous tenons à rendre hommage (*Exclamations et rires à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite*), en pensant à l'œuvre accomplie depuis les débuts de la République.

Nous l'avons dit maintes fois, non seulement le service public de l'enseignement, attribut et devoir de l'Etat, ne doit pas être diminué, ni directement, ni indirectement, mais encore tout doit être fait pour le renforcer, le moderniser, étendre ses bienfaits. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous voterons donc les mesures qui créent de nouveaux emplois pour les maîtres et celles qui augmentent les crédits affectés aux constructions scolaires.

Nous apporterons également nos suffrages à ce texte en raison de son article 1er qui accroît le nombre des bourses mises à la disposition des élèves méritants, que le choix de leur famille se porte sur l'enseignement public ou sur l'enseignement privé.

Qu'il me soit permis de souligner au passage l'heureuse rédaction du dernier paragraphe de cet article, dû, pour une part au moins, à l'un de mes amis, et qui met en évidence la fonction des familles et la liberté de leur choix.

S'opposera-t-on à ce que le bénéfice des bourses ainsi créées soit étendu à des élèves de l'enseignement privé ?

Mesdames, messieurs, celui qui vous parle n'a pas oublié comment, issu d'une famille ouvrière, il a pu jusqu'à son adolescence puiser au trésor de la culture en qualité de boursier d'Etat. Et c'est moi qui vous dis en toute conscience: Ce bienfait inestimable, mon voisin, mon camarade en sera-t-il exclu parce que sa famille a voulu l'inscrire dans une école privée ou dans une école confessionnelle ? Cette famille n'a-t-elle pas le droit, dans l'exercice de sa liberté de pensée et de croyance, de lui faire donner l'enseignement qui répond à ses convictions ? Cet enfant sera-t-il pénalisé si cette famille est pauvre ?

Je ne comprends pas qu'il puisse se trouver un seul démocrate dans cette Assemblée pour répondre autrement que je le fais ici: Oui, aidons tous ces enfants, quelle que soit leur école. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Maurice Deixonne. Ecole ou officine ? (*Exclamations au centre.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Qu'y a-t-il derrière l'enfant ?

M. Jacques Soustelle. Il est une pensée qui souvent s'impose à mon esprit et qui, je l'avoue, m'angoisse: c'est celle des richesses intellectuelles, spirituelles, qui, sans doute, se gaspillent chaque jour obscurément parce que l'occasion n'est pas venue, parce que la dureté de la vie a saisi trop tôt une jeune intelligence.

Qui sait combien de savants, de penseurs, d'artistes auraient pu s'épanouir, pour le plus grand bien de notre patrie, si la nécessité ne les avait arrachés dès l'enfance à des études à peine commencées ?

C'est un devoir sacré de la nation que d'ouvrir largement à tous — je dis bien: à tous, sans discrimination — le vaste trésor de civilisation qui est le nôtre.

La nation, d'ailleurs, sera remboursée au centuple, car, quand bien même un seul des enfants qu'elle aura aidés parviendrait à la pleine maturité du talent, voire du génie, cela suffirait à justifier les sacrifices consentis.

Mais n'ayons pas le remords de nous dire que, peut-être, une intelligence qui commençait à s'éveiller s'est assoupie faute de l'aide qu'il est en notre pouvoir de donner. Cette aide, mesdames, messieurs, donnons-la, ne la marchandons pas et ne la mesurons pas à nos préférences ou à nos préjugés.

Il ne s'agit pas ici, je le souligne au nom de mes amis, de nous prononcer pour ou contre la laïcité de l'Etat, qui n'est pas en cause, pour ou contre l'exercice de telle ou telle croyance, pour ou contre telle ou telle conviction philosophique.

Il s'agit beaucoup plus simplement d'accomplir un geste positif, encore que fort limité, pour le bien du pays.

Aussi plaindrions-nous ceux qui, dans toute cette grave affaire, ne voudraient voir que ce qu'il est convenu d'appeler une opération politique.

Nous souhaitons, pour notre part, et profondément, qu'il n'y ait, à l'issue de ce débat, ni vainqueurs ni vaincus, ou plutôt qu'il n'y ait de vaincus que ceux qui travaillent à saper l'unité...

M. Charles Lussy. C'est bien notre idée.

M. Jacques Soustelle. ... la force et la conscience nationales au profit d'un impérialisme étranger. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Un autre débat, mesdames, messieurs, va s'ouvrir, et c'est dans cet esprit que le groupe du rassemblement du peuple français souhaite le voir se dérouler.

Ce débat permettra sans doute à l'Assemblée nationale d'aller plus au fond du problème. Fermement résolus à tout faire pour « tranporter ce problème sur un terrain où l'on puisse le résoudre au lieu de le laisser s'aigrir », selon la formule du général de Gaulle, c'est autour de l'éducation de notre jeunesse que nous demanderons à tous de s'unir, dans le respect de notre pluralité nécessaire et de la liberté que la nation doit garantir aux familles françaises.

Notre position est déjà connue. Nous nous réservons de l'exposer en toute clarté. D'ores et déjà, je souligne qu'elle exclut tout sectarisme, toute domination sur les consciences, toute tendance totalitaire à l'enrégimentation des esprits. A notre sens, elle constitue un terrain d'entente pour tous les hommes de bonne foi, à l'écart des batailles et des déchirements du passé.

Le Rassemblement ne mériterait pas son nom et faillirait à la mission que lui ont confiée plus de quatre millions de citoyens s'il ne s'attachait pas à rechercher, par-dessus les divisions et au delà des péripéties, le seul bien qui compte réellement, c'est-à-dire l'intérêt national.

Dans l'immédiat, et conformément à la déclaration solennelle que les militants et les élus du rassemblement ont faite le 1er juillet dernier, notre groupe, loin de s'enfermer dans une attitude de stérile négation et jugeant chaque projet sur ses mérites, votera le texte qui nous est soumis, pour accroître les moyens mis à la disposition de l'enseignement public et pour donner plus de chances dans la vie aux jeunes Français qui le méritent. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierrard, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, le premier mouvement du Gouvernement présidé par M. René Pleven est une nouvelle aggravation de la politique réactionnaire.

Investi grâce aux voix des députés socialistes, M. Pleven tient, par son premier acte, à marquer la direction dans laquelle il va gouverner: il aurait été battu dix fois au cours de ce débat qui s'achève sans l'appui total du R. P. F.

Ainsi, une des premières œuvres de l'Assemblée issue du système inique des apparentements est marquée de l'empreinte de la réaction la plus noire représentée ici par le R. P. F. (*Exclamations et rires à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le texte sur lequel l'Assemblée va se prononcer porte un rude coup à l'enseignement public du second degré. Et en atteignant le principe même de la laïcité, il crée un redoutable précédent qui servira demain à remettre en cause d'autres lois fondamentales de la République.

A côté de l'école publique, anémiée par le cancer des budgets de guerre et de police, apparaît maintenant un nouveau type d'école, l'école privée payée par tous les contribuables. Le Gouvernement n'a pas pu masquer ce fait.

Personne ne prend au sérieux les longues et trop habiles explications ministérielles sur « l'enfant créancier de l'Etat ». En réalité, il s'agit de subventions indirectes à l'enseignement confessionnel (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui devient ainsi un concurrent, favorisé par l'Etat, de l'enseignement de l'Etat.

C'est par cette innovation que le texte qui nous est proposé mérite le qualificatif d'inconstitutionnel.

En le présentant, le Gouvernement a d'ailleurs porté atteinte à la loi du 18 mai 1946, qui lui faisait obligation de consulter préalablement le conseil supérieur de l'éducation nationale.

L'attitude du parti communiste français dans la défense de l'école laïque est sans équivoque. D'abord, comme l'a montré

Georges Cogniot vendredi dernier, nous considérons, nous plaçant du point de vue de la classe ouvrière, que l'école laïque a des progrès à accomplir, que son enseignement doit avoir un contenu plus vivant, plus progressiste, en liaison avec les acquisitions du mouvement prolétarien.

Mais nous considérons avec Maurice Thorez que l'école laïque, l'école séparée de l'église, est un progrès sur l'école confessionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi tous nos actes, tous nos votes visent à défendre l'école laïque et à la développer.

Aujourd'hui, rendant hommage aux maîtres de l'enseignement public qui ne méritent pas l'injure qu'on leur adresse avec le projet actuel de subventions aux écoles qui sont loin de présenter les garanties d'enseignement exigées d'eux, nous resterons fidèles à nos actes d'hier.

Nous seuls ici pouvons affirmer avoir été avec continuité...

M. Maurice Deixonne. Et quelques virages!

M. André Pierrard. ...contre le décret Poinso-Chapuis, contre la commission Lapie-Boncour, contre l'investiture de M. Pleven qui s'est engagé à donner des bourses à l'enseignement confessionnel, contre la loi dictée par le R. P. F. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le parti socialiste, après avoir participé à toutes ces atteintes à la laïcité, fait aujourd'hui étalage d'un laïcisme qui annonce les élections cantonales (*Exclamations et rires à gauche.*)

Mais, dans le pays, les amis de l'école, les travailleurs et, notamment, les travailleurs socialistes...

M. Maurice Deixonne. Vous jugent!

M. André Pierrard. ...se rendent compte que l'attentat antilaïque n'est pas un fait isolé.

M. Jean Binot. Et que Pierrard ne parle pas comme Florimond Bonte!

M. André Pierrard. La même majorité soutient le même gouvernement qui refuse de discuter ici des revendications ouvrières, qui s'oppose à la fixation à 23.600 francs du minimum interprofessionnel garanti pourtant réclamé par l'ensemble des organisations syndicales, C. G. T., C. F. T. C., F. O. et C. G. C.

Le même gouvernement s'oppose à l'institution de l'échelle mobile, à la suppression des zones de salaires, à la parité des salaires agricoles et industriels.

Le même gouvernement refuse les 72.000 francs par an aux vieux travailleurs.

C'est le gouvernement des canons au lieu du beurre; c'est le gouvernement des divisions blindées au lieu des écoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et tous les travailleurs comprennent que les projets antilaïques sont un aspect de la fascisation du régime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, communistes, nous déclarons inséparables la défense de la laïcité et la lutte pour la paix.

Dans un récent article du *Populaire*, M. Pineau a montré qu'il en va tout autrement pour lui et ses amis. M. Pineau a tenu à rappeler aux partis siégeant à sa droite que le parti socialiste, malgré ses votes communs avec nous dans le débat actuel, est toujours résolument, avant tout, et mieux que quiconque, anticommuniste.

M. Jean Binot. Bien sûr!

M. Lucien Coffin. Aujourd'hui plus qu'hier et bien moins que demain!

M. Jean Binot. Antistalinien.

M. André Pierrard. Et M. Pineau déplore que cette dispute à propos de l'école risque de démolir la belle entente qui unit les dirigeants de son parti à ceux du R. P. F. dans le soutien de la politique atlantique.

Quant aux élus et ministres radicaux, ne viennent-ils pas de démontrer dans ce débat que la laïcité n'est pour eux qu'un moyen de piper des voix lors des élections ?

Ici, devant le bloc des députés du M. R. P. et du R. P. F., qui n'ont même pas eu à ouvrir la bouche, les radicaux ont capitulé. (*Rires sur certains bancs à gauche.*)

Notre vote hostile a une signification très différente.

Nous avons affirmé que l'Assemblée aurait fait œuvre beaucoup plus utile en discutant des revendications des travailleurs.

En nous opposant à ce qui est le Munich de l'école laïque, nous proclamons que, dans ce domaine de la défense républicaine, comme dans le domaine du pain, dans le domaine de la paix, le seul recours est l'union agissante du peuple.

Le seul recours pour rendre caduque cette première velléité de l'Assemblée des mal élus, c'est l'union des ouvriers...

M. Maurice Deixonne. Autour du parti socialiste!

M. André Pierrard. ...des travailleurs, des démocrates, des membres du corps enseignant, des parents d'élèves dans les comités de vigilance républicaine.

La réaction fascisante va porter atteinte aux lois fondamentales de la République. Mais c'est le peuple qui aura le dernier mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	370
Contre	238

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée désire-t-elle fixer sa prochaine séance à seize heures, comme d'habitude le mardi ? (*Mouvements divers.*)

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Je demande à l'Assemblée de se réunir à seize heures. Le mardi, en effet, les groupes ont l'habitude de se réunir en vue de fixer leur travail pour toute la semaine.

Je vous demande, mes chers collègues, de respecter cette tradition en fixant à seize heures la prochaine séance.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

En conséquence, aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique:

Fixation de la date de discussion de la motion de censure déposée par M. Legendre;

Fixation de la date de discussion de la motion de censure déposée par M. Pierrard;

Discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Farangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 876). — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution n° 695 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (nos 24-631-912. — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 4 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 97)

Sur l'article 3 du projet relatif aux crédits pour l'éducation nationale.

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 609
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Leliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kiock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moalti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchel.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Palinaud.

Patria.
Paul (Gabriel).
Pebelier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivaut.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Albin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 613
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 98)

Sur l'amendement de M. Alphonse Denis après l'article 3 du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Prélèvement de 2 p. 100 sur les crédits militaires).

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 206
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moutou
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Paladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Debeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kloch.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moyet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nœner.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogou Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Poche.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud Paul).
Ribeyre Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vizier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés au absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 208
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 99)

Sur l'ensemble de l'article 5 du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale.

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 348
Contre 260

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couslon (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), (Vendée).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef)
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scieflour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Philippin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Sajd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.

Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jeinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 355
Contre 262

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 100)

Sur l'amendement de Mme Lempereur après l'article 5 du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Avis préalable du conseil supérieur de l'éducation nationale pour l'utilisation des crédits).

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 208
Contre 347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise) Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien
Brahimi (Ali).
Brani.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jeinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis)
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midot.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.

Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow
Becquet
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœut.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laffe.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Boganda.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Maurice Viollette

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 209
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'amendement de M. Rincent après l'article 5 du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Limitation de l'application du texte au 1er janvier 1952).

Nombre des votants..... 554

Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 207

Contre 347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chaussen.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien). Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Diene.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Etonne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gac.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille). Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre (Raymond) Ardennes.
Lefranc
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montiou (de).

Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher
Noe (de la).
Noel (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph). Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien) Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Boganda.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Genton
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel).
Vassor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 208
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 102)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux crédits de l'éducation nationale.

Nombre des votants..... **597**
Majorité absolue..... **299**

Pour l'adoption..... **361**
Contre **236**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).

Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litallien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benhahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Bassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Ronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Boganda.
Caillavet.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Laforest.
Mamadou Konaté.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Moro Giafferri (de).
Tremouilhe.
Valabrègue
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 370
Contre 238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

2e Séance du mardi 4 septembre 1951.

(240e de la session de 1951 — 40e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6854).

2. — Excuse et congé (p. 6854).

3. — Motion de censure déposée par M. Legendre. — Fixation de la date de discussion (p. 6854).

Proposition du Gouvernement tendant à renvoyer la discussion au 4 septembre 1952: MM. Pleven, président du conseil; Legendre, Waldeck Rochet, Tanguy Prigent.

Rappel au règlement: MM. Waldeck Rochet, le président.

Scrutin sur la proposition du Gouvernement. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin sur la proposition du Gouvernement tendant à reporter la discussion au 4 septembre 1952: rejet.

4. — Excuse et congé (p. 6859).

5. — Motion de censure déposée par M. Legendre. — Fixation de la date de discussion (*suite*) (p. 6859).

Proposition de M. Legendre tendant à reporter la discussion après le débat sur l'institution d'un compte spécial du Trésor: MM. le président, Guy Petit, Deixonne, Waldeck Rochet, de Menthon, Pleven, président du conseil; Tanguy Prigent. — Rejet, au scrutin.

Proposition de M. Waldeck Rochet tendant à discuter immédiatement la motion de censure: rejet.

Rappel au règlement: M. Legendre.

Rappel au règlement: M. Pierrard.

Rappel au règlement: MM. Teitgen, le président.

6. — Discussion de la motion de censure déposée par M. Pierrard. MM. Pierrard, le président, Guy Petit (p. 6861).

Demande de clôture: M. Guy Petit.

Motion incidente déposée par M. Soustelle: MM. Soustelle, le président, Cogniot.

Rappel au règlement: M. Kriegel-Valrimont.

Rappel au règlement: M. Barrachin.

Rappel au règlement: M. Kriegel-Valrimont.

Rappel au règlement: MM. Pronteau, le président.

Rejet, au scrutin, de la recevabilité de la motion incidente déposée par M. Soustelle.

Sur la demande de clôture présentée par M. Guy Petit: MM. Ramarony, le président, Cogniot.

Motion incidente déposée par M. Deixonne: MM. le président, Deixonne.

Rappel au règlement: MM. Ramarony, le président.

Rappel au règlement: MM. Guy Petit, Lapie.

Sur la motion incidente: MM. Pierrard, le président.

Rejet de la motion incidente déposée par M. Deixonne.

Sur la demande de clôture présentée par M. Guy Petit: M. Lussy.

Adoption de la demande de clôture.

Scrutin sur la motion de censure. — Pointage.

Renvoi de la proclamation du scrutin vérifié à la prochaine séance.

7. — Ordre du jour (p. 6868).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bernard Lafay s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

MOTION DE CENSURE DE M. LEGENDRE

Fixation de la date de discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de la motion de censure déposée par M. Legendre, ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale condamne la décision du Gouvernement concernant la fixation du prix du blé pour la campagne 1951-1952 ».

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;

M. Galimand, directeur du cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Templier, sous-directeur à l'office national interprofessionnel des céréales.

Acte est donné de ces communications.

Je rappelle qu'au cours de la première séance du 29 août 1951, il a été décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la présente séance la fixation de la date de discussion des deux motions de censure: l'une de M. Legendre sur le prix du blé, l'autre de M. Pierrard sur les bourses d'enseignement, en précisant que la procédure employée serait celle que prévoit, en matière d'interpellations, le quatrième alinéa de l'article 90, que je rappelle:

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de l'interpellation, les présidents des groupes ou leurs délégués, et le Gouvernement ».

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de la motion de censure déposée par M. Legendre ?

M. René Pleven, *président du conseil.* Monsieur le président, le Gouvernement propose la date du 4 septembre 1952. (*Rires. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Mesdames, messieurs, les constituants de 1946 avaient voulu, en instituant la motion de censure, lui conférer quelque solennité.

Mais une pratique presque constante des gouvernements en a fait une aimable plaisanterie. Car c'en est une, monsieur le président du conseil, que de reporter la discussion quant au fond à une année de distance.

Peut-être avez-vous voulu faire un acte de foi en la longévité de votre gouvernement. Mais laissez-moi vous dire que, si j'en crois les pronostics de vos amis eux-mêmes, il est fort probable que, le 4 septembre prochain, il n'y aura plus de Gouvernement, tout au moins pas le vôtre, pour discuter quant au fond cette motion de censure. (*Applaudissements et rires sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Or, ce faisant, vous traitez avec un peu de légèreté les droits du Parlement.

Certes, la fixation du prix du blé est un acte gouvernemental, mais tous les actes gouvernementaux ne doivent-ils pas être soumis au contrôle du Parlement ? Si j'ai déposé cette motion de censure, c'est précisément pour que l'Assemblée puisse contrôler l'un des actes les plus importants du Gouvernement, qui intéresse non seulement toute l'agriculture française, puisque le prix de la plupart des produits est rattaché à celui du blé, mais aussi tous les consommateurs de France.

Et puis, il n'est pas mauvais que certaine promesse récente que les pluies de l'été n'ont même pas encore effacée sur les murs de nos campagnes soit rappelée ici.

Souvenez-vous des engagements que la fédération des exploitants agricoles de France a demandé à un très grand nombre de candidats de souscrire et de tenir.

Ces candidats ont promis de défendre le prix de 3.800 francs le quintal, qui était, d'après la fédération des exploitants, le prix juste.

Certains de ces candidats sont devenus députés; d'autres même sont ministres et il se trouve qu'une erreur de mise en page a tout récemment rappelé à quelques uns cette promesse qui n'a pas été tenue.

J'ai sous les yeux *L'Unité paysanne*, qui est l'organe du parti paysan. Le numéro du samedi 25 août, qui est donc postérieur de trois jours à la fixation du prix du blé par le Gouvernement, a publié le compte rendu du dernier congrès de la fédération paysanne des Charentes. J'y lis ceci:

« Les membres du comité directeur de la fédération charentaise du parti paysan d'union sociale et de défense des classes moyennes demandent, au nom de toute la fédération, à nos ministres Antier, Ribeyre, Laurens et Bruyneel, de défendre avec la dernière énergie le prix du quintal de blé à 3.800 francs, déjà insuffisant pour couvrir les frais de production ».

Je sais, messieurs, que vous avez défendu le prix de 3.800 francs. Mais vous avez été battus, et il ne semble pas que votre défaite vous affecte beaucoup (*Rires à l'extrême droite*) puisque aujourd'hui vous vous en vantez auprès des organisations professionnelles comme d'une éclatante victoire.

Je voudrais vous rappeler à plus de modestie.

M. Camille Laurens, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* M. Blondelle n'est pas de votre avis.

M. Jean Legendre. Tout d'abord, le prix de 3.600 francs n'est qu'un prix théorique. Depuis la parution du décret, samedi dernier, nous sommes en mesure de faire le véritable calcul du prix du blé.

Avec les réfactions imposées, la taxe de statistiques, la part de la taxe Blanchet, la taxe de résorption, la taxe de 10 francs à partir de 50 quintaux pour l'encouragement aux régions qui produisent peu de céréales, le prix va de 3.555 francs pour les petits producteurs à 3.395 francs pour les gros producteurs. Mais comme vous avez pris comme base le poids spécifique moyen de 75 kilos à l'hectolitre et qu'en raison des intempéries le poids spécifique moyen ne dépassera pas 72 kilos et sera même dans bien des cas de 70 kilos à l'hectolitre; comme, par ailleurs, vous avez augmenté les réfactions — elles étaient l'année dernière de 26 francs par point et elles sont cette année de 38 francs par point — dans la plupart des cas les producteurs ne toucheront pas plus de 3.300 francs par quintal de blé.

Nous avons donc le droit, sans entrer au fond du problème, de vous dire qu'il conviendrait que le Parlement eût la possibilité de reprendre ces questions, et pas le 4 septembre 1952, monsieur le président du conseil.

La fixation du prix du blé intéresse aussi les consommateurs.

Un journal du matin qui paraît à l'enseigne du plus spirituel des valets a essayé de mettre en contradiction ceux qui défendent un prix rémunérateur du blé et ceux de nos collègues qui ont pris quelques initiatives pour protéger les consommateurs. Il n'y a là aucune contradiction de fait.

On pourrait, en effet, même après la hausse du prix du blé, avoir un pain moins cher et je suis sûr qu'une réorganisation des services de l'O. N. I. C. et du marché du blé permettrait d'atteindre ce but.

En voici la preuve: en 1924, l'écart entre le prix du pain et le prix du blé était de 25 p. 100. Le blé valait 1 franc le kilo, le pain 1,25 franc. Aujourd'hui, l'écart est de 40 p. 100 pour ceux qui consomment du gros pain, mais il atteint 74 p. 100 pour ceux qui consomment de la baguette ou des pains de fantaisie.

D'où vient cette différence ? Des charges qui frappent le prix du blé, de la farine et du pain et qui sont d'abord des charges fiscales.

Vous considérez le blé, monsieur le président du conseil, comme une denrée symbolique parce que le pain est une nourriture symbolique. Dans ces conditions, vous n'avez pas le droit de prélever des taxes, toujours trop lourdes, sur le pain.

Vous en avez supprimé une, certes. Vous avez maintenu les autres et en particulier la taxe de transaction à la meunerie, la taxe de transaction à la boulangerie, la taxe à la monture. L'ensemble de ces taxes représentent 100 francs par quintal de blé, c'est-à-dire, pour l'ensemble de la récolte, 5 milliards de francs d'impôts sur le pain.

Vous voulez faire du pain meilleur marché ? Supprimez ces impôts, ou bien — et nous serions d'accord avec vous — pour venir en aide aux plus déshérités des Français, aux petits retraités, aux rentiers , aux économiquement faibles, servez-vous de ces 5 milliards de francs pour augmenter leurs pensions et leurs allocations Ils pourront ainsi faire face sans dommage à la dernière augmentation du prix du pain. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais le Gouvernement ne perçoit pas que ces taxes. Il y a aussi un versement compensateur de 85 francs par quintal dont le produit n'est jamais employé entièrement par l'O. N. I. C. et dont le reliquat retombe dans le Trésor public. Vous trouvez là quelques milliards de francs.

Il y a aussi les taxes sociales, qui représentent 252 francs soit près de 2 francs, 50 par kilog de pain. Il y a la taxe de statistique. Il y a la taxe Blanchet, que vous avez augmentée cette année et qui est pour moitié à la charge du producteur, et pour moitié à la charge du consommateur. Car vous avez augmenté les marges et les charges fiscales, cette année, en même temps que vous augmentiez le prix du pain!

On peut élaguer dans cette forêt touffue. Il faut, si vous voulez que le pain soit meilleur marché, le livrer détaxé, comme sous l'ancien régime et la IIIe République. Il appartenait à la IVe République, suivant en cela les traces de Vichy, d'établir l'impôt sur le pain qui est, en fin de compte, l'impôt sur les plus pauvres.

Il y aurait aussi beaucoup à dire en ce qui concerne les frais de l'O. N. I. C., qui constituent une charge très lourde pour le prix du pain.

L'O. N. I. C. coûte cher: de 500 fonctionnaires avant la guerre, il est passé à plus de 2.000. Le coefficient d'augmentation des dépenses administratives et de personnel de l'O. N. I. C. est à 75 tandis que le coefficient du prix du blé est à 18.

Là encore il faudrait élaguer, d'autant que ces contrôles ne sont pas toujours très efficaces, si j'en juge par l'effroyable tragédie qui endeuille actuellement Pont-Saint-Esprit.

Non seulement il manque d'efficacité, mais le système de péréquation institué pour le transport du blé et de la farine qui trouve des ressources dans divers prélèvements représentant 207 francs par quintal, soit un total de 10 milliards de francs, encourage les gaspillages. L'O. N. I. C. puise dans cette manne.

C'est ainsi qu'au moment des vacances, qui est aussi le moment de la soudure, les blés et les farines voyagent à travers la France. On expédie du blé du Centre vers le Midi. Et, comme les départements du Centre risquent de ne plus être approvisionnés, on fait venir de la farine du Nord dans le Centre. Du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, le blé et la farine circulent. Mais cela coûte cher, à telle enseigne qu'on peut se demander si le rôle accessoire de l'office du blé n'est pas d'essayer de résorber le déficit de la Société nationale des chemins de fer français. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Legendre, je vous rappellerai qu'il s'agit d'une fixation de date.

M. Jean Legendre. Je termine, monsieur le président.

Il y a aussi la politique des exportations et des importations. La soudure a été presque difficile, voici quelques semaines. Je me suis laissé dire qu'on importait des blés américains à 4.075 francs le quintal rendu en France, alors que vous allez payer le blé aux cultivateurs français moins de 3.600 francs et que vous avez vendu 9.500.000 quintaux de blé français à l'exportation, les uns à 2.325 francs le quintal, les autres à des prix s'échelonnant jusqu'à 3.400 francs.

C'est tout de même une mauvaise politique commerciale. Il est vrai que vous allez faire maintenant la politique inverse. La soudure prochaine sera plus difficile encore. Si donc vous respectez, comme vous devriez le faire, les accords de Washington, il vous faudra exporter 1.100.000 quintaux de blé à 2.325 francs le quintal dans le moment même où vous serez obligés d'importer du blé américain à 4.000 francs le quintal.

L'État se révèle vraiment un détestable commerçant! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je sais, monsieur le président du conseil, que nombre de parlementaires de tous les groupes ont déposé sur le bureau de la commission de l'agriculture diverses propositions à ce sujet.

Il faut absolument en finir avec le régime actuel de l'O. N. I. C., qui s'est révélé une coûteuse et pesante machine.

Il faut une fois pour toutes qu'on dise aux cultivateurs de France quelle sera la politique gouvernementale du blé, car le plan céréalier va prendre fin et, le 4 septembre 1952, il sera trop tard pour en discuter. La récolte de blé se prépare une année à l'avance. C'est avant les semailles de cet automne qu'il faudra prendre des décisions.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée de fixer la date de discussion au fond aussitôt après le débat scolaire et avant les vacances parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je veux rappeler en quelques mots la position du groupe communiste sur le problème du blé.

Le Gouvernement a fixé le prix du blé au taux uniforme de 3.445 francs comme si le prix de revient d'un quintal de blé était le même pour les petits et les moyens exploitants des régions à faible rendement et pour les gros producteurs des riches terres à blé où la culture est mécanisée.

C'est là, croyons-nous, une première erreur commise par le Gouvernement.

En effet, le service de rentabilité de la Confédération générale de l'agriculture lui-même a établi, à la faveur d'une enquête faite en 1948, que le coût de production d'un quintal de blé pouvait varier du simple au double, selon qu'on a affaire à la grande exploitation mécanisée ou à la petite exploitation familiale.

C'est ainsi que de cette enquête il résultait que, pour l'année 1948, le coût de production d'un quintal de blé dans une exploitation de la Somme d'une superficie de 150 hectares, avec un rendement de 36 quintaux, s'établissait à 1.111 francs. Dans la Haute-Vienne, par contre, pour une exploitation de 8 hectares, avec un rendement moyen de 18 quintaux, le coût de production, pour la même année, atteignait 2.085 francs par quintal, c'est-à-dire presque le double.

C'est pour tenir compte de ces différences de prix de revient et dans le souci d'encourager les petits et les moyens producteurs et de protéger la culture du blé en France que le groupe communiste a proposé, à la commission de l'agriculture, un texte comportant pour les petits et les moyens exploitants un prix différentiel du blé plus élevé que pour les gros producteurs.

Notre texte, qui proposait une majoration supplémentaire de 300 francs par quintal en faveur des paysans livrant moins de 50 quintaux et de 200 francs en faveur de ceux livrant moins de 150 quintaux, a été rejeté par le Gouvernement et par les représentants des différents groupes de l'Assemblée nationale.

J'entends bien qu'au cours des précédents débats certains orateurs ont affirmé que notre proposition de prix différentiel était inapplicable et démagogique. A la vérité, ce sont les gros producteurs capitalistes qui jugent inapplicables notre système de prix différentiel, mais non les petits et les moyens producteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi je me permets de répondre aux députés qui cherchent à discréditer notre proposition en la calomniant à la légère, sans même l'examiner, que leur attitude montre tout simplement qu'ils sont surtout les défenseurs des intérêts d'une petite minorité de gros producteurs capitalistes, au détriment de l'immense masse des petits et des moyens producteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi bien, nous sommes en opposition formelle avec le Gouvernement et les différents groupes de l'Assemblée sur ce point, y compris avec M. Legendre, puisque celui-ci et le groupe R. P. F. se sont prononcés contre l'établissement d'un prix différentiel.

M. Jean Legendre. Mais, monsieur Waldeck Rochet, il existe le prix différentiel.

M. Waldeck Rochet. Non, il n'existe pas.

M. Jean Legendre. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Waldeck Rochet. Laissez-moi utiliser mon temps de parole, monsieur Legendre.

M. Jules Ramarony. Utilisez-le bien!

M. René Malbrant. M. Waldeck Rochet craint la contradiction.

M. Waldeck Rochet. La fixation de la prime de modernisation au taux uniforme de 155 francs constitue en quelque sorte un prix différentiel à rebours qui est une injustice de plus.

Il est inadmissible, en effet, que les petites et les moyennes exploitations familiales, qui connaissent des difficultés considérables pour s'équiper, ne bénéficient pas d'une prime de modernisation supérieure à celle que touchent les gros producteurs capitalistes, déjà équipés.

En second lieu, soucieux d'éviter une hausse exagérée du prix du pain, le groupe communiste avait déposé une proposition de loi tendant à la suppression des différentes taxes qui grèvent le circuit blé-farine-pain, taxes qui représentent au bas mot 5 à 6 francs par kilogramme de pain. Mais le Gouvernement, ne tenant aucun compte de notre proposition, a décidé de maintenir ces taxes et d'augmenter le prix du pain de 10 à 11 francs par kilogramme.

Cette décision, à laquelle nous sommes opposés et qui a d'ailleurs été précédée et sera très certainement suivie d'autres hausses, montre à quel point le Gouvernement actuel est, comme son prédécesseur, un gouvernement de la vie chère pour les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En troisième lieu, — et de cela M. Legendre n'a pas parlé — nous estimons que l'augmentation du prix du blé appelle une augmentation correspondante des salaires des ouvriers agricoles. Or, depuis août 1950, les salaires des ouvriers agricoles, qui restent très au-dessous des salaires des ouvriers de l'industrie, pourtant nettement insuffisants, ont été majorés dans des proportions dérisoires, sans aucun rapport avec la hausse du coût de la vie.

Enfin, dans le but d'éviter une hausse abusive du prix des fermages calculé en blé, notre groupe a proposé d'appliquer un abattement de 15 p. 100 sur le nouveau prix du blé servant à la détermination du prix des fermages.

A l'extrême droite. Il est en-dessous du prix des fermages.

M. Waldeck Rochet. Le Gouvernement et les différents groupes de l'Assemblée, y compris le groupe R. P. F., ont également rejeté cette proposition.

Pour les quatre raisons que je viens de résumer, et qui sont très différentes de celles données par M. Legendre, le groupe communiste se prononcera pour la discussion immédiate de la motion de censure.

J'ajoute en terminant que le prix du blé mal établi, le pain cher, les bas salaires, les fermages élevés, les taxes toujours plus nombreuses et plus lourdes sont des aspects particuliers de la politique de misère, de réaction sociale et de guerre du Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*), politique de préparation à la guerre que soutient d'ailleurs activement le groupe du rassemblement du peuple français.

M. Jacques Soustelle. Vous êtes grotesque!

M. Waldeck Rochet. C'est pour nous une raison supplémentaire, une raison majeure de nous prononcer contre le Gouvernement.

Ce faisant, nous avons conscience de défendre les intérêts de l'agriculture (*Exclamations à droite*), les intérêts de la France, les intérêts de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Le groupe socialiste votera la discussion immédiate de la motion de censure.

Il estime, en effet, qu'un large débat doit s'instaurer ici sur l'ensemble du problème blé-pain-fermage. Il réservera son attitude définitive sur le fond jusqu'au moment où il aura eu connaissance de l'opinion de l'Assemblée et de celle du Gouvernement sur cet important problème.

Jeudi dernier 30 août, il s'est trouvé ici, hélas! une majorité pour repousser un contre-projet socialiste que nous estimions d'un exceptionnel intérêt. Depuis, d'ailleurs, certains collègues qui ont voté contre la prise en considération de ce contre-projet ont bien voulu reconnaître qu'il était intéressant et ont regretté qu'en raison de la cadence de nos débats, le texte n'en ait pu être imprimé à temps et distribué avant la discussion du projet de loi relatif à l'exonération de la taxe à l'achat sur les blés.

Ce contre-projet avait pour objet:

1° De payer plus cher le blé aux petits producteurs sans toucher au prix de base, par le système de la cotisation progressive dont les petits producteurs auraient été exonérés. Ces derniers auraient donc perçu intégralement le prix de base;

2° De ramener à 3.000 francs le prix des fermages payables sur la base du prix du blé, en déduisant du prix de base le taux maximum de la cotisation progressive, soit 12 p. 100 de 3.445 francs, puisque la prime exceptionnelle de modernisation de 155 francs n'est pas comptée dans le calcul du prix des fermages;

3° De réaliser définitivement la parité en matière de prestations familiales entre les prestations versées aux allocataires salariés et non salariés du régime agricole et les prestations versées aux salariés du régime général par un système de financement démocratique, permanent et automatique.

Je rappelle en passant que tous nos collègues, dans la précédente législature et dans celle-ci, se sont prononcés pour cette parité: mais lorsqu'il s'est agi de la faire entrer dans les faits par des propositions précises et efficaces de financement, le groupe socialiste — je le dis avec tristesse en pensant aux intéressés — s'est trouvé seul pour faire ces propositions;

4° De diminuer le futur prix du pain de 6 francs par kilogramme en supprimant la taxe à l'achat, la taxe sur les transactions et la taxe de 6 p. 100 perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Je répète que nous avons regretté profondément que ces propositions aient été repoussées et nous souhaitons que l'Assemblée revienne, à l'occasion du présent débat, sur sa malheureuse décision du jeudi 30 août.

Le groupe socialiste demande donc la discussion immédiate. (*Interruptions au centre.*)

Je n'entre pas dans le fond; je dis simplement notre souhait qu'à cette occasion l'Assemblée reconsidère l'ensemble du problème: prix du blé, montant des fermages, prix du pain, équilibre du budget des allocations familiales agricoles. Je crois que c'est assez important. (*Applaudissements à gauche.*)

L'affirmation de M. Legendre selon laquelle l'O. N. I. C. serait responsable de l'écart considérable qui existe entre le prix du blé et le prix du pain est inexacte et injuste. Cet écart est dû précisément aux taxes que l'article 3 de notre contre-projet, soutenu jeudi dernier, visait à supprimer.

Nous n'avons pas — vous nous rendrez cette justice — l'habitude de céder à la démagogie et de présenter des propositions, soit de dépenses nouvelles, soit d'économies dans certains secteurs, sans suggérer la contrepartie. Aussi proposions-nous de remplacer ces recettes que nous supprimions pour alléger la charge des petits producteurs, des fermiers et des consommateurs de pain par une cotisation progressive à la charge des gros producteurs.

M. Legendre et ses amis ont voté contre. Ils préfèrent faire payer aux petits producteurs et aux consommateurs de pain les frais de fonctionnement et d'assainissement du marché du blé et du pain, alors que, bien entendu, l'organisation de ce marché profite, principalement et automatiquement aux gros producteurs qui obtiennent de forts rendements et commercialisent de grandes quantités de blé.

Notre proposition ne visait donc pas à frapper injustement les gros producteurs, mais leur demandait de consentir, en faveur d'une organisation du marché dont ils sont les premiers bénéficiaires, un sacrifice proportionnel aux avantages qu'ils en retirent.

Nous ne laisserons pas M. Legendre accuser l'O. N. I. C. — qui, en 1936, a sauvé les producteurs de blé de la misère, de la ruine, de la saisie, du découragement et du désespoir (*Applaudissements à gauche*) — d'être responsable d'une situation à laquelle nous aurions mis fin si notre collègue et ses amis avaient voté avec nous le 13 décembre dernier, quand nous proposions un mode de financement de la caisse d'allocation vieillesse, le 10 mai dernier, s'agissant du financement du budget annexe des prestations familiales agricoles, et également jeudi dernier, 30 août, sur le projet dont je viens de parler brièvement.

J'ajoute que si était adoptée la proposition socialiste tendant à rendre la liberté sur le marché de la farine et du pain, qui fut défendue à deux reprises sous l'ancienne législature, déposée de nouveau récemment sur le bureau de l'Assemblée et discutée devant la commission de l'agriculture, le circuit se trouverait également allégé considérablement.

Si nous tenons à assurer aux salariés le minimum décent, si nous demandons pour eux l'échelle mobile du salaire minimum interprofessionnel garanti et, pour les producteurs, la garantie d'un prix normal, nous ne voulons pas tomber dans la déformation étatique. Nous demandons que sur la base de cette garantie d'un salaire pour les travailleurs et d'un revenu normal pour les producteurs, on aboutisse au maximum de liberté.

Mais nous avons en vain invité la précédente Assemblée à voter notre projet tendant à modifier le système de répartition du travail en meunerie et à rétablir la liberté, à partir d'un prix garanti aux producteurs, sur le marché de la farine et du pain. A l'occasion de la discussion que nous souhaitons voir s'ouvrir immédiatement, nous voudrions obtenir la protection simultanée, sur des bases normales et honnêtes, du travail de la terre et des ouvriers consommateurs de pain.

Nous souhaitons, monsieur le président du conseil, que pendant le même temps vous trouviez une solution favorable au problème du pouvoir d'achat de la classe ouvrière.

Si nous obtenons ces résultats dans les jours qui viennent, nous aurons rendu un service signalé à l'ensemble des travailleurs et à l'économie générale de la nation. J'insiste sur l'urgence, car nous sommes entrés depuis un mois déjà dans la campagne blé-pain 1951-1952.

En ce moment, l'O. N. I. C. perd de l'argent — et ce n'est pas de sa faute, monsieur Legendre, mais de la nôtre — parce qu'on n'a pas encore fixé le nouveau prix du pain.

En attendant la mise en ordre de tous les problèmes posés, les producteurs ne reçoivent que des acomptes.

Donc, en raison de cette urgence et de l'importance des problèmes soulevés, nous demandons la discussion immédiate de la motion, en réservant notre vote définitif jusqu'au moment où nous connaîtrons d'une façon très claire la position de l'Assemblée et celle du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, il m'a semblé que M. Legendre, en développant sa motion de censure, a été — qu'il me passe l'expression — singulièrement pudique. Il eût été normal que M. Legendre relût, pour toute l'Assemblée, le texte de cette motion de censure, la seule qui devrait venir en discussion aujourd'hui, demain ou après-demain, ou tout autre jour, selon la décision que prendra l'Assemblée.

Je rappellerai, moi, à l'Assemblée, le texte de la motion de censure de M. Legendre:

« L'Assemblée nationale condamne la décision du Gouvernement concernant la fixation du prix du blé pour la campagne 1951-1952. »

Cela veut dire en bon français, si j'ai compris quelques-unes des explications données par M. Legendre, que celui-ci qui, je le suppose, ne parle pas en son nom personnel, mais pour l'ensemble de son parti, estime insuffisant le prix de 3.600 francs par quintal — qui sera, finalement, versé aux producteurs de blé — et demande un prix plus élevé.

Tel est bien le sens de la motion ?

M. Jean Legendre. Les producteurs ne recevront pas 3.600 francs par quintal, je l'ai démontré.

M. le président du conseil. Ils ne recevront pas 3.600 francs par quintal car, conformément d'ailleurs au souhait de toutes les organisations professionnelles, certaines retenues doivent être faites dans l'intérêt même de la culture du blé et de ces petits et moyens producteurs dont parlait M. Waldeck Rochet.

Mais M. Legendre, à la tribune, n'a pas expliqué pourquoi il fallait payer un prix supérieur à 3.600 francs. Il s'est lancé dans des digressions. Il a transformé, ce me semble, la discussion sur la motion de censure en une sorte de demi-interpellation sur le régime fiscal du blé — dont le Gouvernement a hérité — et sur la situation de l'O. N. I. C. et son fonctionnement. Mais, ce n'est pas la question.

La seule question est de savoir si l'Assemblée approuve la condamnation de la décision du Gouvernement, comme M. Legendre l'y invite.

M. André Pierrard. L'Assemblée doit d'abord se prononcer sur la date.

M. le président du conseil. M. Legendre a dit que c'était une aimable plaisanterie de ma part que de proposer, pour la date de discussion, le 4 septembre 1952. Je ne cacherai pas à M. Legendre que ce n'était pas une plaisanterie, mais une ironie un peu dédaigneuse. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

C'était une ironie...

A l'extrême droite. De mauvais goût!

M. le président du conseil. ...et je suis heureux qu'elle n'ait pas échappé à M. Legendre.

M. René Kuehn. C'est qu'elle était un peu grosse!

M. le président du conseil. Si M. Legendre, avec l'appui d'autres groupes mus par des raisons totalement différentes des siennes, il le sait bien, peut persuader une majorité de décider d'une discussion générale sur la politique du blé, sur la politique fiscale et sur la politique de l'O. N. I. C., le Gouvernement, lui, met en garde l'Assemblée contre des méthodes déplorables.

Le Gouvernement a besoin de travailler. Il importe qu'il ne soit pas harcelé tous les jours par des discussions interminables. C'est pourquoi, à tous ceux qui pensent que sa décision de fixer le prix du blé à 3.600 francs fut, à la fois, juste pour les cultivateurs et pour les consommateurs, il demande d'accepter la date qu'il a proposée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. M. Legendre a demandé la parole, non pas comme auteur de la motion, mais en tant que représentant de son groupe.

Conformément au règlement, la parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Mes chers collègues, j'ai défendu tout à l'heure une thèse que j'avais d'ailleurs soutenue, tant à la commission de l'agriculture que dans tous les débats auxquels j'ai participé au cours de la précédente législature.

La suppression des taxes sociales et fiscales sur le blé figure dans un rapport que j'ai présenté à la commission de l'agriculture et qui n'a pu venir encore en discussion publique.

C'est donc une position constante que j'ai défendue aujourd'hui, sans d'ailleurs aborder le fond. Et si j'ai eu la surprise de voir des orateurs éminents se rallier à ma thèse, alors qu'en général nous sommes plutôt de part et d'autre de la barricade, je pense que cette adhésion tardive n'est peut-être pas très sincère. J'ai l'impression qu'il s'agit là d'une manœuvre.

Quoi qu'il en soit, si les problèmes agricoles, en particulier ceux du blé et du prix du pain, ont leur importance, je reconnais qu'il y a des urgences. Nous devons aborder, dans quelques instants, un débat auquel l'Assemblée a déjà été largement préparée par une discussion précédente. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Binot. Baudruche!

M. Jean Legendre. Il n'est pas dans ma pensée de le retarder d'une seule minute. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Binot. La hiérarchie commande, mais non pas celle des urgences!

M. Jean Legendre. Lorsque j'ai déposé cette motion de censure, il n'était pas question du débat scolaire.

M. Waldeck Rochet. C'était donc du bluff ?

M. René Schmitt. C'était du vent!

M. Jean Legendre. Et ce n'est pas sur mon initiative que la discussion pour fixation de date est venue aujourd'hui. (*Exclamations à gauche.*)

La conférence des présidents, au sein de laquelle les membres de la majorité et les soutiens du Gouvernement sont largement représentés, aurait pu y penser plus tôt et ne pas donner l'occasion à certains de faire cette manœuvre.

Pour nous, donc, la première urgence est imposée par le débat scolaire. (*Rires et interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Maurice Deixonne. D'abord le pain bénit!

M. Jean Binot. La hiérarchie commande, mais c'est la hiérarchie tout court!

M. Jean Legendre. Je demande, mesdames, messieurs, qu'aussitôt après l'examen en première lecture de la question scolaire par l'Assemblée, et en attendant que les textes reviennent du Conseil de la République, c'est-à-dire dans quelques jours, si ceux qui désirent si vivement voir discuter le problème du blé ne font pas obstruction sur la question scolaire... (*Applaudissements à l'extrême droite. — Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Binot. Vous êtes un farceur!

M. Jean Legendre. ... on examine au fond la motion de censure.

Car, monsieur le président du conseil, je l'ai dit, ce n'est pas après la récolte qu'on se préoccupe de ces problèmes, mais avant les semailles. Les semailles se font dès le mois d'octobre. Nous serons alors en vacances ou dans le cours de la campagne des élections cantonales. C'est donc dans quelques jours qu'il convient d'instituer la discussion. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Jean Binot. Baudruche!

M. le président. Monsieur Legendre, retirez-vous votre motion de censure ?

M. Jean Legendre. Nullement, monsieur le président, je demande que sa discussion vienne aussitôt après l'examen par l'Assemblée de la proposition de loi relative au statut scolaire et avant la seconde lecture de ce texte.

M. le président. Le Gouvernement maintient-il la proposition tendant à fixer au 4 septembre 1952 la date de discussion de la motion de censure ?

M. le président du conseil. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur la date du 4 septembre 1952 proposée par le Gouvernement pour la discussion de la motion de censure déposée par M. Legendre.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Edouard Depreux. Quelle est la date la plus éloignée? Celle que propose le Gouvernement est précise; celle que suggère M. Legendre est indéterminée; elle est peut-être plus éloignée que celle du Gouvernement. (*Rires.*)

M. Jean Legendre. Cela dépend beaucoup de vous, monsieur Depreux!

M. le président. Le Gouvernement propose une date précise et éloignée: le 4 septembre 1952. Il me paraît normal que l'Assemblée se prononce d'abord sur cette date. (*Assentiment.*)

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. En vertu du règlement que je suis chargé d'appliquer, vous n'avez plus droit à la parole dans ce débat.

Je vous la donne toutefois pour un rappel au règlement.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président, j'observe que vous avez donné la parole à deux reprises à M. Legendre en qualité de représentant de son groupe. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Je demande que la même règle soit appliquée en faveur du groupe communiste.

Quoi qu'il en soit, je note que nous sommes en présence de deux propositions qui tendent également à enterrer le débat sur le blé.

En présence du dégonflage de M. Legendre (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à l'extrême droite*), le groupe communiste demande à l'Assemblée nationale de se prononcer pour un débat immédiat sur le blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, je n'ai fait dans ce débat qu'appliquer strictement le règlement qui indique que seuls l'auteur de la motion et un orateur par groupe peuvent intervenir.

M. Legendre cumulait les deux titres. Il avait donc le droit d'intervenir deux fois, conformément au règlement. Il en aurait été de même pour vous, le cas échéant, soyez-en sûr, car j'entends assurer le respect du règlement.

Vous proposez maintenant la discussion immédiate de la motion de M. Legendre.

Je consulterai l'Assemblée sur votre demande, s'il y a lieu. Il reste que c'est bien sur la proposition du Gouvernement qu'il convient d'abord de se prononcer, puisqu'elle comporte la date la plus éloignée.

Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à fixer au 4 septembre 1952 la discussion de la motion de censure présentée par M. Legendre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	279
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Démission!

— 4 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jacques Ducreux s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 5 —

MOTION DE CENSURE DE M. LEGENDRE

Fixation de la date de discussion (*suite*).

M. le président. Nous reprenons le débat sur la fixation de la date de discussion de la motion de censure présentée par M. Legendre.

Je vais consulter maintenant l'Assemblée sur la proposition qui comporte la deuxième date la plus éloignée, celle qui tend à reporter la discussion de la motion de censure de M. Legendre immédiatement après la fin de la discussion en première lecture de la proposition de loi de M. Barangé et plusieurs de ses collègues sur le problème scolaire.

Voix nombreuses à gauche et à l'extrême gauche. Quelle date ?

M. Daniel Mayer et **M. Tanguy-Prigent.** Ce n'est pas une date!

M. le président. Mes chers collègues, je fais appel à ceux d'entre vous qui ont assisté à la dernière réunion de la conférence des présidents.

Celle-ci n'a pas été en mesure, car la répartition des temps de parole ne le permet pas, de fixer le nombre des séances devant être consacrées au débat scolaire, si bien qu'en ce moment, nous ne savons pas exactement à quelle date s'achèvera la discussion de la proposition de loi de M. Barangé. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Depreux. Et si elle ne se termine pas ?

M. René Schmitt. Et si elle dure un an ?

M. le président. L'ordre du jour dont l'Assemblée est saisie comporte huit paragraphes. Le premier et le deuxième point de l'ordre du jour ayant été examinés ce matin, il reste à aborder la discussion de la proposition de loi de M. Barangé, puis cinq autres questions.

M. Legendre m'a fait connaître par écrit qu'il demande que la discussion et le vote de sa motion de censure interviennent après l'examen du troisième point de l'ordre du jour, c'est-à-dire après la discussion en première lecture de la proposition de loi de M. Barangé.

M. Edouard Depreux. Ce n'est pas une date!

M. Paul Valentino. Nous proposons la date de jeudi prochain.

M. Edouard Depreux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Waldeck Rochet. Je propose également jeudi.

M. le président. La situation est assez délicate. (*Rires et exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je vous demande de ne pas compliquer ma tâche.

En fait, il s'agit d'interpréter au mieux les propositions de la conférence des présidents. Les groupes ont demandé trois minutes de temps de parole par membre. Satisfaction leur a été donnée — nous en reparlerons ce soir. Cela représente quarante heures de débat

Compte tenu du fait que certains projets devaient être examinés en seconde lecture, la conférence des présidents a été unanime à penser que le débat pourrait se terminer lundi ou mardi.

La discussion et le vote de la motion de censure de M. Legendre viendraient, je le répète, après le deuxième débat scolaire, c'est-à-dire après la discussion de la proposition de loi de M. Barangé.

Voilà une indication qui, je pense, doit être claire pour tout le monde.

M. Guy Petit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour un rappel au règlement.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, je me demande si la proposition de M. Legendre est recevable. En effet, elle a nécessairement pour conséquence de modifier l'ordre du jour établi par la conférence des présidents.

M. Louis Vallon. L'Assemblée est souveraine.

M. Guy Petit. Elle est donc contraire au règlement, et seule une nouvelle conférence des présidents pourrait modifier l'ordre du jour.

M. le président. Mes chers collègues, j'ai également examiné ce cas. La thèse qui vient d'être soutenue ne me paraît pas acceptable.

En effet, aux termes du règlement, l'Assemblée peut, sous certaines conditions, décider de fixer immédiatement la date de discussion d'une interpellation. A plus forte raison a-t-elle la même faculté lorsqu'il s'agit d'une motion de censure.

Il appartient donc bien à l'Assemblée de fixer la date de discussion de la motion de M. Legendre.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je voudrais connaître l'opinion du Gouvernement qui, tout à l'heure, en avait une.

Accepte-t-il le sursis qu'il vient de se voir offrir ou accepte-t-il de se prêter à la manœuvre de M. Legendre ?

M. le président. Auparavant, je voudrais savoir si l'Assemblée est d'accord sur les conditions dans lesquelles le vote doit avoir lieu.

M. Waldeck Rochet. Nous avons présenté des amendements.

M. le président. Il n'y a pas d'amendements.

M. Edouard Depreux. Il faudrait d'abord savoir quelle est la position du Gouvernement.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord...

M. Jean Binot. Sur quoi ?

M. le président. ...sur les conditions dans lesquelles doit intervenir le vote ? (*Dénégations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Monsieur le président, M. le président du conseil demande la parole.

M. le président. Permettez-moi une précision. Si la proposition de M. Legendre tendant à ce que sa motion de censure vienne en discussion à la suite du deuxième débat scolaire était repoussée, resterait encore la proposition de M. Waldeck Rochet tendant à ce que le débat s'ouvre immédiatement. Par conséquent l'Assemblée aura toute latitude de prendre une décision et d'adopter une autre date que celle envisagée par M. Legendre.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président, M. le président du conseil demande la parole.

M. le président. Je vous en prie. J'ai le droit d'indiquer dans quelles conditions se présente ce débat. M. Deixonne a demandé à M. le président du conseil quelle était sa position. Encore faut-il savoir sur quelle proposition l'Assemblée va se prononcer.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je désire présenter, sous forme d'amendement à la proposition de M. Legendre, une proposition transactionnelle.

Je propose de substituer, dans la proposition de M. Legendre, aux mots: « après le deuxième débat scolaire », les mots: « avant le deuxième débat scolaire ». (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je me permets d'indiquer à M. Waldeck Rochet que je ne peux pas accepter sa proposition sous forme d'amendement à la proposition de M. Legendre. Elle tend à fixer une date plus rapprochée qui ne peut être mise aux voix pour le moment.

M. Waldeck Rochet. En tout cas, nous la reprendrons tout à l'heure.

M. François de Menthon. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Menthon, pour un rappel au règlement.

M. François de Menthon. Monsieur le président, le règlement est formel. Aux termes de l'article 34, alinéa 6, l'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur propositions de la conférence des présidents ne peut plus être modifié.

Par conséquent, l'Assemblée, me semble-t-il, n'a plus qu'une possibilité: c'est de renvoyer à la suite de l'ordre du jour réglé par elle la discussion de la motion de censure de M. Legendre. (*Mouvements divers.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Mais la fixation de la date de discussion de cette motion est déjà inscrite à l'ordre du jour!

M. le président. Mesdames, messieurs, nous sommes donc saisis d'une autre proposition...

M. François de Menthon. Non, monsieur le président.

M. le président. ...tendant à reporter à la suite de l'ordre du jour la discussion et le vote de la motion de censure.

Or, je rappelle qu'il n'y aura plus de conférence des présidents, par conséquent plus de fixation d'ordre du jour. Il importe donc que l'Assemblée, conformément d'ailleurs à son ordre du jour, fixe, dès aujourd'hui, la date de discussion de la motion de censure.

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Je n'ai fait aucune proposition. Je constate simplement que, d'après le règlement, l'Assemblée ne peut faire qu'une chose: inscrire la discussion de la motion à l'ordre du jour lorsque celui qui a déjà fixé par elle aura été épuisé.

Il faudra évidemment réunir la conférence des présidents pour le proposer de nouveau à l'Assemblée.

M. le président. Monsieur de Menthon, permettez-moi de vous dire que l'Assemblée a toujours le droit, sous certaines conditions, de fixer la date de discussion d'une affaire, même quand la conférence des présidents s'est déjà prononcée sur l'ordre du jour.

J'en veux pour preuve la discussion présente qui a pour objet de fixer la date du débat sur la motion de censure de M. Legendre. (*Applaudissements à gauche.*)

L'Assemblée a donc le droit de retenir la date qui lui conviendra. Sinon cette discussion n'aurait aucune raison d'être.

M. Guy Petit. Nous sommes d'accord, mais à condition que ne soit pas bouleversé l'ordre du jour établi.

M. André Pierrard. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierrard, pour un rappel au règlement.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, je voudrais demander l'avis du Gouvernement sur la date de discussion de la motion de censure de M. Legendre.

En effet, la conférence des présidents a décidé que pour les débats sur les motions de censure, l'Assemblée suivrait la procédure prévue en matière de fixation de date de discussion des interpellations.

M. le président du conseil. C'est le règlement.

M. André Pierrard. Je constate que jusqu'ici M. le président du conseil est d'accord.

M. Jacques Duclos. C'est déjà quelque chose!

M. André Pierrard. L'article 90 du règlement, qui traite de la question, indique dans son premier alinéa: « La fixation de la date de discussion des interpellations a lieu dans la séance du mardi après-midi,... » — cela tombe bien! — « .. soit sur proposition de la conférence des présidents, soit après notification au président de l'Assemblée de l'accord intervenu pour ledit jour entre le Gouvernement et l'interpellateur. »

L'interpellateur, en l'occurrence, paraît être — malgré les déclarations qu'il a faites tout à l'heure — M. Legendre. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Y a-t-il un accord entre M. Legendre et M. le président du conseil sur un jour? (*Rires et exclamations à l'extrême droite.*)

Un jour doit être proposé d'une manière très explicite. C'est pourquoi je pense que nous ne pouvons pas délibérer avant d'avoir entendu le Gouvernement sur ce point. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Parfaitement!

M. Edouard Depreux. Et devant la commission de l'éducation nationale! (*Rires.*)

M. André Pierrard. Mais c'est un gouvernement muet!

M. le président du conseil. Oh! non, monsieur Pierrard.

M. le président. Une seule proposition est actuellement en cause: celle qui tend à fixer la date de la discussion de la motion de censure après l'adoption de la proposition de loi de M. Barangé et avant l'examen en seconde lecture du projet de loi que nous avons adopté ce matin.

C'est bien dans cet esprit que M. Legendre demande un vote.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette question?

M. le président du conseil. Monsieur le président, le Gouvernement a très clairement fait connaître tout à l'heure quelle était sa position. Il a proposé, je le rappelle, la date du 4 septembre 1952.

M. André Pierrard. Il a été battu.

M. le président du conseil. Une majorité, constituée par le R. P. F., le groupe communiste et le groupe socialiste, s'est prononcée contre cette date.

Le Gouvernement est un gouvernement républicain. Une majorité a décidé d'écarter la date qu'il a proposée. Le Gouvernement laisse à cette majorité le soin d'exploiter sa victoire. (*Rires et applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Mouvements prolongés.*)

M. Jean Binot. Cela ne nous donne pas une date.

M. Tanguy Prigent. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent, pour répondre au Gouvernement.

M. Tanguy Prigent. Pour répondre à l'invitation de M. le président du conseil, je répète ce que j'ai déclaré il y a quelques instants au nom du groupe socialiste: Le groupe socialiste demande que le débat vienne au fond tout de suite. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de M. Legendre, tendant à renvoyer la discussion et le vote de sa motion après la discussion en première lecture de la proposition de loi de M. Barangé sur la question scolaire. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	134
Contre	436

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets donc maintenant aux voix la discussion immédiate de la motion de censure déposée par M. Legendre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	624
Majorité absolue	313
Pour l'adoption	277
Contre	347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. André Pierrard. Monsieur le président, je demande que la motion de censure déposée par M. Legendre vienne en discussion ce soir, à vingt et une heures.

M. René Schmitt. Vacances !

M. le président. Mes chers collègues, aucune décision n'étant intervenue sur les différentes dates proposées...

M. Jacques Duclos. L'Assemblée va en fixer une.

M. le président. ...l'incident est clos. (*Vives protestations à gauche et l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Nous allons donc aborder le débat relatif à la fixation de la date de discussion de la motion de censure déposée par M. Pierrard. (*Nouvelles et vives protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jean Legendre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Legendre, pour un rappel au règlement.

M. Jean Legendre. L'article 50 du règlement fixe de façon très précise le mécanisme de la motion de censure.

Il déclare que le vote sur cette motion ne peut intervenir qu'un jour franc après son dépôt. Il appartient à la conférence des présidents de proposer à l'Assemblée un débat sur la fixation de la date de discussion au fond.

Nous sommes réunis pour fixer cette date.

Des majorités successives et variées, qui montrent d'ailleurs à quel point il n'y a pas de majorité dans cette Assemblée à force d'y en avoir trop (*Rires et applaudissements à l'extrême droite*) n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une date.

Il faut donc faire une nouvelle proposition. En tant qu'auteur de la motion, je propose qu'elle soit discutée au fond avant les vacances parlementaires.

Nombreuses voix à gauche. Ce n'est pas une date !

M. Marcel David. Ce n'est pas sérieux.

M. André Pierrard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierrard, pour un rappel au règlement.

M. André Pierrard. Le groupe communiste considère, contrairement à l'interprétation de M. le président, que l'incident ne peut pas être clos, et que l'article 90 du règlement, tout autant que l'article 50, nous fait obligation de nous prononcer tout de suite sur la date du débat.

Nous avons voté à trois reprises. La première date, proposée par le Gouvernement, a été jugée trop éloignée. La seconde date a été, elle aussi, jugée trop éloignée.

M. Louis Vallon. Par vous !

M. André Pierrard. La troisième date a certainement été jugée trop rapprochée par une autre majorité.

En conséquence, il nous reste à fixer une date entre le moment présent et le jour où se terminera le deuxième débat scolaire.

C'est pourquoi nous proposons que la motion de censure soit discutée au fond ce soir à vingt et une heures. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je me permets de considérer que ces discussions de procédure qui s'éternisent ne contribuent ni à la dignité de nos débats ni au prestige de l'Assemblée (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Deixonne et **M. André Pierrard.** A qui la faute ?

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est pourquoi, monsieur le président, je me permets sans commentaires de vous prier de bien vouloir mettre aux voix la motion incidente que voici :

« L'Assemblée décide de passer à l'ordre du jour ». (*Applaudissements au centre.*)

M. André Pierrard. Je désire déposer à cette motion un amendement.

M. Robert Bichet. Un amendement à une motion ne peut pas être pris en considération.

M. le président. Mes chers collègues, je tiens à faire modestement, et avec les réserves qui s'imposent, le point de la situation.

L'Assemblée était appelée aujourd'hui à fixer une date pour la discussion de la motion de censure déposée par M. Legendre.

Trois dates ont été proposées, et l'Assemblée s'est successivement prononcée contre la discussion à une date très éloignée, contre la discussion à une date intermédiaire et contre la discussion immédiate.

Il n'est donc pas possible de la consulter de nouveau sur une date, et c'est pourquoi je n'ai même pas besoin de mettre aux voix la motion incidente proposée par M. Teitgen, car j'ai le droit de considérer la question comme réglée. (*Applaudissements au centre. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

L'incident est donc clos, et je vais maintenant appeler l'Assemblée à fixer la date de discussion de la motion déposée par M. Pierrard. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Si l'Assemblée n'accepte pas cette façon de voir, je vais l'appeler à se prononcer sur la motion de M. Teitgen.

M. Jean Legendre. Je demande la parole.

M. Jean Catrice. Monsieur Legendre, vous avez déjà fait perdre à l'Assemblée une demi-journée pour le débat scolaire. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême droite. — Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je répète que je considère que l'incident est clos, et nous allons maintenant aborder... (*Vives protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. André Pierrard. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations à l'extrême droite. — Bruit.*)

M. le président. Je ne peux pas ouvrir à nouveau le débat... *Voix nombreuses à l'extrême gauche.* Mais si !

M. le président. ...car je le considère comme terminé.

L'incident est clos.

— 6 —

DISCUSSION DE LA MOTION DE CENSURE DE M. PIERRARD

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de la motion de censure déposée par M. Pierrard et ainsi conçue. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le projet de loi concernant les bourses d'enseignement n'a pas été soumis au conseil supérieur de l'enseignement public, ainsi qu'en fait obligation la loi du 18 mai 1946,

« censure le Gouvernement. »

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette motion de censure ? (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* Le Gouvernement accepte la discussion immédiate.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la discussion immédiate, acceptée par le Gouvernement, de la motion de censure.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la discussion immédiate.*)

M. Charles Lussy. Et M. Legendre accepte qu'on ne discute jamais sa motion.

M. René Schmitt. M. Legendre s'est dégonflé pour la troisième fois.

M. le président. La parole est à M. Pierrard, pour soutenir sa motion de censure au fond. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. André Pierrard. Avant d'en venir à la motion de censure que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée et aussi, il me le permettra, à M. le président, que dans le débat précédent...

Voix nombreuses au centre. Au sujet !

M. André Pierrard. ...sur une question analogue, une autre motion de censure, la Constitution et le règlement de l'Assemblée nationale ont été ignorés et bafoués. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Au sujet !

M. André Pierrard. En effet, l'article 50 de la Constitution dispose que « le vote par l'Assemblée nationale d'une motion de censure entraîne la démission collective du cabinet.

« Ce vote ne peut intervenir qu'un jour franc après le dépôt de la motion. Il a lieu au scrutin public.

« La motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des députés à l'Assemblée. »

Et l'article 50 de notre règlement indique :

« La motion de censure, prévue par l'article 50 de la Constitution, est remise, signée, au président, qui la notifie sans délai au Gouvernement. Elle porte obligatoirement l'intitulé « motion de censure ».

« Le vote sur la motion de censure ne peut intervenir qu'un jour franc après son dépôt ; il a lieu au scrutin public.

« La motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des députés à l'Assemblée. »

De ces deux articles, il résulte qu'un vote doit intervenir sur la motion de censure de M. Legendre. En conséquence, du moment qu'une motion de censure a été déposée, et qu'il doit y avoir vote, personne dans cette Assemblée, pas même le président, ne peut déclarer que l'incident est clos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Pierrard, vous n'avez pas la parole sur la motion de censure de M. Legendre à propos de laquelle j'ai pris tout à l'heure mes responsabilités.

Vous avez la parole sur la motion dont vous êtes l'auteur.

M. André Pierrard. Si j'ai cru devoir faire cette mise au point, c'est parce que, tout à l'heure, vous m'avez refusé la parole pour un rappel au règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Au sujet!

M. André Pierrard. Nous avons déposé une motion de censure au sujet du projet gouvernemental que l'Assemblée a voté ce matin en première lecture.

Déjà, le retard apporté par le Gouvernement à l'ouverture de ce débat est contraire à la Constitution.

En effet, quel est le caractère de la motion de censure prévue à l'article 50 de la Constitution? Il s'agit d'un blâme infligé par l'Assemblée au Gouvernement, un blâme suffisamment grave pour entraîner la démission collective du cabinet.

L'Assemblée a deux moyens de signifier qu'un Gouvernement doit s'en aller: le refus de la confiance et la motion de censure.

Le vote sur la question de confiance, prévu à l'article 49 de la Constitution, suppose l'initiative gouvernementale, tandis que l'article 50 affirme la souveraineté absolue des représentants du peuple, l'un quelconque d'entre eux ayant le droit de proposer la censure.

Un gouvernement sûr de sa bonne cause ne devrait jamais retarder, même de quelques jours, même d'une semaine comme c'est le cas pour la motion dont je suis l'auteur, un vote de cette importance.

Il est tellement vrai que, dans l'esprit des constituants, le vote de la motion de censure devrait intervenir dans les moindres délais, qu'ils ont rédigé dans des termes identiques le deuxième alinéa de l'article 49 relatif à la question de confiance et le deuxième alinéa de l'article 50 relatif à la motion de censure.

J'ai lu tout à l'heure l'article 50. Il est bien établi que, dans l'esprit des constituants, le vote sur la motion de censure devait intervenir dans les plus brefs délais après le dépôt de cette motion. Certes, on pourra me répondre, en excipant d'une jurisprudence d'ailleurs assez peu fournie: « Nous avons déjà fait cela; nous avons déjà reporté à plus tard un vote sur une motion de censure ».

Mais ce n'est pas une raison valable. Ce n'est pas parce qu'on a déjà trahi l'esprit de la Constitution qu'il faut continuer dans cette voie.

Je signale, en passant, au groupe socialiste, sur un point de détail, combien son action en cette matière a été néfaste. Le vote sur la motion de censure aurait dû intervenir, si la Constitution avait été respectée, il y a plus d'une semaine, c'est-à-dire avant l'ouverture du débat scolaire. Ce vote aurait peut-être changé l'allure et les résultats de ce débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle au groupe socialiste que c'est lui qui, à propos de la guerre d'Indochine, a fait prévaloir une interprétation infidèle de la Constitution, en ce qui concerne la motion de censure qui, déposée par notre président Jacques Duclos, reprenait les termes de la lettre de M. Guy Mollet au président Queuille, et devait venir en discussion. C'est le représentant du groupe socialiste, M. Schmitt, qui, au nom de son groupe, a demandé et a obtenu de l'Assemblée qu'elle repousse aux calendes grecques un vote gênant pour lui et ses amis.

La semaine dernière, alors que nous étions déjà, comme aujourd'hui, en état d'établir la violation patente de la loi du 18 mai 1946 par le Gouvernement, ce dernier, imitant M. Schmitt, a retardé le vote sur les motions de censure et fait presser le débat sur son projet concernant les bourses à l'enseignement du second degré, de manière qu'on ne puisse pas révéler, avant même l'ouverture de ce débat, la violation manifeste de la loi du 18 mai 1946 que nous lui reprochons.

M. Christian Pineau. Il y a un moyen de tout arranger: déposez une motion de censure contre le groupe socialiste. (*Rires à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. Ce n'est pas une réponse.

M. André Pierrard. Notre motion de censure n'est pas déposée sur une question secondaire. Il s'agit d'une grave violation de l'article 11 de la loi du 18 mai 1946.

M. le ministre de l'éducation nationale et en même temps confessionnelle (*Rires sur de nombreux bancs.*) le sait tellement bien qu'il a promis solennellement de consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale sur le décret d'application de la loi qui est maintenant soumise au Conseil de la République. Malheureusement pour lui et pour le Gouvernement, l'article 11 est d'une clarté qui ne permet pas de répondre comme il l'a fait: « Peut-être bien que oui, peut-être bien que non », à la question suivante: Y a-t-il atteinte à la légalité?

Voici ce texte:

« Le conseil supérieur de l'éducation nationale est obligatoirement consulté et donne un avis sur toute question d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation, quel que soit le département ministériel qu'elle intéresse.

« Il donne dans tous les cas son avis:

« 1° Sur les questions intéressant à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé ou l'enseignement privé seulement. Toutefois, les affaires concernant les établissements privés reconnus d'enseignement technique sont de la compétence du conseil de l'enseignement technique;

« 2° Sur les projets de loi, de décret ou d'arrêté réglementaire relatifs à l'enseignement ou à l'éducation, qui intéressent conjointement plusieurs ordres d'enseignement;

« 3° Sur les questions dont il est saisi par le ministre;

« 4° Sur les questions qui lui sont renvoyées par l'un des conseils énumérés à l'article 3 ci-dessus. »

Ainsi, l'article 11 me semble parfaitement clair et oblige le Gouvernement, avant de présenter son projet, à solliciter l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

En effet, c'est bien un projet de loi qui nous a été soumis, et non une proposition de loi. Dans ce dernier cas, il était clair que le Gouvernement n'aurait pas été tenu d'en référer préalablement au conseil supérieur de l'éducation nationale. Mais il s'agissait d'un texte d'initiative gouvernementale et l'article 11 précise nettement: « sur les projets de loi ».

Qui dit projet de loi, dit texte d'initiative gouvernementale non encore déposé sur le bureau de l'Assemblée. En conséquence, le Gouvernement a ignoré la loi du 18 mai 1946.

M. le ministre de l'éducation nationale nous a bien dit qu'il avait demandé l'avis du Conseil d'Etat sur son projet, mais le Conseil d'Etat et le conseil supérieur de l'éducation nationale sont deux assemblées très différentes et le législateur de 1946, qui a fixé en détails la composition du conseil supérieur de l'éducation nationale, a voulu justement que cette haute assemblée soit consultée sur les questions intéressant à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé.

Le Gouvernement était libre ensuite de respecter ou de négliger son avis, mais, obligatoirement, le conseil supérieur de l'éducation nationale devait être consulté sur ces textes, avant qu'ils soient présentés devant le parlement.

C'est ce que nous reprochons au Gouvernement, c'est ce que tous les amis de l'école et aussi tous ceux qui sont partisans du respect de la Constitution et du respect de la légalité doivent lui reprocher. (*Interruptions et rires au centre et à droite.*)

Nous, communistes, nous ne sommes guère surpris de l'attitude gouvernementale; nous ne sommes pas surpris par de telles méthodes. Nous ne nous étonnons pas qu'une loi votée en 1946, au moment de la grande bataille pour la renaissance française, soit ignorée par un tel Gouvernement, le Gouvernement de la colonisation américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations au centre et à droite.*)

Le groupe communiste sait que la légalité étouffe le Gouvernement dont le premier acte est un geste d'obéissance au R. P. F. fasciste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à l'extrême droite.*)

Nous demandons à l'Assemblée de voter avec nous, avec tous les amis de l'école, avec tous ceux qui veulent que soit respectée la légalité républicaine, notre motion de censure qui doit entraîner, si l'Assemblée veut bien nous suivre, le départ du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. L'Assemblée nationale a ce matin, par 370 voix contre 223, voté l'ensemble du projet sur les bourses d'enseignement et les constructions scolaires, projet contre lequel M. Pierrard avait précisément déposé sa motion de censure.

M. Pierrard demande en quelque sorte à l'Assemblée de condamner ce qu'elle a adopté ce matin, de sorte que, en condamnant le Gouvernement pour avoir proposé ce texte, l'Assemblée aurait à se condamner elle-même pour l'avoir adopté. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Dans ces conditions, cette motion de censure...

M. Robert Montillot. Est absurde.

M. Guy Petit. ... comme le débat qui s'est greffé tout à l'heure sur une autre motion de censure, ne revêt, non seulement aux yeux de l'Assemblée, mais, ce qui est peut-être plus sérieux, aux yeux du pays, qu'un caractère purement dilatoire.

C'est pourquoi, intervenant moi-même maintenant dans le

débat, contre la motion de censure, alors que l'Assemblée a déjà entendu un orateur pour, qui est M. Pierrard...

M. André Pierrard. Non, vous ne connaissez pas le règlement!

M. Guy Petit. Ce que je dis n'est certainement pas de votre avis...

M. André Pierrard. C'est l'avis du règlement.

M. Guy Petit. ...mais je n'ai pas plus la prétention de vous persuader que vous ne pouvez avoir celle de me convaincre.

M. Jean Cristofol. M. Pierrard est l'auteur de la motion de censure.

M. André Pierrard. Peuvent intervenir: l'auteur de la motion, un orateur pour et un orateur contre.

M. Guy Petit. L'article 45 du règlement dispose: « Lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion et traité le fond du débat... »

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Eh bien, alors ?

M. Guy Petit. Il y a eu un orateur pour, M. Pierrard...

M. Jacques Duclos. Mais non, M. Pierrard est l'auteur de la motion de censure!

M. Guy Petit. ...et un orateur contre, moi-même.

« ... le président ou tout membre de l'Assemblée peut proposer la clôture de cette discussion ».

J'ai donc l'honneur, conformément à l'article 45 du règlement, de proposer la clôture de cette discussion.

Je pense que M. le ministre de l'éducation nationale...

M. Maurice Deixonne. Le ministre des cultes! (*Rires.*)

M. Guy Petit. ... qui s'est très franchement et très nettement expliqué, et qui a d'ailleurs remporté ce matin un succès, admettra la clôture de la discussion.

Je suis persuadé qu'il existe dans cette Assemblée une majorité qui ne veut pas se prêter plus longtemps à des procédés dilatoires qui ne l'honorent pas, pas plus qu'ils n'honorent ceux qui les utilisent.

M. Charles Lussy. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. M. Cogniot est déjà inscrit.

Mais je suis saisi à l'instant de la motion incidente suivante, déposée par M. Soustelle...

M. Georges Cogniot. Je demande la parole contre cette motion. (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jules Ramarony. Attendez au moins de la connaître.

M. Georges Cogniot. Justement, je la connais.

M. le président. « L'Assemblée nationale décide de procéder immédiatement à la discussion générale sur la proposition de loi n° 760 tendant à instituer un compte spécial du Trésor. »

M. Jacques Duclos. Terreneuve!

M. le président. Monsieur Soustelle, je dois vous dire que vous placez l'Assemblée dans une situation délicate. En effet, l'ordre du jour est établi. Proposé par la conférence des présidents, il a été adopté, à la suite d'ailleurs de deux votes: Rejeté le mardi, vous l'avez adopté le mercredi.

On s'est battu tout l'après-midi sur des articles du règlement; chacun a pu en tirer son profit, je me crois donc fondé à considérer cette motion comme irrecevable.

L'ordre du jour est établi, nous devons le suivre: la proposition dont vous demandez la discussion immédiate sera satisfaite après le vote sur la motion de censure de M. Pierrard.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le président, je maintiens ma motion.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. L'article 46 du règlement dispose: « les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion; elles sont mises aux voix immédiatement. »

La motion que je présente me paraît donc parfaitement recevable.

Son objet est très simple: il est de couper court une fois pour toutes aux manœuvres dilatoires...

M. Maurice Deixonne. De M. Legendre!

M. Jacques Soustelle. ... dont nous sommes les témoins, et aussi d'exprimer la protestation du groupe du rassemblement du peuple français contre l'étrange complaisance avec laquelle le Gouvernement a tendu la perche au groupe communiste, il y a un instant, en se déclarant prêt à la discussion immédiate de la motion de censure de M. Pierrard.

Il faut croire que l'opposition communiste ne gêne pas tellement le Gouvernement, qui préfère réserver ses rigueurs à l'opposition nationale que nous représentons. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Rires et exclamations au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Allons donc! Vous êtes « de mèche! »

M. Maurice Deixonne. Le Gouvernement recherche vos voix.

M. Jacques Soustelle. Quoi qu'il en soit, nous estimons que cette opération — dans laquelle, je le répète, on voit curieusement M. le président du conseil tendre la main aux représentants du groupe communiste — a assez duré, et le groupe du Rassemblement du peuple français demande à l'Assemblée de passer immédiatement à la discussion...

A gauche. Du prix du blé!

M. Jacques Soustelle. ... de la proposition de loi concernant le compte spécial du Trésor pour les affaires scolaires. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. Il faudrait, dans l'intérêt même de l'Assemblée, être conséquent, monsieur Soustelle. Mercredi dernier, la conférence des présidents a soumis à l'Assemblée un ordre du jour que celle-ci a ratifié. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

L'Assemblée a accepté tout à l'heure la discussion immédiate de la motion de censure de M. Pierrard.

Je pense, dans ces conditions, qu'il faut maintenir ces décisions, d'autant plus, monsieur Soustelle, que la proposition dont vous demandez la discussion est inscrite à l'ordre du jour immédiatement après la discussion sur la motion de M. Pierrard.

Vous ne feriez donc que retarder le vote de la proposition pour laquelle vous demandez la discussion immédiate. C'est pourquoi je vous demande de retirer votre motion, qui ne vous permet pas d'atteindre le but que vous visez.

La parole est à M. Cogniot, contre la motion de M. Soustelle.

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, je répondrai très brièvement aux arguments avancés ici il y a un instant par M. Guy Petit et qui ont créé une certaine surprise, en traitant d'abord un point secondaire, ensuite un point essentiel.

M. Guy Petit estime que M. Pierrard ayant pris la parole, un orateur se trouvait ainsi avoir parlé pour la motion.

C'est évidemment une méprise, que je qualifierai de totale. M. Pierrard est en effet l'auteur de la motion. M. Guy Petit a parlé contre. Je déclare maintenant parler pour. Je ne fais ainsi qu'user du droit inscrit dans le règlement de l'Assemblée, ni plus ni moins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Cogniot, permettez-moi de vous faire remarquer que, pour l'instant, nous discutons sur la recevabilité de la motion incidente de M. Soustelle.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, dans ces conditions, je réserve mon droit de parole.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La proposition de M. Soustelle est contraire au règlement.

Pour la justifier, notre collègue a déclaré: « En vertu de l'article 46, les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposés à tout moment. »

Or, sa proposition — il l'a dit également — aurait pour effet d'empêcher la discussion d'une motion de censure. Par conséquent, le seul moyen pour M. Soustelle d'atteindre son objectif est de proposer une modification de l'article 46 du règlement. Car tant que l'article 46 reste en vigueur, le président ne peut accepter une telle proposition qui aurait pour effet d'annuler les dispositions de cet article.

Dans ces conditions, j'insiste pour que M. le président maintienne sa propre interprétation, à savoir que la proposition de M. Soustelle est irrecevable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barrachin, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Barrachin. Je crains, monsieur le président, que vous n'ayez donné tout à l'heure, de bonne foi très certainement, une mauvaise interprétation de l'article 46 du règlement.

Je me permets de dire à M. Kriegel-Valrimont qu'il n'a rien compris à cet article. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Comment! M. Kriegel-Valrimont est un ancien dans cette Assemblée. Il connaît la pratique constante au cours de la dernière législature. Il sait parfaitement qu'à n'importe quel moment d'une discussion peut être déposée une motion préjudicielle ou incidente...

M. Robert Bichet. Mais par sur l'ordre du jour.

M. Edmond Barrachin. ...qu'un orateur pour et un orateur contre peuvent prendre la parole, et que l'on passe ensuite au scrutin.

Si cette motion préjudicielle est adoptée, la discussion en cours est interrompue, et c'est la motion qui est immédiatement appliquée.

Je pourrais en donner des exemples constants. Je me rappelle notamment, au cours de la dernière législature, une motion préjudicielle de M. Charles Serre au cours d'un débat de politique extérieure. A ce moment-là, une assez longue discussion s'est instituée dans cette enceinte pour savoir si cette motion était justifiée ou non. On a donné raison à M. Serre qui, d'ailleurs, n'intervenait que pour soutenir le Gouvernement.

Je crois, par conséquent, monsieur le président, qu'il n'y a pas de discussion possible.

M. Jacques Soustelle a tout à l'heure demandé que fût mise aux voix une motion préjudicielle. Elle doit l'être, et si cette motion est adoptée, on doit, conformément à son texte, passer à la discussion générale du texte auquel il a été fait allusion tout à l'heure, c'est-à-dire à la discussion de la proposition scolaire.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour un rappel au règlement. (*Protestations à l'extrême droite et à droite.*)

Sur divers bancs à l'extrême droite. Scrutin!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La déclaration de M. Barrachin n'a qu'un défaut, c'est qu'elle ne tient aucun compte du contenu de la proposition de M. Soustelle.

A l'encontre de tous les précédents invoqués par M. Barrachin, la proposition de M. Soustelle a pour effet d'empêcher dans la suite le dépôt éventuel d'une motion préjudicielle ou d'une motion de censure, et cela est contraire à l'article 46 du règlement.

Aucun précédent ne permet à un parlementaire, par une motion incidente, de contrevenir au règlement...

M. Jacques Duclos. Et à la Constitution.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...et à la Constitution. C'est ce que fait M. Soustelle, et c'est ce que M. le président ne peut pas accepter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la recevabilité de la motion de M. Soustelle. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Elle n'est pas recevable.

M. le président. Mes chers collègues, on demande au président de prendre beaucoup de responsabilités dans une affaire où les opinions peuvent être différentes...

M. Jean Cristofol. Dans une affaire où M. Soustelle va au secours du Gouvernement parce qu'il a peur de prendre ses responsabilités.

M. le président. C'est l'Assemblée qui arbitrera le différend.

M. Charles Lussy. C'est un curieux précédent!

M. le président. Je ne vois pas d'autre façon de trancher. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pronteau, pour un rappel au règlement.

M. Jean Pronteau. Vous voulez, monsieur le président, consulter l'Assemblée sur la recevabilité.

J'imagine que l'Assemblée se prononce dans le sens invoqué par M. Soustelle. Je vous pose alors la question: Comment seront préservés les droits des parlementaires qui veulent user de la faculté que la Constitution leur confère de déposer, en vue de sa discussion, une motion de censure?

A tout moment, et en chacune des circonstances que je prévois, il suffira qu'un Soustelle se lève pour empêcher la discussion d'une motion de censure. (*Exclamations à l'extrême droite — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême droite. Alors, modifiez le règlement!

M. le président. Nous avons tous connu des discussions de projets de loi ou de propositions de loi qui ont été interrompues par des motions préjudicielles. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Le cas n'est pas du tout le même.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la recevabilité de la motion incidente déposée par M. Soustelle.

A l'extrême gauche. Réunion du bureau!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	623
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	169
Contre	454

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Schmitt. Vive la Constitution!

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures?

A l'extrême gauche. A vingt-deux heures!

M. Jules Ramarony. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président, avant même que vous ayez mis aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Soustelle, notre ami Guy Petit avait demandé la clôture du débat.

M. Jacques Duclos. Pas du tout!

M. Jules Ramarony. L'Assemblée a entendu, au cours du débat sur la motion de censure, un orateur pour et un orateur contre.

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Non! Non!

M. Jules Ramarony. L'Assemblée a entendu l'auteur de la proposition, M. Pierrard, puis M. Cogniot.

A l'extrême gauche. Non!

M. Georges Cogniot. Comment? J'ai réservé mes droits à haute et distincte voix.

M. Jules Ramarony. L'Assemblée a entendu M. Cogniot,...

A l'extrême gauche. Non!

M. Jules Ramarony. ...puis M. Guy Petit.

Je vous demande donc, monsieur le président, conformément au règlement, la clôture ayant été demandée, d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur la clôture. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. J'observe, tout d'abord, que j'ai dû interrompre la discussion de la motion de censure de M. Pierrard à la suite du dépôt d'une motion préjudicielle. Par conséquent, l'Assemblée a dû statuer sur la question de la recevabilité de cette dernière motion en cours de débat.

M. Jules Ramarony. Avant, monsieur le président.

M. le président. La motion préjudicielle a été déposée avant que M. Guy Petit ne prenne la parole. Par conséquent, j'en étais saisi.

M. Cogniot s'étant fait inscrire dans la discussion de la motion de censure, j'ai loyalement réservé ses droits. C'est M. Kriegel-Valrimont qui est intervenu contre la motion préjudicielle.

En l'état actuel des choses, je ne puis dire que M. Cogniot a usé de son droit de parole dans ce débat.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président, permettez-moi un mot. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Si je vous ai bien compris, monsieur le président, vous estimez que M. Cogniot n'a pas pris la parole contre la demande de clôture du débat et vous tenez à lui réserver le droit d'intervenir contre la clôture.

A l'extrême gauche. Non!

M. le président. Avant de renvoyer la suite de ce débat à la prochaine séance, prévue pour vingt et une heures, l'Assemblée voudra peut-être discuter maintenant de la question de savoir s'il convient de se prononcer sur la clôture.

M. Jules Ramarony. C'est ce que je demande.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai été saisi par M. Guy Petit d'une proposition tendant à prononcer la clôture de la discussion sur la motion de censure de M. Pierrard.

M. Jacques Duclos. L'Assemblée ne pourra se prononcer qu'après avoir entendu M. Cogniot.

M. le président. M. Cogniot m'a d'ailleurs fait connaître que son intervention n'excéderait pas quelques minutes.

Au centre. Contre la clôture.

M. le président. Non, M. Cogniot s'est inscrit pour soutenir la motion de censure de M. Pierrard. Je dois donc lui donner la parole à ce titre.

Ensuite, se posera la question de la clôture de la discussion. Je donnerai alors la parole à M. Lussy, qui s'est inscrit contre,

Après quoi, le débat étant épuisé, je consulterai l'Assemblée sur ce point.

M. Jules Ramarony. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Cogniot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, il y a quelques instants, M. André Pierrard a montré à cette tribune le bien-fondé de la motion de censure qu'il proposait.

Nous avons entendu ensuite deux orateurs qui sont intervenus, en réalité, contre la motion de censure. Mais j'ose dire que les arguments produits par ces orateurs se retournent contre leur thèse et prouvent la légitimité de cette motion. Ne se justifie-t-elle pas par la seule considération de l'ordre des discussions dans cette enceinte et de la hâte des députés dont je parle à faire avancer les nouveaux travaux, ou prétendus tels, de l'Assemblée ?

Quoi de plus révélateur, en effet, des responsabilités du Gouvernement, dont nous discutons, que la présentation, immédiatement après le vote du projet gouvernemental supprimant, en fait, la législation laïque dans l'enseignement du second degré, d'une proposition d'initiative parlementaire tendant à rétablir la loi Pétain du 2 novembre 1941 sur les subventions à l'enseignement du premier degré ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne s'agit pas d'une simple suite chronologique, mais d'une conséquence logique: cela a appelé ceci. Le Gouvernement a ouvert la voie antilaïque aux R. P. F. et aux M. R. P. que le R. P. F. a charmés et dont il traîne les cœurs à sa suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la situation où nous sommes, à quelques instants de l'ouverture de la discussion de propositions antilaïques aussi graves que celle qui va exiger bientôt des dizaines de milliards pour l'enseignement privé du premier degré et qui, au surplus, va les prélever, par l'intermédiaire de l'augmentation de la taxe d'apprentissage, sur le consommateur, sur la masse des pauvres gens; à quelques instants de l'ouverture d'une discussion dont la conclusion tangible et le terme palpable seront l'émission avant un mois de feuilles d'impôts destinées à la masse des artisans, des commerçants et des petits industriels; alors que nous sommes témoins de ce renouveau du vichysme qu'est le projet que l'on va nous proposer maintenant, nous ne pouvons pas échapper à la question suivante: comment une telle débauche de réaction est-elle devenue possible ?

La réponse à une telle question est claire: l'offensive du R. P. F. s'efforce de passer par une brèche que d'autres ont ouverte, par des voies que d'autres lui ont frayées. M. Barangé, ainsi que les cosignataires de sa proposition, peuvent se retourner vers M. Pleven et lui dire: reconnaissez en moi votre fidèle disciple. M. Barangé et ses amis R. P. F. peuvent lui montrer leur texte et lui dire: reconnaissez votre enfant en ces dispositions ultra-réactionnaires.

Vous, Gouvernement, vous cherchez à vous acquérir, à monnayer certaines sympathies avec l'espoir d'obtenir ainsi une base de masse pour votre politique générale antipopulaire.

Eh bien! ceux-là peuvent vous dire: remerciez-nous de faire davantage pour essayer d'élargir encore la base de masse que vous cherchez; nous vous imitons, nous sommes vos continuateurs, nous vous sommes fidèles.

Je me résume: le Gouvernement n'a pas osé consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale parce qu'il proposait un projet manifestement contraire aux bases mêmes de l'enseignement français, et dont il savait que ce conseil ne l'eût pas accepté. Le Gouvernement a été amené à proposer ce projet en fonction de son plan général de fascisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La violation de la loi particulière sur le conseil supérieur de l'éducation nationale est flagrante, comme est flagrante l'intention générale d'étouffer la démocratie qui anime ce Gouvernement, rendu possible le 8 août par les seuls suffrages socialistes.

En défendant les droits du conseil supérieur de l'éducation nationale, nous défendons toutes les institutions de caractère progressiste et démocratique, nous défendons les libertés démocratiques inscrites dans la Constitution et les lois fondamentales.

C'est pourquoi nous ne retirerons pas, nous, notre demande de motion de censure. Nous ne ferons pas comme M. Legendre, nous n'abandonnerons pas. Nous n'avons pas de complaisance à témoigner à l'égard d'un Gouvernement qui fait une telle politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après M. Legendre, nous avons entendu, pour compléter la paire, M. Soustelle.

Lui aussi a contribué aux manœuvres destinées à éviter que l'on puisse voter contre le Gouvernement. Nous vous félicitons de vos continuateurs dans l'œuvre antilaïque, nous vous félicitons de vos terre-neuve, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous demandons donc la censure contre des gens qui, comme Odilon Barrot, pensent que la légalité les étouffe, tout en n'étant, au demeurant, que des Odilon Barrot de la décadence.

Nous demandons la censure contre les hommes qui ont tourné les lois fondamentales de la République afin de permettre à la réaction de marquer des points, afin d'ouvrir la brèche au R. P. F., aux vengeurs du pétainisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. Je devrais consulter maintenant l'Assemblée sur la demande de clôture présentée par M. Guy Petit. Mais je suis saisi d'une motion incidente présentée par M. Deixonne et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre la discussion sur la motion de censure de M. Pierrard jusqu'à ce que la conférence des présidents se soit réunie en vue de proposer à l'Assemblée une date pour le débat sur la motion de censure de M. Legendre. » (*Applaudissements à gauche. — Vives exclamations à droite et à l'extrême droite. — Bruits prolongés.*)

M. Jules Ramarony. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je dois, après un autre vice-président de l'Assemblée, indiquer à M. Deixonne que la conférence des présidents n'est pas convoquée à la suite d'une décision de l'Assemblée, mais par M. le président de l'Assemblée nationale, sous sa propre responsabilité.

L'Assemblée ne peut donc être appelée à voter sur une motion invitant son président à réunir la conférence des présidents.

Sur de nombreux bancs à gauche. Pourquoi pas ?

M. le président. En vertu du règlement, ainsi qu'il a été constaté cette semaine, l'Assemblée ne peut prendre une telle décision.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. C'est précisément pour répondre à cette objection, qui m'a été présentée par vos services, que j'ai modifié le libellé de ma motion incidente, qui se trouve désormais être le suivant:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre pendant vingt-quatre heures la discussion sur la motion de censure de M. Pierrard afin que la conférence des présidents se réunisse en vue de proposer à l'Assemblée une date pour le débat sur la motion de censure de M. Legendre ». (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Ce n'est pas sérieux!

M. Maurice Deixonne. Le précédent qu'on essaie de créer sur la motion de M. Pierrard ne doit pas faire oublier celui, beaucoup plus grave, qu'on a tenté d'accréditer sur la motion de M. Legendre.

L'Assemblée est maintenant fixée sur l'intérêt réel que le R. P. F. manifeste aux producteurs de blé...

A l'extrême droite. Et sur le vôtre!

M. Maurice Deixonne. ...et sur la vigueur de son opposition au Gouvernement actuel. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

Elle n'aura pas manqué d'enregistrer, parallèlement à la complaisance de M. Legendre, l'acquiescement du Gouvernement au soutien du R. P. F. Mais cet échange de bons offices ne supprime pas l'article 50 de notre règlement, qui ne prévoit pas qu'une motion de censure figurant à l'ordre du jour de nos travaux puisse disparaître sans être mise aux voix.

Par conséquent, à moins que M. Legendre n'annonce le retrait de sa motion, afin de couronner ainsi ses palinodies (*Rires à gauche. — Interruptions à l'extrême droite*), je demande que la conférence des présidents, sans que lui soit imposée une date dont la fixation en effet n'appartient qu'au président lui-même, vienne au secours de l'Assemblée en lui proposant le plus rapidement possible une date raisonnable. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Robert Montillot. C'est une honte!

M. Joseph Defos du Rau. Le Parlement se déshonore. (*Protestations à gauche. — Bruit.*)

M. Jules Ramarony. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ramarony, pour un rappel au règlement.

M. Jules Ramarony. Je vous demande, monsieur le président, de mettre aux voix la proposition de clôture qui a été déposée par notre ami M. Guy Petit, après que l'Assemblée aura entendu M. Lussy qui s'est fait inscrire contre la clôture.

Ce faisant, je demande l'application pure et simple de l'article 46 du règlement.

M. Emile Dubois. Il est bien torturé, le règlement!

M. Jules Ramarony. Je relis cet article 46:

« Les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion; elles sont mises aux voix... », etc. (*Interruptions à gauche.*)

Toutefois, pour que ces motions préjudicielles puissent être opposées, il faut que la discussion soit encore en cours.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Jules Ramarony. Par conséquent, à partir du moment où une proposition de clôture a été déposée, il faut d'abord voter sur cette proposition. Bien entendu, si la discussion continue, des motions préjudicielles pourront être alors déposées. Il est bien évident que si, au contraire, la clôture est prononcée, il ne pourra plus y avoir de motion préjudicielle.

A gauche. La clôture n'est pas encore prononcée.

M. Jules Ramarony. C'est la lettre du règlement, et permettez-moi de vous dire que c'en est aussi l'esprit.

En effet, si vous admettez que l'on peut toujours déposer des motions préjudicielles, même après que la demande de clôture a été formulée, vous arrivez à ce résultat qu'il n'y a plus de clôture possible, puisque, chaque fois qu'une proposition de clôture sera présentée, il suffira que les différents membres de l'Assemblée déposent l'un après l'autre des motions préjudicielles pour que la clôture ne soit jamais prononcée.

Par conséquent, une motion de clôture ayant été déposée, M. Cogniot ayant été entendu et M. Lussy ayant le droit de se faire entendre contre la clôture, comme il l'a demandé, ...

M. Charles Lussy. Vous êtes bien aimable!

M. Jules Ramarony. ...je demande à M. le président d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur la clôture à main levée, conformément au règlement, ou par assis ou levé, s'il y a doute, après que nous aurons entendu M. Lussy. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. Je remercie M. Ramarony du concours qu'il apporte au président, mais j'ai l'impression que je ne peux pas accepter la procédure qu'il préconise. (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.*)

Mes chers collègues, c'est là justement la difficulté que soulèvent les motions préjudicielles ou incidentes; il vous appartiendra, à ce propos, de modifier l'article 46 du règlement.

J'estime qu'en cas de demande de clôture, tant que l'orateur contre n'a pas pris la parole, la discussion est encore ouverte. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Or j'ai reçu la motion de M. Deixonne avant que M. Lussy ait parlé. Par conséquent, en vertu de l'article 46, la discussion est encore ouverte.

M. Jules Ramarony. Cette discussion a lieu sur la motion de clôture et pas sur autre chose, monsieur le président.

M. Guy Petit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour un rappel au règlement.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, si le système utilisé par M. Deixonne après que M. Legendre lui eût, involontairement, j'en suis sûr, montré la voie...

M. Pierre Mouchet. Ce qui nous a fait perdre un après-midi!

M. Guy Petit. ... était adopté, il ne serait plus possible de mettre fin à un débat.

Ce serait dire que les termes de l'article 45 du règlement définissant la procédure en matière de clôture de la discussion sont nuls et non avenus et ne sauraient avoir d'effet.

Nous avons à nous poser la question suivante: qu'en est-il des motions incidentes et préjudicielles lorsque ces motions sont déposées après une demande de clôture ? (*Interruptions à gauche. — Bruit.*)

Rassurez-vous, mes explications seront brèves...

M. Georges Cogniot. Prenez votre temps! développez vos idées.

M. Guy Petit. ...et elles seront, je crois, très claires.

Il n'est pas besoin de faire appel aux connaissances littéraires de M. Cogniot ou de M. Deixonne pour savoir ce qu'est une motion préjudicielle ou une motion incidente.

La motion préjudicielle et la motion incidente ne peuvent avoir d'existence que si elles ont l'une et l'autre un support. (*Interruptions à gauche.*)

M. Jules Ramarony. D'accord.

A gauche. Quel support ?

M. Jean Cristofol. M. Soustelle est un bon support. (*Rires à extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Je vous remercie de cette obstruction qui montre quel est votre libéralisme.

M. Henri-Eugène Reeb. Ce n'est pas à vous qu'il appartient de nous donner des leçons!

M. Guy Petit. Il ne peut y avoir de motion préjudicielle, il ne peut y avoir de motion incidente que si l'une ou l'autre sont greffées sur un débat principal.

M. Jules Ramarony. Bien entendu.

M. Guy Petit. Le règlement précise les conditions dans lesquelles, si la clôture d'un débat principal est demandée, cette clôture peut être prononcée. Il est bien évident qu'une motion préjudicielle et une motion incidente, qui ne sont qu'accessoires, doivent suivre le sort du débat principal. Cela va de soi.

M. Maurice Deixonne. Alors, la motion de M. Legendre est accessoire, elle aussi ?

M. Guy Petit. Même si la motion préjudicielle avait été déposée avant que l'eût été la motion de clôture, je dis que, s'agissant d'une seule discussion...

M. Pierre-Olivier Lapie. Ce n'est pas clair. On ne comprend pas du tout.

M. Guy Petit. Monsieur Lapie, vous êtes peut-être très spirituel et votre sourire est peut-être très narquois...

M. Pierre-Olivier Lapie. Vous avez dit que vous alliez être clair; je constate que vous ne l'êtes pas.

M. Guy Petit. ...mais je m'étonne qu'un ancien ministre de l'éducation nationale se tienne comme un mauvais collégien. (*Applaudissements et rires à droite. — Bruit prolongé.*)

A l'extrême gauche. Vive le censeur!

M. Maurice Deixonne. L'ambassadeur *in partibus* manque un peu de diplomatie.

M. Albert Gau. Vous êtes en train de couler le régime républicain!

M. Pierre-Olivier Lapie. Je demande la parole. (*Exclamations à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. Jules Ramarony *et plusieurs membres à droite.* En fin de séance.

M. Pierre-Olivier Lapie. Tout de suite, si l'orateur m'en donne l'autorisation.

M. Guy Petit. Volontiers.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. L'Assemblée est témoin que dans ces débats je n'ai pas pris la parole très souvent, par discrétion à l'égard de mon successeur. Je n'ai parlé que lorsque j'ai été pris à partie pour des faits de ma gestion précédente. Nous sommes toujours dans le sujet, car M. Guy Petit vient de me dire que je me conduis comme un collégien...

M. Guy Petit. Un mauvais collégien.

M. Pierre-Olivier Lapie. « Mauvais », par dessus le marché!

M. Guy Petit, qui nous donne si souvent, n'est-ce pas, l'exemple de l'ordre, de la tenue, qui n'interrompt jamais, qui n'emploie jamais à l'égard de ses collègues des qualificatifs plus ou moins agréables, comme lorsqu'il traitait, l'autre jour, un de nos amis d'imbécile, est évidemment de ceux dont nous devons supporter les leçons!

Je vous disais simplement, monsieur Petit, que vous n'étiez pas très clair. C'était pour vous aider. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Vous considérez cela comme une attitude déplaisante; j'en suis désolé. Laissez-moi cependant former le vœu que dans un des prochains gouvernements vous puissiez être ministre de l'éducation nationale. Vous saurez à ce moment-là comment se conduit le mauvais collégien que vous êtes à cette tribune que vous n'honorez pas. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Pierre Garet. Lamentable!

M. le président. Je suis obligé de constater que nous sommes loin d'un rappel au règlement, dont l'un des articles prescrit une large courtoisie entre les membres de cette Assemblée.

A gauche. Qui a commencé ?

M. Guy Petit. Je ne répondrai pas à M. Lapie.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Pourquoi ? Répondez, il vous a mis en cause.

M. Auguste Touchard. Au fait!

M. Guy Petit. Si les membres du groupe socialiste veulent bien écouter pendant deux minutes, j'en aurai terminé. Ce serait déjà fait s'ils m'avaient écouté. (*Interruptions à gauche.*)

La question se résume ainsi: une motion préjudicielle ou une motion incidente attachée nécessairement à un débat principal suit le sort de ce débat principal. Si la clôture est demandée pour le débat principal, cette demande vaut, dans les mêmes conditions de procédure, pour la motion incidente et la motion préjudicielle.

Par conséquent, je demande à M. le président de consulter l'Assemblée sur la clôture que j'ai demandée. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. André Pierrard. Je demande la parole contre la motion de M. Deixonne. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. J'estime devoir mettre aux voix en premier lieu la motion présentée par M. Deixonne, demandant l'interruption du débat pendant vingt-quatre heures.

Auparavant, je donne la parole à M. Pierrard contre cette motion.

M. André Pierrard. Nous sommes d'accord pour qu'une conférence des présidents se réunisse afin de proposer à l'Assemblée une date...

M. Paul Couston. Pourquoi pas une date pour de nouvelles élections ?

M. Charles Lussy. Cela viendra.

M. André Pierrard. ...pour la discussion de la motion de censure sur le blé. Nous acceptons cette proposition.

Je fais d'ailleurs remarquer qu'au début de mon intervention, j'ai souligné que la conduite de l'Assemblée qui considérait l'affaire de la motion de censure déposée par M. Legendre comme close, était tout à fait anticonstitutionnelle.

Sur cette première partie de la proposition de M. Deixonne, le groupe communiste est donc d'accord. Il faut effectivement qu'il y ait ici, et le plus vite possible, une discussion sur la motion de censure concernant la question du blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais notre accord cesse lorsqu'on nous demande d'interrompre le débat sur la motion de censure que nous avons déposée et qui tend à condamner le Gouvernement pour sa violation de la loi du 18 mai 1946. Nous n'avons pas, nous, de cadeau à faire au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Binot. Nous non plus.

M. André Pierrard. En conséquence, il faut disjoindre les deux propositions.

Nous proposons que l'Assemblée vote d'abord sur le principe d'une nouvelle conférence des présidents afin que celle-ci fixe une date pour le débat relatif au blé et pour toutes autres discussions.

D'autre part, l'Assemblée doit continuer le débat sur notre motion de censure, dans lequel, d'ailleurs, le Gouvernement n'a pas encore dit un mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Alors, selon votre argumentation, jamais la clôture n'est possible ? Dans quel cas y a-t-il clôture ?

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Clôture !

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. André Pierrard. Par division.

M. Georges Cogniot. La division est de droit.

M. Guy Petit. Mais non.

M. le président. Veuillez laisser le président diriger le débat. Je suis certain que d'autres collègues très compétents en matière de règlement ont sur le point en litige un autre avis que le mien. Il faut bien cependant que le président de séance soit l'arbitre.

Je vais donc soumettre la motion de M. Deixonne à l'Assemblée.

Je ne vois pas, toutefois, dans quelles conditions pourrait s'opérer la division de ce texte.

En effet, la motion est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre pendant vingt-quatre heures la discussion sur la motion de censure de M. Pierrard... ».

M. Georges Cogniot. Mettons là un point.

M. le président. « ... afin que la conférence des présidents se réunisse en vue de proposer à l'Assemblée une date pour le débat sur la motion de censure de M. Legendre. »

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je crois mes chers collègues, que l'Assemblée doit se prononcer sur l'ensemble de la motion et que toute division est impossible.

M. Deixonne demande une interruption du débat pendant vingt-quatre heures...

M. Maurice Deixonne. C'est la seule façon d'obtenir une réunion de la conférence des présidents.

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Deixonne.

(*La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy contre la clôture.

M. Charles Lussy. Je remercie M. Ramarony d'avoir bien voulu insister pour que je finisse par obtenir la parole que j'ai demandée depuis bientôt une demi-heure.

M. Jules Ramarony. Je n'ai pas pu faire davantage.

M. Charles Lussy. Ce temps n'a pas été perdu par les fidèles gardiens du règlement. Ils savent que pour la clôture et contre la clôture un seul orateur peut parler. Des orateurs ont cependant pris la parole à deux ou trois reprises et chaque fois pour défendre la même proposition.

J'ai demandé la parole contre la clôture. Je pense en effet qu'il est affligeant de voir une assemblée parlementaire restreindre elle-même les débats constitutionnels (*Interruptions et rires à droite — Applaudissements à gauche*) et se livrer successivement à une série d'opérations...

M. Jacques Vendroux. Auxquelles vous êtes totalement étranger !

M. Charles Lussy. ...qui, hélas ! nous font croire que quand, ce matin, j'émettais quelques inquiétudes, celles-ci n'étaient que trop justifiées.

Il est vraiment curieux que ce soit M. Guy Petit, que ce soit M. Jean Legendre et maintenant M. Vendroux qui parlent au nom de cette majorité nouvelle et prétendent qu'elle a le droit d'organiser les débats comme il lui convient, de les limiter à sa guise, de les interrompre quand il lui plaît.

La conférence des présidents avait inscrit à l'ordre du jour de cet après-midi la fixation de la date de discussion de deux débats.

Pour l'un de ces débats — la motion incidente de mon ami Deixonne vient de le rappeler — aucune date n'a pu être déterminée. Et la hâte que témoignait M. Legendre, la semaine dernière, semble vraiment s'être atténuée.

Je ne sais ce qu'en penseront les gros producteurs de blé. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Nous avons, en tout cas, une opinion à ce sujet et nous saurons dénoncer comme il convient toutes ces manœuvres, et le dépôt de la motion et son retrait momentané. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Legendre. Elle n'est pas retirée !

M. Charles Lussy. Pour le deuxième débat, c'était encore plus clair: le Gouvernement acceptait la discussion immédiate, et c'est à son honneur d'avoir ainsi fait face au débat qui lui était offert.

Mais voici que des bancs des nouveaux ralliés surgissent des zèles intempestifs qui veulent à tout prix — M. Soustelle par une motion incidente — arrêter pour la première fois dans un Parlement, en cours de débat, la discussion d'une motion de censure.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Soustelle, que vraiment vous et vos collègues venez de nous donner un avant-goût de ce que pourrait être la liberté du régime parlementaire le jour où vous disposeriez de la majorité. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Vous protestez contre le règlement.

M. Henri Mailez. Tâchez donc de parler sérieusement, monsieur Lussy.

M. Charles Lussy. Oh ! messieurs, ne vous manifestez pas trop. Soyez plus discrets dans vos attitudes, contentez-vous de voter, autrement vous compromettrez les autres éléments de la nouvelle majorité.

M. Guy Petit, lui, a insisté à plusieurs reprises pour que soit votée la clôture.

En ce qui nous concerne, la clôture ne nous gênerait pas. Nous avons tout dit de ce qui pouvait être dit dans ce débat.

A l'extrême droite. Alors !

M. Charles Lussy. Nous l'avons dit lorsque notre ami Edouard Depreux, avant un scrutin public à la tribune, a développé tous les arguments que nous pouvions invoquer contre l'irrespect manifesté par le Gouvernement à l'égard de la loi qu'il est chargé d'appliquer.

Moi-même, ce matin, j'ai rappelé notre position à cet égard. Nous n'aurions rien de nouveau à dire dans le débat actuel.

Mais nous protestons contre le fait que, un débat ayant été ouvert et accepté par le Gouvernement, surgissent des bancs d

la majorité des hommes qui prétendent, et bien maladroitement, écourter ce débat.

Je ne sais vraiment quel mauvais génie vous inspire depuis quelques jours mais, chaque fois que vous prétendez arbitrairement faire jouer le couperet de la majorité, vous ne faites que prolonger le débat. C'est vous, en définitive, qui organisez le mieux l'obstruction contre votre projet. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Jean Deshors. C'est votre avis, monsieur Lussy, ce n'est pas la vérité.

M. Charles Lussy. Le débat serait sans doute terminé si vous n'aviez pas multiplié des manœuvres que vous pensiez restrictives et qui n'ont été que dilatoires.

Vous n'en avez pas eu le bénéfice. Je vous en laisse tout l'honneur. Mais j'avais le devoir de le dire, au nom d'un groupe qui n'admet pas qu'à l'égard de quelque groupe que ce soit le règlement ne soit pas respecté. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Ce règlement, quand nous avons jugé qu'il permettait trop facilement des manœuvres d'obstruction, nous avons eu le courage de le réformer. Mais tant qu'il sera ce qu'il est, il doit être respecté par tous, car c'est notre garantie à tous.

S'il en était autrement — je le dis à ceux qui croient encore en la valeur des libertés républicaines — il n'y aurait plus de liberté parlementaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 45 du règlement, je consulte l'Assemblée à mains levées sur la clôture de la discussion.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. Charles Lussy. Vous venez encore de créer un précédent. Messieurs, nous nous en souviendrons.

M. le président. Avant de mettre aux voix la motion de censure déposée par M. Pierrard, j'en rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale, considérant que le projet de loi concernant les bourses d'enseignement n'a pas été soumis au conseil supérieur de l'enseignement public, ainsi qu'en fait obligation la loi du 19 mai 1946, censure le Gouvernement. »

Je précise qu'aux termes de l'article 50 de la Constitution « la motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des députés à l'Assemblée. »

Je mets aux voix, par scrutin, la motion de censure de M. Pierrard.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit. Il va y être procédé.

Le résultat du pointage sera proclamé à la prochaine séance.

A quelle heure l'Assemblée entend-elle tenir cette séance ?

M. René Schmitt. Demain matin!

M. le président. L'ordre du jour a prévu pour ce soir une troisième séance.

C'est seulement sur l'heure de cette séance que je consulte l'Assemblée.

Sur divers bancs. Vingt et une heures et demie. Vingt-deux heures.

M. le président J'entends proposer vingt-deux heures.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de tenir la prochaine séance à vingt-deux heures.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Proclamation du résultat du scrutin sur la motion de censure déposée par M. Pierrard.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 4 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 103)

Sur le renvoi au 4 septembre 1952 de la discussion de la motion de censure de M. Legendre sur la fixation du prix du blé. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **603**
Majorité absolue..... **302**

Pour l'adoption..... **279**
Contre **324**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litaïen.
Loustanau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mahe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire).
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.

Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmilt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer (Joseph).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbhamed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Gamphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutnaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Luirette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie (Edmond).
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Palinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prelot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quenard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Pierre Villon.
Wagner (Jean).
Wolf.
Diallo (Yacine).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Bessac.
Boganda.
Crouzier.
Forcinal.
Fredet (Maurice).
Guichard.
Houphouet-Boigny.
Lalle.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Quilici.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Lafay.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Peltre porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 104)

Sur le renvoi de la discussion de la motion de censure de M. Legendre, relative au prix du blé, immédiatement après la fin de la discussion en première lecture de la proposition de M. Barangé sur le problème scolaire.

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 131
Contre 431

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon) (Yonne).
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston) (Seine).
Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prelot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire).
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle).
Anthonioz.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Pantaloni.
Paquet.

Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quenard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine Diallo.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Fonlupt-Esperaber.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvet.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Ribère (Marcel), (Alger).
Vassor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 134
Contre 436

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Guichard porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 105)

Sur la discussion immédiate de la motion de censure de M. Legendre relative au prix du blé.

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 270
Contre 341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien) Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.

Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Eronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boganda, Houphouet-Boigny et Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 624
Majorité absolue..... 313

Pour l'adoption..... 277
Contre 347

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 106)

Sur la recevabilité de la motion incidente de M. Soustelle au cours du débat sur la motion de censure de M. Pierrard et tendant à aborder immédiatement le débat sur le problème scolaire.

Nombre des votants..... 472
Majorité absolue..... 237

Pour l'adoption..... 160
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anthonioz.
Apithy.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier - O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Detœuf.
Diethelm.
Dorme.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guthmulier.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Nocher
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutailler.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Perrin.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Le Cozannet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Defos du Rau.
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Gavini.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Lenormand (Maurice)
Le Scielour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Valle (Jules).
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer.
Zodi Ikhia

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 623
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 169
Contre 454

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 107)

Sur la motion de censure, déposée par M. Pierrard, relative à la non-application de la loi en matière scolaire. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 608
Majorité requise 312

Pour l'adoption 207
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (de)
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne).
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).

Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouslier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement:

M. Souquès.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

2e LÉGISLATURE

3e Séance du mardi 4 septembre 1951.

(241e de la session de 1951 — 41e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6876).
2. — Excuses et congés (p. 6876).
3. — Motion de censure déposée par M. Pierrard. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié: rejet (p. 6876).
4. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Discussion d'une proposition de loi (p. 6876).
MM. Simonnet, rapporteur de la commission des finances; Raingeard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.
Question préalable, opposée par M. Signor: M. Signor. — Rejet, au scrutin.
Question préalable opposée par M. Boutavant: MM. Boutavant, Dumas.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 6886).
6. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 6886).
7. — Dépôt de propositions de loi (p. 6886).
8. — Dépôt d'un rapport (p. 6887).
9. — Dépôt d'un avis (p. 6887).
10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 6887).
11. — Ordre du jour (p. 6887).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Lanet, Mitterrand s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

MOTION DE CENSURE DE M. PIERRARD

Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin public, qui a eu lieu au cours de la précédente séance, sur la motion de censure déposée par M. Pierrard.

Nombre des votants	608
Majorité requise	312
Pour l'adoption	207
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 4 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876, 958).

La conférence des présidents, réunie le 31 août 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé et réparti comme suit la durée globale de ce débat (treize séances environ):

Commission des finances, une heure;
Commission de l'éducation nationale, une demi-heure;
Gouvernement, une heure;
Durée des scrutins, six heures;
Groupes, trois minutes par membre.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsque le temps ainsi imparti sera épuisé, la parole ne pourra plus être accordée, même pour défendre les amendements.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il existe en France un problème scolaire. Tout le monde aujourd'hui le reconnaît.

Au cours de la précédente législature et au cours de cette législature, un certain nombre de présidents du conseil ont eu à subir l'épreuve de l'investiture, et tous ou presque tous ont souligné à cette tribune, quelles que soient leurs opinions politiques, que se posait en France un problème scolaire.

Une solution d'ensemble de ce problème devra être discutée et votée par le Parlement. Mais elle ne saurait être dégagée en quelques semaines par notre Assemblée. C'est pourquoi M. le président du conseil, dans sa déclaration d'investiture, a indiqué qu'il ne s'opposerait pas à des initiatives parlementaires prévoyant, dans un certain cadre et dans certaines limites, des mesures de caractère provisoire. C'est une telle proposition de loi qu'ont déposée M. Barangé et plusieurs de ses collègues.

L'économie de cette proposition peut se résumer ainsi: un compte spécial du Trésor est créé, alimenté par une taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage, pour permettre le versement à tout chef de famille ayant des enfants d'âge scolaire d'une allocation de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

Cette allocation sera mandatée directement, pour les élèves des établissements privés, à l'association des parents d'élèves de l'établissement et, pour les élèves des établissements publics, à une caisse départementale des constructions scolaires gérée par le conseil général.

Le compte spécial est provisoire. Il cessera d'exister quand sera établi le régime scolaire d'ensemble. Des avances du Trésor sont prévues pour le démarrage du compte spécial. Sont également autorisées des avances des collectivités locales aux caisses départementales des constructions scolaires et aux associations de parents d'élèves des établissements privés.

Cette proposition a suscité deux difficultés principales; l'une est relative à l'article 1er et au mandatement direct, l'autre résulte de l'article 4 qui a trait aux avances des collectivités locales.

L'article 1er prévoit la création d'un compte spécial du Trésor destiné à permettre l'octroi, à tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, d'une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité. Jusque là il n'y a pas de difficulté.

Mais l'article 1er dispose ensuite que cette allocation sera mandatée directement, soit à une caisse départementale scolaire, pour les élèves de l'enseignement public, soit à l'association des parents d'élèves, pour les enfants des établissements privés. C'est, vous le savez, cette question du mandatement qui a suscité quelques difficultés.

Certains de nos collègues, en effet, admettent parfaitement que l'allocation de mille francs soit versée, par exemple, aux cinquante parents d'élèves d'une école privée. Mais ils repoussent l'hypothèse d'un versement global de 50.000 francs à l'association constituée par les cinquante parents d'élèves de cette école privée.

La première formule, selon eux, respecterait les lois organiques concernant la laïcité de l'Etat. La seconde, au contraire, violerait ces lois organiques. J'opposerai trois arguments à ceux de nos collègues qui pensent ainsi.

Et d'abord, supposons que le mandatement direct prévu par notre texte ne soit pas adopté. Il suffira aux parents d'élèves de donner pouvoir au secrétaire de l'association des parents d'élèves de toucher l'allocation en leur nom pour que le versement en soit fait, non plus à chaque famille, mais à l'association des parents.

C'est là le droit commun et je pense que personne ne veut s'en écarter. L'association des parents d'élèves se verrait ainsi mandater directement les allocations dues aux familles et ce mandatement direct ne serait attentatoire ni à la neutralité ni à la laïcité. Je crois pouvoir le prouver par un exemple que nous connaissons tous.

Supposons un instant qu'un certain nombre d'entre nous donnent pouvoir au secrétaire de leur parti de toucher en leur nom leur indemnité. Le caissier de l'Assemblée serait tenu de verser ces indemnités, non à chacun des parlementaires en cause, individuellement, mais au secrétaire de leur parti.

Aucun de nous, mesdames, messieurs, n'accuserait l'Assemblée de subventionner un parti politique parce que le caissier verserait les traitements des députés de ce parti au secrétaire de leur parti.

M. Jules Ramarony. C'est une supposition gratuite!

M. le rapporteur. Ainsi l'Assemblée observerait strictement la neutralité politique, alors même qu'elle verserait plus de 100 millions par an au compte en banque d'un parti politique.

M. Georges Cogniot. Quel hommage vous rendez à ce parti! *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Pierre de Leotard. L'aveu doit être retenu.

M. le rapporteur. Je formulais une supposition. Je vois que je puis être affirmatif!

M. Georges Cogniot. Disons: Quel hommage vous rendriez... *(Sourires à l'extrême gauche)*

M. le rapporteur. De même, mesdames, messieurs, le compte spécial du Trésor que nous prévoyons ne violera en rien la neutralité scolaire et ne subventionnera aucune école privée alors même qu'il versera quelques milliards par an aux comptes postaux des associations de parents d'élèves.

Et je note que les auteurs de la proposition pouvaient aller beaucoup plus loin dans leur demande, tout en restant strictement dans les limites et dans le cadre des propositions de M. Petsche et M. René Mayer.

Supposez un instant, ce sera mon second argument, que les auteurs de la proposition, au lieu d'adopter les grandes lignes du projet de M. René Mayer, aient préféré le système de M. Petsche. Une caisse de garantie du salaire minimum aurait été créée. A qui cette caisse aurait-elle mandaté le complément de salaire des maîtres de l'enseignement privé qui ne touchent pas actuellement le salaire minimum vital? Soit à l'employeur, soit à l'employé. A l'employeur, c'est-à-dire au directeur d'école ou au président de l'association des parents d'élèves; à l'employé, c'est-à-dire aux maître de l'enseignement privé.

Donc, si les auteurs de la proposition avaient choisi la formule de M. Petsche, acceptée par M. Pleven, la question du mandatement direct ne se poserait même pas. Nous n'aurions pas à dire si ce système est ou non acceptable, car il serait le seul possible.

S'il était acceptable, dans le système de M. Petsche, de mandater directement certaines sommes à des maîtres ou à des directeurs d'école privée, comment peut-on croire que le problème change de nature quand il s'agit de mandatement direct à des parents d'élèves de l'école privée?

M. le président du conseil s'est formellement référé, dans sa déclaration ministérielle, à la proposition imaginée par M. Petsche, prévoyant le mandatement direct de certaines sommes opérés par un organisme d'Etat au profit des associations de parents d'élèves ou du personnel des écoles privées.

Par conséquent, en instituant un mandatement direct aux associations de parents d'élèves, les auteurs de la proposition restent, pour reprendre la formule de M. le président du conseil, dans le cadre et dans les limites des propositions de M. Mayer et de M. Petsche.

Bien plus, et ce sera mon troisième argument, en réponse à ceux qui éprouvent quelque scrupule quant à la rédaction de l'article 1er, j'observe que ses dispositions sont conformes au droit commun en matière de subvention publique aux élèves des écoles privées.

Ce droit commun, M. le ministre de l'éducation nationale le rappelait dans la séance de vendredi en lisant un avis du Conseil d'Etat dont je cite cet extrait:

« Considérant qu'une jurisprudence constante reconnaît aux collectivités publiques le droit d'accorder une aide aux familles qui éprouvent des difficultés à assurer la fréquentation des établissements d'enseignement par leurs enfants, que l'établissement envisagé ait un caractère public ou privé, sous réserve de respecter le principe d'égalité... »

Mesdames, messieurs, quand un conseil général ou un conseil municipal, se référant à cette jurisprudence constante du Conseil d'Etat — que personne n'a jamais mise en cause — vote une aide aux familles et inscrit à son budget un crédit destiné à venir en aide aux familles, à qui les subventions ainsi décidées sont-elles versées? La mairie fait-elle distribuer au domicile de chaque famille un sac de charbon, à charge pour les intéressés de le porter ensuite à l'école? Fait-elle également distribuer au domicile de chaque famille des crayons, des cahiers, des buvards et des porte-plume, ainsi que le livre de prix ou le livret de caisse d'épargne qu'elle a décidé d'accorder à tous les enfants ayant réussi l'examen du certificat d'études?

Certes non, et il apparaît au simple énoncé de ces questions, que cette solution serait ridicule. Dans tous les cas, les subventions publiques aux familles des élèves fréquentant des établissements privés sont versées aux directeurs des écoles privées.

Je n'ai jamais entendu aucun de nos collègues s'élever contre ce mandatement direct sous prétexte qu'il trahirait le principe de la laïcité. Je n'ai jamais entendu aucun de nos collègues demander que ces subventions soient versées à chaque famille individuellement et non pas au directeur de l'école fréquentée par les élèves secourus.

M. Alain Signor. C'est la loi.

M. le rapporteur. Si ce système du mandatement direct était contraire à la laïcité, à la constitution ou aux lois organiques, cela aurait certainement été dit par l'un de nos collègues particulièrement sourcilleux et pointilleux en matière de laïcité.

Or, cela n'a jamais été dit. C'est donc que ce système du mandatement direct n'a jusqu'ici jamais été jugé contraire à la laïcité.

Il ne l'est pas quand ce sont les collectivités publiques qui y recourent. Il ne le sera pas plus quand ce sera le compte spécial du Trésor qui y aura recours à son tour.

J'en viens à la seconde difficulté soulevée par l'article 4. Que dispose cet article ?

« Les collectivités locales peuvent consentir des avances aux associations de parents d'élèves mentionnées à l'article 1er ».

Voilà donc un pouvoir nouveau que nous proposons de donner aux collectivités locales. Est-il démocratique d'augmenter les pouvoirs des collectivités locales ? Est-ce conforme à la Constitution ?

L'article 89 de cette Constitution que nous avons votée commence ainsi :

« Des lois organiques étendront les libertés départementales et municipales. »

Est-ce conforme également au vœu de ces assemblées locales? Est-ce que les conseils municipaux et les conseils généraux nous demandent d'étendre leurs pouvoirs ou de les restreindre ?

Mesdames, messieurs, vous connaissez tous les vœux annuels de l'association générale des maires et les vœux annuels des présidents de conseils généraux. Les uns comme les autres se sont toujours prononcés en faveur de l'extension de leurs pouvoirs.

Permettez-moi, à ce sujet, de donner une opinion toute personnelle. Je suis de ceux qui croient que si nous avions étendu plus tôt les libertés départementales et municipales, comme la Constitution nous en faisait un devoir, la question scolaire ne se serait peut-être jamais posée ici, car elle aurait été résolue auparavant sur le plan local. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

L'article 4 propose donc que l'on accorde aux collectivités locales un pouvoir nouveau, celui de voter des avances aux associations de parents d'élèves.

Ce pouvoir, nous le proposons à titre provisoire.

Provisoire, d'abord, parce qu'il s'inscrit dans une loi provisoire, la loi fixant le régime scolaire d'ensemble devant reprendre tout le problème. Provisoire aussi parce qu'il s'inscrit dans notre droit actuel des collectivités locales et que la Constitution nous fait un devoir de voter des lois organiques étendant les libertés départementales et municipales.

Certains de nos collègues éprouvent quelque défiance à l'égard de ces avances, même prévues dans une loi provisoire.

Oh! certes, ces collègues n'en continueront pas moins, en ouvrant la session de leur conseil général ou en présidant leur conseil municipal, de s'élever contre la limitation de leurs pouvoirs et de réclamer l'extension des libertés locales. Mais, pour une fois qu'on leur offre une extension, ils ne saisissent pas l'occasion aux cheveux, bien au contraire.

A gauche. Elle est chauve! (*Rires.*)

M. le rapporteur. Pourquoi ? Parce que, paraît-il, ces avances risqueraient de devenir des subventions.

Il faut avouer, mesdames, messieurs, que, sur ce point, le Parlement donne aux collectivités locales de bien mauvais exemples. Combien d'avances avons-nous votées qui n'ont jamais été remboursées au Trésor ? Combien d'avances ont été, par nous, transformées en subventions ?

M. Maurice Deixonne. C'est un membre de la commission des finances qui dit cela!

M. le rapporteur. Mais à ces collègues qui craignent que l'article 4 ne permette pas aux collectivités locales de verser de véritables subventions, je ferai remarquer que les avances que nous votons aux sociétés nationales, par exemple, ou à la sécurité sociale, restent des avances tant que nous ne les transformons pas, par un vote, en subventions. A la fin de l'année ou au début de l'année suivante, un collectif d'aménagement nous est présenté où l'on nous demande de convertir tout ou partie des avances en subventions.

Je rappelle à ceux de nos collègues qui craignent que les assemblées locales suivent notre mauvais exemple et prennent l'habitude de transformer des avances en subventions que cela n'est pas possible.

Cela n'est pas possible pour deux raisons. La première est que nous faisons la loi et que les assemblées locales ne peuvent que l'appliquer. La seconde est que les assemblées locales ont un tuteur, alors que le Parlement n'en a pas, puisqu'il est souverain.

Tout d'abord, les collectivités locales ne peuvent qu'appliquer la loi. Quand nous élaborons une loi, nous ne nous soucions pas de savoir si nous respectons les lois antérieures ou préexistantes puisque nous faisons précisément la loi pour transformer ce qui existait auparavant.

Par contre, quand un conseil municipal ou un conseil général prend une décision, il ne peut le faire que dans le cadre des lois existantes.

Supposons qu'un conseil général ou municipal s'appuie demain sur cet article 4 pour voter une avance. Supposons aussi que, quelques mois plus tard, il veuille, suivant notre exemple, transformer cette avance en subvention. Existe-t-il un texte sur lequel il puisse s'appuyer pour ce faire Non, et c'est là qu'intervient la deuxième différence entre les assemblées locales et le Parlement.

Il y a pour les assemblées locales une autorité de tutelle qui, au nom de l'Etat, annulera la décision du conseil général ou municipal comme ne s'appuyant sur aucune loi...

M. Jean Cristofol. Ce n'est pas prouvé.

M. le rapporteur. ...ou comme contraire à la loi et qui rappellera le conseil général ou le conseil municipal au respect de l'article 4 et interdira la transformation des avances en subventions.

C'est ce que nous avons formellement prévu dans l'article 4 en nous référant à la loi sur les conseils municipaux — loi du 5 avril 1884 — et à la loi sur les conseils généraux — loi du 10 août 1871 modifiée par le décret de 1926. Ai-je besoin de vous rappeler ces lois ?

La loi sur les conseils généraux dispose, dans son article 47, que « les délibérations par lesquelles les conseils généraux statuent définitivement sont exécutoires si, dans le délai de vingt jours, le préfet n'en a pas demandé l'annulation pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition de la loi. »

Quant aux conseils municipaux, la loi est encore plus formelle qui déclare dans son article 63 : « Sont nulles de plein droit les délibérations prises en violation d'une loi. »

Je crois donc que nos collègues peuvent être rassurés lorsque, par l'article 4, nous proposons de donner aux assemblées locales le droit de consentir des avances. Il s'agit bien d'avances et ce serait violer la loi que de les transformer en subventions.

J'ai essayé d'analyser les deux points délicats de cette proposition. Vous me ferez grâce des autres que vous trouverez exposés dans mon rapport imprimé.

M. Georges Cogniot. Développez, monsieur le rapporteur, développez !

M. le rapporteur. Au terme de ses délibérations, la commission n'a pas retenu l'ensemble de la proposition. Elle n'a rien décidé notamment en ce qui concerne le mandatement direct de l'allocation aux familles dont les enfants fréquentent l'école publique. Mais votre commission fait confiance à la sagesse de l'Assemblée pour rétablir des dispositions qui rendraient son équilibre et sa cohésion à ce projet, provisoire, certes, mais qui n'en est pas moins, aux yeux de ceux qui l'ont adopté et vous le présentent, une étape décisive vers la justice scolaire. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, il paraît inutile de souligner longuement les conditions difficiles dans lesquelles se présente la rentrée scolaire.

M. Guy Desson. Et la rentrée parlementaire.

M. le rapporteur pour avis. L'enseignement public rencontre de multiples obstacles pour faire face à ses obligations, pour accueillir tous les enfants dont les familles demandent l'inscription dans les établissements des divers degrés, pour aménager ses constructions et adapter son équipement en fonction des nécessités nouvelles qui s'imposent à lui. L'enseignement privé se heurte, quant à lui, à l'impossibilité d'assurer à ses maîtres des traitements décents sans exiger des familles, qui affirment en sa faveur leur préférence, des sacrifices pécuniaires qu'elles ne peuvent plus consentir.

Cette situation n'a pas manqué, comme le rappelait à l'instant M. le rapporteur de la commission des finances, de retenir l'attention des présidents du conseil désignés qui ont successivement sollicité l'investiture de notre Assemblée et qui, tous trois, ont posé le problème en des termes fort différents d'ailleurs. Elle a préoccupé également, dès sa constitution, le gouvernement de M. René Pleven qui a défendu devant le Parlement le projet de loi n° 755 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 au titre de l'éducation nationale.

C'est dans le même souci qu'un certain nombre de nos collègues ont été amenés à déposer la proposition de loi n° 760 prévoyant des mesures essentiellement provisoires et très limitées visant, disent ses auteurs, à obtenir une amélioration immédiate des conditions matérielles dans lesquelles fonctionne l'enseignement public et à fournir aux familles dont les enfants fréquentent des établissements d'enseignement privé un concours modeste.

Vous connaissez, mes chers collègues, l'économie de cette proposition qui vient de vous être résumée par M. Simonnet...

M. Georges Cogniot. Résumée seulement!

M. le rapporteur pour avis. ... de même que les modifications qu'y a apportées la commission des finances, lesquelles ont quelque peu bouleversé cette économie.

Votre commission de l'éducation nationale, qui a eu à en connaître pour avis, a étudié le texte ainsi amendé au cours de ses séances des 3 et 4 septembre, dont je crois de mon devoir de vous donner un bref mais complet compte rendu.

Votre commission a été saisie, d'abord, de deux questions préalables portant, l'une sur l'inopportunité de l'avis d'une commission dont l'auteur de la motion estimait qu'elle eût dû être saisie au fond, l'autre sur le caractère du texte, contraire, selon son auteur, aux lois relatives à la laïcité de l'Etat et à la neutralité de l'école. Ces deux questions préalables ont été repoussées.

En revanche, votre commission avait exprimé le désir unanime d'entendre M. le ministre de l'éducation nationale. M. le ministre s'est rendu devant elle, mais s'est refusé à toute déclaration jugée par lui, en l'état, prématurée.

Votre commission s'est alors consacrée à l'étude du texte et, après avoir successivement repoussé plusieurs questions préalables nouvelles portant sur les auditions de divers ministres, M. le ministre de l'éducation nationale d'abord, M. le ministre du budget ensuite, M. le ministre de l'intérieur en troisième lieu, M. le président du conseil finalement, elle a abordé l'examen du texte et, après un échange de vues sur son économie générale, examiné les amendements qui lui étaient soumis.

A l'article 1er, après avoir pris acte de la précision apportée par la commission des finances et limitant strictement aux enfants recevant l'enseignement du premier degré le bénéfice de l'allocation, après s'être félicitée de l'introduction, qui lui paraît indispensable, du contrôle de l'attribution de ladite allocation, votre commission de l'éducation nationale a étudié diverses suggestions faites par ses membres dans le double souci et de rétablir l'équilibre rompu par la disjonction, à la suite de l'examen de la commission des finances, du troisième alinéa de l'article 1er et d'éviter toute discrimination entre les familles bénéficiaires de l'allocation.

Elle a d'abord rejeté, par 33 voix contre 9 et 2 abstentions, un amendement de M. Jean-Michel Flandin prévoyant la division de cette allocation en deux parties égales, l'une versée à la caisse des écoles, l'autre étant attribuée, par délégation des familles, aux associations et œuvres post et périscolaires de caractère éducatif désignées par les parents.

Elle a, en revanche, et c'est la modification essentielle qu'elle vous proposera par voie d'amendement, adopté par 23 voix contre 19 et deux abstentions un amendement présenté par M. Schmittlein, modifié par l'adoption de deux sous-amendements de M. de Léotard, tendant à ajouter à l'article 1er les dispositions suivantes:

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à une caisse départementale scolaire, gérée par le conseil général.

« Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse départementale. »

Interrogé par M. le chanoine Kir et par M. Guérard sur l'utilisation de la première partie de cette allocation, l'auteur de l'amendement a précisé que les fonds de ladite caisse devraient être réservés à l'amélioration, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires publics, à l'exclusion de la construction.

Aux articles 3 et 4, deux amendements de M. Michaud, étendant en conséquence les avances du Trésor et des collectivités locales tant aux caisses départementales scolaires qu'aux associations de parents d'élèves ont été admis, afin d'harmoniser le texte avec les dispositions de l'article 1er qui venait ainsi d'être rétabli.

Un amendement de Mlle Marzin tendant à refuser aux associations de parents d'élèves seulement le bénéfice de ces avances a été repoussé par 25 voix contre 19.

En conclusion, mes chers collègues, votre commission de l'éducation nationale chargeant son rapporteur de présenter en son nom les amendements qu'elle a adoptés pour rendre au texte, selon le vœu de la commission des finances, son équilibre et sa cohésion, a décidé par 25 voix contre 19, de donner un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Georges Cogniot. Peut-on poser des questions aux rapporteurs ?

M. le président. Non!

M. Georges Cogniot. C'est dommage!

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Signor oppose la question préalable.

La parole est à M. Signor. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, ce matin — Georges Cogniot le rappelait il y a quelques heures — une brèche importante a été ouverte dans l'édifice des lois laïques par le Gouvernement, avec la complicité des dirigeants socialistes (*Exclamations à gauche*), qui accordèrent l'investiture à M. Pleven.

M. Charles Lussy. Ce que vous dites a si peu d'importance!

M. Eugène Thomas. Changez de disque!

M. Alain Signor. Et voici que, sans désemparer, le R. P. F. (*Exclamations et rires à l'extrême droite*) traînant derrière lui le M. R. P. tente d'assurer la revanche du pétainisme... (*Vives protestations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Gaston Palewski. Assez! Rappel à l'ordre.

M. Alain Signor. ...et de s'engouffrer dans cette brèche pour porter atteinte aux lois laïques... (*Nouvelles protestations à l'extrême droite*)

M. Gaston Palewski. Rappel à l'ordre!

M. Alain Signor. ...tente, dis-je, de s'engouffrer dans cette brèche, pour porter aux lois laïques un coup beaucoup plus dur (*Interruptions à l'extrême droite*) qui aurait, cette fois, pour conséquence... (*Nouvelles et vives interruptions sur les mêmes bancs. — Bruit*)

M. le président. Messieurs, veuillez laisser l'orateur s'exprimer.

Je demande à chacun, à l'orateur lui aussi, de bien vouloir modérer ses expressions. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Alain Signor. Monsieur le président, je m'excuse, mais mes expressions sont l'expression de la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je répète que je demande à chacun, aussi bien à l'orateur qu'à ses collègues, de modérer ses expressions. Nous avons à travailler et non pas à passionner inutilement ce débat. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Alain Signor. Je dis donc que le R. P. F., traînant derrière lui le M. R. P. (*Rires sur de nombreux bancs*), tente d'assurer la revanche de Vichy... (*Vives protestations à l'extrême droite. — Bruit de pupitres. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Ah non! Assez!

M. Alain Signor. ...et de s'engouffrer dans cette brèche pour porter aux lois laïques un coup beaucoup plus dur, qui aurait cette fois pour conséquence...

A l'extrême droite. L'affiche de Cachin.

M. Raymond Dronne. Nous avons combattu les Allemands quand vous vous précipitiez aux genoux de l'envahisseur pour demander l'autorisation de faire paraître votre presse.

M. Alain Signor ...qui aurait, cette fois, pour conséquence de jeter à bas l'édifice tout entier. (*Interruptions à l'extrême droite. — Bruit*), quoi qu'en disent les auteurs de la proposition de loi qui nous est soumise. (*Nouvelles interruptions à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Vous déshonorez la tribune française en proférant ces injures à l'adresse de ceux qui ont suivi le général de Gaulle!

Rappel à l'ordre!

M. Alain Signor. Ne vous énervez pas! Reprenez votre calme! Vous êtes bien touché, n'est-ce pas!

M. Raymond Dronne. Vous étiez les complices des ennemis de la France de 1939 à 1941!

M. le président. Restons dans le sujet.

M. Gaston Palewski. Vous avez saboté l'aviation française en 1939. Nombre de nos camarades sont morts à cause de vous. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Maintenant, vous pouvez parler de pétainisme!

M. Alain Signor. Les auteurs M. R. P. et R. P. F. de la proposition affirment dans son exposé des motifs que ce texte ne modifie en aucune façon les règles générales de notre droit. C'est ce qu'est venu également affirmer ici, à l'instant, M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

Je me propose de démontrer que, bien au contraire, cette proposition viole les règles générales de notre droit, qu'elle est en contradiction flagrante avec la Constitution, avec les lois organiques sur l'enseignement primaire et avec la jurisprudence constante en matière de subventions à l'enseignement privé.

Elle est contraire à la Constitution. La loi fondamentale de la République dispose, dans son article 1er, que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Plusieurs voix à l'extrême droite. Et indépendante!

M. Alain Signor. La République est laïque...

A l'extrême droite. Qu'est-ce que cela signifie ?

M Alain Signor. ... ce qui signifie, je m'excuse de vous le rappeler, qu'elle est fondée sur la séparation de l'église et de l'Etat et sur la séparation de l'école et de l'église.

Plusieurs voix à gauche. Des églises!

M. Alain Signor. La Constitution précise en outre, dans l'alinéa 13 du préambule: « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

C'est clair: le seul devoir qui incombe à l'Etat est l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque. La Constitution est muette sur tout autre enseignement. Or, les auteurs de la proposition de loi prétendent imposer à l'Etat le devoir de subventionner un enseignement qui ne serait ni public ni laïque, mais un enseignement privé déterminé, d'une obédience religieuse déterminée. Par le biais d'une loi ordinaire, ils essaient d'atteindre la loi fondamentale et de modifier en fait la Constitution.

Car, enfin, quel sens pourra-t-on donner à l'article 1er de la Constitution ainsi qu'à l'alinéa 13 du préambule si l'Etat reconnaît et subventionne une sorte d'enseignement que la Constitution n'a pas voulu reconnaître ?

Qui donc oserait prétendre qu'un sens nouveau n'est pas donné à ce texte fondamental ?

J'ai lu le compte rendu analytique des séances de la commission de la Constitution et, avec une attention toute particulière, le compte rendu de la séance du 8 août 1946 au cours de laquelle on s'est occupé de la question.

Cette commission était composée d'hommes dont les uns étaient fermement attachés au principe républicain de la laïcité, dont d'autres ne l'étaient sans doute que du bout des lèvres.

J'ai cherché en vain dans leurs déclarations l'indice quelconque d'une volonté d'introduire dans le texte constitutionnel un mot qui aurait pu justifier le dépôt de la proposition que nous discutons.

La laïcité de l'Etat et celle de l'école n'ont, à aucun moment, du moins de façon claire, été mises en cause.

Le commissaire qui paraissait le plus réticent sur la formule « enseignement public et laïque » était notre collègue M. Fonlupt-Esperaber qui déclara:

« Nous sommes tous d'accord sur le fait que l'Etat a le devoir d'assurer à tous l'instruction, mais il faut éviter certaines formules maladroites... » — je souligne, au passage, l'épithète « maladroites » — « ... qui pourraient permettre de faire campagne dans les trois départements recouvrés contre l'adoption de la Constitution ».

M. Fonlupt-Esperaber n'a donc pas, à ce moment-là, exprimé une divergence de fond. C'est pour de simples raisons d'opportunité qu'il suggéra de ne pas insérer le mot « laïque » dans l'alinéa 13 du préambule de la Constitution.

M. Joseph Wasmer. Lisez donc son intervention en entier!

M. Alain Signor. Nous disons aux auteurs de la proposition: Vous aviez le droit et même le devoir, si telle était votre préoccupation, de demander que la Constitution fût revisée sur ce point, conformément à son article 90, comme cela vous a été rappelé.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Pourquoi à l'assaut direct, à visage découvert, d'un des principes essentiels de la constitution républicaine, avez-vous préféré le cheminement tortueux d'une proposition de loi ? En un mot, pourquoi essayez-vous de tricher ?

La réponse est simple. Si vous aviez dit ouvertement au pays: La Constitution ne nous plaît pas parce qu'elle établit une République laïque, parce qu'elle organise un enseignement public laïque; si vous aviez ajouté: Beaucoup d'entre nous ont accepté cette Constitution à une époque où nous ne pouvions faire autrement, mais maintenant, grâce à la loi de truquage électoral (*Exclamations au centre et à droite*), tout est changé et nous voulons l'amputer; si vous aviez eu ce courage, que se serait-il passé ? Il n'est pas difficile de l'imaginer. L'on aurait vu instantanément se dresser toutes les forces républicaines unies, qui sont l'écrasante majorité dans notre pays, et votre majorité frauduleuse, fruit de l'escroquerie électorale, eût essuyé une défaite irrémédiable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas voulu courir ce risque et, par des moyens qui, loin de vous grandir, vous abaissent et vous classent comme les tenants d'une morale politique bien particulière (*Rires et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), vous avez espéré parvenir à vos fins.

Vous vous êtes d'ailleurs lourdement trompés. Ce peuple, que vous craignez — car c'est la peur du peuple qui inspire de bout en bout votre tactique — comprend clairement ce dont il s'agit.

Il sait qu'à travers l'école, c'est la République elle-même, ce sont les libertés démocratiques dans leur ensemble en ce qu'elles font obstacle à votre politique de préparation à la guerre (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite*) qui sont mises en péril par vos manœuvres hypocrites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rapidement, il se rassemble pour établir un barrage infranchissable, comme l'attestent les puissantes manifestations qui s'organisent et se tiennent déjà à travers le pays.

Contraire à la Constitution, votre proposition de loi est également une atteinte aux lois organiques de l'enseignement primaire et à la jurisprudence constante en matière de subventions à l'enseignement privé. Elle viole notamment la loi du 30 avril 1886 qui dispose en son article 2: « Les établissements de l'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations ».

Il n'y a pas de confusion ni d'équivoque possible. La loi du 30 octobre 1886 n'admet que deux espèces d'écoles: les écoles publiques auxquelles sont destinées les finances publiques, et les écoles privées qui ne peuvent recevoir que des subventions privées. La loi refuse de reconnaître l'existence d'écoles formées avec le concours de collectivités publiques et celui des particuliers ou des associations.

A différentes reprises, des conseils municipaux ont tenté, dans le passé, de transgresser ces dispositions en votant des subventions directes ou indirectes aux établissements d'enseignement privé. Toutes les délibérations prises en ce sens ont été annulées par des arrêtés préfectoraux qui ont été chaque fois validés par le conseil d'Etat.

Le 20 février 1891, le conseil d'Etat, statuant sur une demande d'annulation d'un arrêté du préfet qui avait annulé une délibération du conseil municipal de Vitré qui subventionnait les écoles libres, rendait l'arrêt suivant:

« Considérant que des dispositions de la loi du 30 octobre 1886, rapprochées des lois des 16 juin 1881 et 28 mars 1882, il résulte que le législateur a entendu n'admettre que deux sortes d'établissements d'enseignement primaire: les écoles publiques, fondées et entretenues par l'Etat, les départements ou les communes, et les écoles privées, fondées et entretenues par des particuliers ou des associations; qu'au cours de la discussion de ladite loi, les amendements présentés tant au Sénat qu'à la Chambre des députés à l'effet de permettre aux communes d'entretenir ou même de subventionner les écoles privées ont été rejetés; qu'ainsi le législateur s'est refusé à reconnaître l'existence d'écoles formées avec le concours des communes et celui des particuliers ou des associations; qu'il suit de là qu'en subventionnant à divers titres les écoles congréganistes de Vitré, le conseil municipal a contrevenu aux dispositions de la loi du 30 octobre 1886 et que c'est à bon droit que le préfet a déclaré nulle sa délibération, par application de l'article 63 de la loi du 5 avril 1884... ».

M. Georges Cogniot. C'est clair.

M. Alain Signor. Le même jour et dans les mêmes termes, le conseil d'Etat rendait un arrêt déclarant valable un arrêté

du préfet de la Loire-Inférieure qui avait annulé une délibération du conseil municipal de Nantes qui accordait également des subventions aux écoles privées.

M. Jean-Baptiste Guitton. C'est exact!

M. Alain Signor. Et pour en terminer avec ce point de droit...

Nombreuses voix au centre, à droite et à l'extrême droite. Ah!

M. Georges Cogniot. Le droit les gêne! (*Rires et exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Deshors. Le droit selon vous, mais non le droit strict.

M. Alain Signor. Et pour en terminer avec ce point de droit, voici un témoignage qu'il vous sera difficile de contester et que je trouve dans la *France catholique*...

Plusieurs voix à droite. Vous avez de bonnes lectures!

M. Alain Signor. ...du 14 novembre 1947, sous la plume d'un de vos amis, M. Paul Chassagnaux-Belvin, ancien avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

Ecoutez ce qu'il dit:

« Il est interdit aux conseils municipaux de subventionner les écoles libres. Depuis la loi du 30 octobre 1886, interprétée en ce sens par le conseil d'Etat, la solution est certaine ».

Et il cite des références: Avis du conseil d'Etat du 19 juillet 1888 et circulaire du 1er octobre 1888, arrêts du conseil d'Etat du 20 février 1891 — que je vous ai cité à l'instant — du 17 avril 1891, du 4 mai 1894.

Il ajoute ceci:

« Il serait inutile de discuter ici théoriquement cette interprétation et cette jurisprudence. »

M. Georges Cogniot. Très bien!

M. Alain Signor. « Toute délibération du conseil municipal décidant de subventionner une école libre serait annulée par le préfet et tout recours contre cette décision serait rejeté. » (*Interruptions au centre.*)

A droite. Et la suite ?

M. Alain Signor. Voilà le droit, mesdames, messieurs.

M. Félix Kir. Il est caduc.

M. Alain Signor. Aussi, permettez-moi de vous dire, messieurs du R. P. F. et du M. R. P., que vous ne manquez pas d'audace lorsque vous affirmez que votre proposition ne modifie en aucune façon les règles générales de notre droit public. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. En aucune façon. Il s'agit d'avances, et non de subventions.

M. Alain Signor. Il s'agit d'avances et non de subventions, dites-vous, monsieur Simonnet. La ficelle est véritablement un peu grosse et elle ne trompera personne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je sais que vous êtes habile à tourner les difficultés et à tirer des mots les deniers publics. Je sais que vous êtes habile à tourner les textes et à leur faire dire ce qu'ils ne disent pas.

M. Georges Cogniot. Très bien!

M. René Camphin. Il est habile aussi à renier l'école laïque.

M. Georges Cogniot. C'est vrai.

M. Alain Signor. Que proposez-vous ?

Vous proposez qu'une allocation de mille francs par enfant et par trimestre de scolarité soit mandatée directement pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement à l'association des parents d'élèves de l'établissement, cette allocation étant destinée à rémunérer les services des maîtres de l'établissement.

Il s'agit donc bien ici de subventions aux écoles privées.

M. le rapporteur. Absolument pas!

M. Alain Signor. Vous le démontrerez tout à l'heure.

M. le rapporteur. Je l'ai démontré. Vous avez eu le tort de ne pas m'écouter.

M. Alain Signor. Vous proposez ensuite que les collectivités locales puissent consentir des avances aux associations de parents d'élèves.

Ainsi — et vous ne sauriez le nier — vous voulez créer une troisième sorte d'écoles, en violation formelle de la loi de 1886, écoles que celle-ci n'a jamais reconnues, comme nous venons de le voir, et que nous pourrions appeler « écoles privées subsidiées », ou « écoles hybrides » suivant l'expression de notre collègue Pierrard.

Cela est d'ailleurs conforme à ce que réclamait dans un ordre du jour le syndicat de l'enseignement libre de la Vendée en date du 8 novembre 1945. Dans cet ordre du jour, on peut lire ce qui suit:

« Demande au Gouvernement et à l'Assemblée Constituante que dans cette organisation nouvelle de l'enseignement national, ait sa place à côté de l'enseignement public, un enseignement libre à qui serait donné un statut légal assurant la reconnaissance, le contrôle et le financement de l'Etat et la liberté des chefs de famille. »

Organisation nouvelle de l'enseignement national, statut légal de l'enseignement libre, c'est bien de cela qu'il s'agit avec votre proposition.

Si ce n'est pas ainsi que nous devons entendre les choses, j'aimerais que vous précisiez dans laquelle des deux catégories prévues par l'article 2 de la loi de 1886 vous rangerez les écoles privées subventionnées.

En réalité, vous voulez bouleverser la loi de 1886 en même temps que la Constitution et le faire par la bande, d'une manière jésuitique. Combien il eût été plus loyal de déposer une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 2 de la loi de 1886. Cette proposition aurait eu au moins le mérite de poser franchement le problème. Vous ne l'avez pas fait, parce que vous ne vous sentiez pas assurés du succès et que, encore une fois, vous avez peur du peuple et de ses légitimes réactions. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Joseph Halleguen. Votre parti a perdu près de 30.000 voix dans le Finistère.

M. Alain Signor. Le droit, vous vous préparez à le violer encore en attribuant des allocations aux associations de parents d'élèves des écoles privées. A la commission de l'éducation nationale, l'un des vôtres s'est référé à l'article 3 de la loi du 1er janvier 1901 sur les associations qui prévoit:

« Toute association fondée sur une base ou en vue d'un objet illicite, contrairement aux lois... et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet. »

Nous ne disons pas que les associations de parents d'élèves des écoles libres poursuivent actuellement un but contraire aux lois et visent à porter atteinte à la forme républicaine du Gouvernement.

M. Guy Petit. C'est heureux!

M. Alain Signor. Mais nous constatons que vous voulez leur faire jouer un rôle qui n'est conforme ni à la Constitution ni aux lois organiques sur l'enseignement primaire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le droit, vous le violez en contrevenant aux dispositions de l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889, qui énumère les éléments budgétaires considérés, dans l'état actuel de la législation, comme dépenses d'entretien d'écoles, dépenses parmi lesquelles je relève notamment: « ...toutes indemnités relatives à l'enseignement et à la rémunération des gens de service. »

Ainsi donc, contraire à la Constitution, contraire au droit public, la proposition de loi qui nous est soumise, si elle était adoptée...

M. Jean Deshors. Et elle le sera.

M. Alain Signor. ... aurait pour conséquences de modifier profondément le statut de l'enseignement, de créer une organisation nouvelle de l'enseignement, en violation des textes organiques que vous n'avez pas eu le courage d'attaquer de front. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alain Signor. Il est vrai que vous nous avez habitués, depuis quelques années, à de multiples illégalités. J'oserai dire qu'il existe entre les groupes anticommunistes de cette Assemblée une certaine émulation en ce domaine.

Mais la multiplication des illégalités par la classe au pouvoir n'a jamais été un signe de force; au contraire, elle est le signe le plus évident de sa décrépitude.

M. Roland de Moustier. Allez dire cela à Prague.

M. Alain Signor. L'autre jour, M. Palewski, s'adressant au Gouvernement, a parlé de décadence. Ce mot avait dans sa bouche une résonance étrange. (*Exclamations et rires à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Vous êtes en décadence dans le Finistère!

M. Christian Fouchet. Expliquez-nous plutôt comment vous avez perdu 30.000 voix dans le Finistère ?

M. Alain Signor. La décadence ne vous atteindrait-elle donc pas, messieurs du R. P. F. ? J'ose dire qu'elle vous touche tout autant, sinon plus que d'autres.

M. Gaston Palewski. Alors elle toucherait 4 millions de Français. Dieu merci, c'est le contraire!

M. Alain Signor. Vous êtes bien le parti de type fasciste, au programme le plus fasciste. (*Vives protestations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Gaston Palewski. Fascistes rouges!

A l'extrême gauche. Fascistes! Fascistes!

A l'extrême droite. Fascistes vous-mêmes!

M. Gaston Palewski. Nous interdirons aux orateurs communistes de parler de fascisme ou de pétainisme en parlant du R. P. F. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême droite. A Moscou.

M. le président. Revenons au débat!

M. Alain Signor. Vous êtes bien le parti de type fasciste, puisque ce que vous proposez ici, c'est exactement la revanche de Vichy.

A l'extrême droite. Parlez-nous des Alsaciens-Lorrains que vous détenez prisonniers.

M. Pierre Estradère. C'est Hitler en personne que l'on retrouve dans vos manifestations publiques, monsieur Palewski. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Alain Signor. La légalité républicaine (*Exclamations à l'extrême droite*) votre propre légalité de classe encore dominante vous étouffe. La démocratie bourgeoise, toute formelle qu'elle soit, pèse sur vos épaules à la manière d'un carcan que vous ne pouvez plus supporter.

« La légalité nous étouffe! », s'écriait, voici un siècle, Odilon Barrot. Elle vous gêne beaucoup plus que vos devanciers, vous, fascistes du R. P. F. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à l'extrême droite*) dont le jeu a été rendu possible par la majorité complice qui s'est manifestée dans le vote de ce matin. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Christian Fouchet. A Médrano! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je demande qu'il soit mis fin à ces interruptions.

M. Alain Signor. Nous avons déjà eu l'occasion de montrer, au cours du précédent débat, que la fascisation de l'école et la rupture avec les traditions libérales de l'université vont de pair avec l'offensive contre la laïcité.

Si la résistance populaire à vos projets rétrogades ne s'affirmait avec une force qui grandira rapidement, nous ne tarderions pas à voir renaître au premier plan des propositions de loi comme celle du sénateur Cornu, des Côtes-du-Nord, suivant laquelle serait interdite aux communistes — et l'on sait que certains donnent à ce mot une signification très large — l'exercice de la fonction d'enseignant (*Très bien! très bien! au centre, à droite et à l'extrême droite*), ce qui serait bien dans la ligne de vos traditions réactionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'un de vos prédécesseurs, monsieur le marquis de Moustier, M. de Lamarzelle, dans la discussion de la loi de laïcité de 1886, s'était écrié scandalisé, s'adressant aux républicains: « Alors, vous admettez que les instituteurs peuvent faire de la propagande en temps de période électorale ? ». M. Pichon répondit: « Parfaitement ». Et M. de Lamarzelle lui répliqua: « Je constate que de ce côté de la Chambre, on admet que l'instituteur a parfaitement le droit de faire de la propagande républicaine ».

Il était scandalisé!

Mesdames, messieurs, remplacez l'expression « propagande républicaine » par « propagande pour la paix » (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et calculez ensuite combien il existe dans cette enceinte de fils spirituels de M. de Lamarzelle. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Frapper les maîtres républicains, imprégner tout l'enseignement destiné au peuple d'esprit réactionnaire, dans son contenu et ses méthodes, bref, domestiquer l'enseignement public et en faire le serf du pouvoir, voilà votre plan scolaire, partie intégrale de votre plan général de fascisation et de guerre. (*Interruptions à droite.*)

Ce sont, mesdames, messieurs, les mêmes préoccupations, les mêmes haines d'une classe aspirant aux pires formes de l'oppression qui inspirait Montalembert il y a cent ans. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

Ecoutez, messieurs du M.R.P. et du R.P.F., ce langage sans détours de votre ancêtre à une majorité issue de la répression antiouvrière de juin 1848 et qui n'avait rien à vous envier.

Il disait: « Nous avons été envoyés ici, nous majorité, pour combattre le socialisme, pour combattre l'esprit révolutionnaire, pour le combattre dans les lois, pour le combattre dans les idées. »

Plus loin: « Je me suis associé à tous les remèdes qui ont été proposés contre l'envahissement du socialisme... — il voulait parler de la nationalisation des chemins de fer — mais j'ai toujours pensé que ces remèdes seraient inefficaces et insuffisants, à moins qu'on ne voulût leur adjoindre un remède qui allât à la racine du mal...

« Le remède, nous croyons pouvoir l'apporter, au moins en partie aujourd'hui. Ce remède consiste à rendre l'éducation religieuse au pays. »

Ainsi, pour ces gens-là, l'Eglise n'est qu'une force de police.

M. Georges Cogniot. Très bien!

M Alain Signor. Dans une telle politique de l'enseignement, Montalembert voyait l'arme principale pour enrayer la montée du socialisme.

Il disait encore: « Quel obstacle, messieurs, voulez-vous opposer à cet esprit de négation que je qualifiais tout à l'heure d'esprit révolutionnaire ? Certes, l'obstacle matériel, la force armée a rendu de grands services. J'ai toujours rendu hommage à cette épée de France qui était naguère entre les mains du général Cavaignac, qui est aujourd'hui entre les mains du général Changarnier. Elle est bien placée entre leurs mains, contre les ennemis de la société... Mais je suis sûr que les hommes intelligents et courageux qui tiennent cette épée connaissent mieux que personne l'insuffisance de la force qui est à leur disposition pour lutter contre le flot de l'anarchie universelle.

« Qui est-ce qui luttera, si ce n'est l'élément religieux, si ce n'est l'église ? Pour moi, j'ai la conviction qu'elle est, non pas la seule arme, mais la principale et la plus irréfutable de toutes. »

M. Raymond Boisdé. Et la main tendue ? Et les catholiques avec nous ?

M. Alain Signor. Messieurs les auteurs de la proposition de loi, si vous en aviez le courage, vous tiendriez le même langage.

Ce que nous combattons ce n'est pas le droit à la religion, mais l'exploitation qui en est faite. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Votre lutte pour les subventions n'est pas une question religieuse, a dit avec raison notre ami Georges Cogniot, c'est une bataille politique, un épisode de la lutte des classes.

A ce propos, au cours de la séance de vendredi, nous avons entendu dans la bouche de M. Jean Binot une prétendue citation de Karl Marx selon laquelle: « Si la domination d'une classe sur les autres est abominable, elle l'est toujours autant, quelle que soit la classe qui domine. » Marx aurait écrit cela, paraît-il!

Inutile de dire — vous pouvez consulter le *Journal officiel* — que M. Jean Binot a recueilli les applaudissements chaleureux et unanimes de l'Assemblée, depuis les bancs socialistes jusqu'aux bancs du R. P. F. (*Exclamations et rires à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais quand il a été mis en demeure, par des députés de notre groupe, de citer la référence, M. Binot a cru prudent de faire la sourde oreille.

A l'extrême droite. Il n'est pas là.

M. Alain Signor. Ses amis lui rapporteront mon propos.

M. René Schmitt. Nous avons bien autre chose à faire.

M. Alain Signor. Apprenons donc à ce professeur qui semble ignorer l'A. B. C. de la doctrine marxiste ce que Marx a écrit, il y a cent ans, dans une brochure qui a été traduite dans toutes les langues du monde, *Le manifeste communiste.* (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres à l'extrême droite. Nous l'avons! Le voilà! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait qu'en empêchant l'orateur de parler dans le silence, vous pourriez peut-être le regretter plus tard.

Quand on demandera au président de faire respecter la liberté de parole à la tribune, ne soyez pas étonnés si le bruit vient de l'autre côté de l'Assemblée.

Je vous demande, pour la rapidité des débats (*Exclamations à droite et l'extrême droite*) et pour la tenue de notre Assemblée, d'écouter l'orateur.

Treize séances sont consacrées à ce débat, vous aurez l'occasion de vous exprimer à votre tour.

M. Maurice-Bokanowsky. Qu'on ne nous provoque pas!

M. Jacques Chaban-Delmas. Pas d'insulte.

M. le président. Je demande que chacun veuille bien modérer ses expressions. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Alain Signor. Je pense, monsieur le président, que vous vous adressez à vos amis.

M. le président. Je m'adresse à tous.

M. Alain Signor. Marx a écrit:

« L'histoire de toutes les sociétés passées est l'histoire des luttes de classes... »

Un peu plus loin: « Notre époque, l'époque de la bourgeoisie, a ceci de particulier qu'elle a simplifié les oppositions de classes. De plus en plus, la société entière se partage en deux camps ennemis, en deux grandes classes diamétralement opposées l'une à l'autre: la bourgeoisie et le prolétariat. »

Plus loin, parlant des relations des ouvriers entre eux dans les associations, il ajoute:

« Il suffit que ces relations soient établies pour que les nombreuses luttes locales qui ont partout le même caractère soient centralisées en une lutte nationale, en une lutte de classes, mais toute lutte de classe est une lutte politique. »

Marx a déclaré encore:

« La lutte des classes est le moteur de l'histoire. »

Par conséquent, prétendre que Marx a nié la lutte de classes c'est, pour un socialiste, prendre avec l'histoire de curieuses libertés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les responsabilités dans l'assaut actuellement livré à l'enseignement public ont été établies d'une manière magistrale par mes amis Georges Cogniot et André Pierrard, ce qui me dispense pour l'essentiel d'y revenir.

Je voudrais cependant, dans ce procès des responsabilités qui trouve un immense écho dans le pays, apporter ma modeste contribution. J'ai sous les yeux le numéro du 16 décembre 1950 d'un hebdomadaire catholique du diocèse de Quimper.

Il y est dit que les comités d'action pour ce qu'on appelle la liberté scolaire de quatorze départements de l'Ouest, s'étant réunis en séance plénière, avaient décidé d'adresser aux parlementaires catholiques de ces départements une lettre dont voici quelques extraits:

« Nous tenons tout d'abord à exprimer notre satisfaction et notre gratitude. C'est avec une vive satisfaction, en effet, que le comité d'action pour la liberté scolaire constate les progrès réalisés pour la cause de l'enseignement libre dans l'opinion publique et parlementaire et jusqu'au sein de certains partis qui lui étaient naguère unanimement hostiles.

« Les paroles prononcées, il y a un an à la Chambre par MM. Mayer, Moch et Bidault, ont retenti agréablement à nos oreilles et leur écho s'est propagé et prolongé utilement à travers tout le pays.

« Avec plus de satisfaction encore, nous avons enregistré d'abord la promesse faite en juillet dernier par M. le président Pleven, puis confirmée par M. le ministre Lapie, de créer une commission des problèmes scolaires.

« Lorsque cette promesse fut en voie de réalisation, le comité d'action pour la liberté scolaire s'est félicité particulièrement, est-il besoin de le dire, de voir son président, M. le bâtonnier Laguette, appelé par le chef du Gouvernement à faire partie de cette commission. »

Le *Populaire* et son frère jumeau *Franc-Tireur*, avec toute l'objectivité qui les caractérise, ne manqueront certes pas de reproduire ce passage en bonne place, ce qui, je n'en doute pas davantage, édifierait utilement les travailleurs et les instituteurs socialistes.

M. Jean Montalat. Ils n'ont pas besoin de vous pour être édifiés.

M. Alain Signor. J'ai cité ce passage pour une autre raison. Dans l'exposé des motifs de la proposition socialiste tendant à dissoudre la commission scolaire, M. Deixonne tente l'impossible justification de la création de la commission.

Ayant rappelé que la commission fut mise en place par le gouvernement Pleven, tout en omettant de dire que le signataire du décret était M. Pierre-Olivier Lapie, M. Deixonne écrit:

« Pour être modeste, cette initiative ne manquait cependant pas d'intérêt. Il est tout d'abord certain que le Parlement devait trouver dans la commission un excellent instrument de travail. »

Indiscutablement, l'initiative d'origine socialiste ne manquait pas d'intérêt. Mais pour qui ? Toute la question est là. Qu'elle ait présenté un intérêt énorme pour les adversaires de l'enseignement public, l'enthousiasme avec lequel elle a été saluée dans ces milieux ne le souligne, hélas! que trop.

M. Georges Cogniot. Très bien!

M. Alain Signor. C'est pourquoi, s'agissant des amis de l'école laïque, permettez-moi de vous dire, monsieur Deixonne, qu'ils trouveront votre affirmation quelque peu déplacée.

Ce n'était pas en tout cas l'opinion de M. Aigueperse, du syndicat national des instituteurs, qui écrivait dans *l'École libératrice* du 9 novembre 1950, à propos de la commission Paul-Boncour:

« Sa constitution est une première victoire pour les adversaires de la laïcité. Loin d'atténuer leurs prétentions, elle ne fait que les renforcer. »

C'est très exactement ce que nous écrivions nous-mêmes dans notre proposition de résolution du 29 novembre 1950 invitant le Gouvernement à dissoudre la commission Paul-Boncour, et les faits n'ont pas manqué de confirmer avec une évidence aveuglante et une brutalité exceptionnelle le bien-fondé d'une telle appréciation.

La lettre du comité d'action pour la liberté scolaire vous ayant au passage exprimé une gratitude pleinement méritée, poursuit en ces termes:

« Mais, il faut bien le reconnaître, ce ne sont là que paroles ou gestes d'apaisement susceptibles tout au plus de faire naître ou entretenir des espoirs. Or, l'heure est venue où l'espoir n'est plus, pour nos maîtres notamment, une nourriture suffisante. »

Et, en conséquence, enjoignant aux parlementaires antilaïques de faire preuve de fermeté, voire d'intransigeance, le comité d'action pour la liberté scolaire exigeait qu'ils agissent pour qu'à titre de solution provisoire:

1° Soit inscrit au prochain budget un crédit de plusieurs milliards en faveur des maîtres des écoles primaires privées;

2° Soient rétablies les bourses d'Etat en faveur des élèves des établissements secondaires privés;

3° Soit rendu aux communes et aux départements le droit de subventionner les écoles primaires privées.

M. Georges Cogniot. Voilà les origines du projet André Marie!

M. Alain Signor. C'est très exactement ce qui nous est demandé aujourd'hui par MM. Barangé, Barrachin et leurs amis du R. P. F.

M. Paul Couston. On ne peut rien vous cacher.

M. Alain Signor. Ainsi, la signature de M. Lapie au bas de ce décret n'était pas encore sèche que l'injonction qu'il avait rendue possible tombait, impérative.

Il ne lui fallait plus, pour être suivie d'effet, que le vote de la loi de truquage électoral à propos de laquelle, nous ne cesserons de le rappeler, votre responsabilité, messieurs les socialistes de droite, est écrasante. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

M. Jean Durroux. Nous connaissons tout cela! Vous l'avez déjà dit!

M. René Camphin. Vous l'entendrez encore!

M. Alain Signor. Certes, nous le concédons à M. Deixonne, la commission Lapie-Boncour a été, non pas pour le Parlement tout entier, mais pour la majorité férocement réactionnaire de cette Assemblée, un excellent instrument de travail. Elle a rassemblé, comme vous le dites, sous la haute direction du président socialiste Paul-Boncour, des moyens qui servent merveilleusement aujourd'hui l'entreprise de démolition de l'enseignement public.

Vous trouvez, semble-t-il, quelque amertume au fruit qu'elle a produit ? Ici encore, on est tenté de répéter la juste formule: « Tu l'as voulu, Dandin! »

Quant à nous, députés communistes, nous n'avons cessé un seul instant d'accorder nos paroles et nos actes dans le domaine de la défense de l'école comme dans tous les domaines où se trouvent engagés les intérêts de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Vous dites cela sans rire ?

M. René Schmitt. Heureusement, M. Florimond Bonte n'est pas là. Sinon, qu'est-ce qu'il vous passerait!

M. Alain Signor. Ce faisant, nous sommes restés dans la plus pure tradition nationale. La tradition française, c'est l'école laïque.

L'école laïque est un des biens les plus originaux de la tradition démocratique républicaine de la France, et elle trouvera son épanouissement graduel en liaison avec le mouvement ouvrier et démocratique (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Vous ne disiez pas cela en 1930.

M. Alain Signor. Le système d'enseignement qu'on nous propose conduit directement aux institutions scolaires de l'Espa-

gne franquiste, loin d'être conforme à la tradition républicaine française.

Quand nous voyions ce matin la majorité se faire le champion de la prétendue liberté de l'enseignement, nous nous rappelions les paroles de Jean Macé dans sa conférence de Pontivy, en 1878:

« Allons droit au fait. C'est un mot trompeur que celui des cercles catholiques. Il est moins quesion de religion là-dedans que de politique. »

Ceux qui ont ouvert la brèche ce matin dans l'édifice des lois laïques, c'est-à-dire le Gouvernement et les dirigeants socialistes... (*Vives protestations à gauche.*)

M. René Schmitt. Ce que vous dites est vraiment stupide!

M. Alain Signor. ...ont assumé une écrasante responsabilité. Qui donc a voté l'investiture à M. Pleven ? Qui est responsable de cette Assemblée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Vous êtes grotesque!

M. Georges Cogniot. Il n'y a que la vérité qui blesse, monsieur René Schmitt!

M. Alain Signor. C'est à cause d'eux que nous devons discuter ce soir la proposition ultra-réactionnaire Barangé-Barrachin.

M. René Schmitt. Quelle pitié de voir ce pitre à la tribune.

M. Alain Signor. Oui, M. Depreux avait raison, l'autre jour, de dire que cette Assemblée a osé faire ce que n'avait pas fait la Chambre du bloc national.

C'est vrai, à qui la faute si nous avons une telle Assemblée ?

M. Jean Durroux. A Stakanov! Vous faites du travail forcé maintenant! (*Rires à gauche.*)

M. Alain Signor. Vous sentiriez-vous innocents, par hasard ? N'est-ce pas le président Pleven que vous avez investi ? N'est-ce pas à lui que vous avez donné l'investiture, le 8 août...

M. René Schmitt. Vos amis ne vous applaudissent même pas!

M Alain Signor. ...à lui qui a préparé le terrain aux subventions en accordant des subsides à l'enseignement du second degré ?

Il ne vous avait pas trompés; il vous avait dit exactement ce qu'il voulait faire. Et maintenant, vous feignez l'indignation ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Fort heureusement, les interventions de mes amis dans le premier débat ont mis fort mal en point la proposition Barangé-Barrachin. En suscitant de saines réflexions, nous avons dévoilé le plan réactionnaire, nous avons montré que, dans le domaine de la politique intérieure comme dans celui de la politique extérieure, nous étions devant une offensive généralisée de la réaction.

Mais nous avons montré aussi que l'unité d'action des républicains et des patriotes pouvait briser cette offensive.

Quant aux dirigeants socialistes, leurs préoccupations étaient d'un ordre tout différent. Ils n'ont vu dans ce débat scolaire qu'un moyen de préparer les élections d'octobre.

M. Jean Nenon. Mais bien sûr!

M. Alain Signor. Ils ont voulu ainsi masquer leur politique réelle de participation à la préparation à la guerre...

M. Jean Capdeville. Farceur!

M. Alain Signor. ...et leur désir de participer à la direction de cette opération.

M. Jean Capdeville. Plaisantin!

M. Tanguy Prigent. M. Signor oublie qu'il a perdu 28.000 voix dans le Finistère, le 17 juin.

M. Alain Signor. N'est-ce pas M. Pineau qui, vendredi...

M. Jean Durroux. Pour les litanies, nous vous faisons confiance!

M. Alain Signor. ...adressait d'amicaux reproches au M. R. P. pour sa hâte maladroite qui dérangeait les plans des promoteurs de la commission Paul-Boncour, avec un air de dire: Allons, ne croyez donc pas tout ce que nous disons sur la laïcité, c'est de la propagande.

Comme on comprend l'angoisse grandissante au cœur des instituteurs et des travailleurs socialistes! Les choses leur deviennent plus claires chaque jour. Ils voient comment cette majorité férocement réactionnaire a pu se constituer, alors que la majorité des électeurs est laïque...

M. Tanguy Prigent. Vous avez déjà dégoûté 28.000 travailleurs du Finistère!

M. Alain Signor. Ce que je dis vous gêne, monsieur Tanguy Prigent ?

M. Tanguy Prigent. Pas du tout, vous pouvez continuer.

M. Alain Signor. Ils comprennent mieux, dans la lutte menée au coude à coude dans nos villages de Bretagne et d'ailleurs devant l'insolence réactionnaire, qu'il n'est pas possible de sauver la laïcité sans les communistes.

Ils enregistrent avec indignation la volonté de leurs dirigeants de persévérer coûte que coûte, avec les pires ennemis du peuple, dans la voie de l'anticommunisme. De plus en plus, l'idée gagne ces travailleurs que la laïcité doit être défendue, non en fonction des intérêts électoraux du parti socialiste ou d'autres intérêts subalternes, mais parce que cette défense entre dans le cadre de la défense des libertés démocratiques.

L'urgence de l'unité d'action, chacun des milliers de manifestants de Quimper, Brest, Morlaix, Châteaulin, l'a profondément ressentie dimanche dernier au cours des grands rassemblements qui ne sont qu'un début.

Cette voie est la bonne. En fermant la brèche ouverte ce matin, elle conduira à la victoire sur le R. P. F. vengeur du pétainisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. En vertu de l'article 46 du règlement, ont seuls droit à la parole dans la discussion l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et la commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Signor.

Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	207
Contre	355

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Boutavant oppose la question préalable.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, la question préalable que j'ai l'honneur de soutenir, au nom du groupe communiste, se fonde essentiellement sur le fait, à notre avis inadmissible, que la proposition de loi émanant de l'association parlementaire dite « pour la défense de la liberté de l'enseignement » n'a pas été soumise à la commission de l'éducation nationale pour l'examen au fond.

Mon intervention se limitera donc à quelques observations sur ce qu'on a pu appeler « le conflit de compétence » entre la commission de l'éducation nationale et celle des finances et à un bref examen des raisons qui ont pu motiver le recours à cette procédure irrégulière utilisée par les ennemis de l'école laïque.

Certes, nous ne nous faisons aucune illusion quant aux chances que nous aurions de voir la commission de l'éducation nationale repousser ladite proposition, si elle avait à en connaître au fond, et non pas seulement pour avis, ainsi qu'en a décidé sa majorité.

Là aussi, les conséquences néfastes du truquage électoral doivent apparaître aux yeux de tous ceux qui sont vraiment attachés aux lois laïques.

Il y a maintenant à la commission de l'éducation nationale, avec les six commissaires communistes remplacés, grâce au jeu des apparentements, par autant de mal élus bénéficiaires d'un scrutin de voleurs, une majorité de partisans du retour à la législation scolaire pétainiste de destruction de l'école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Guérard *et plusieurs membres à droite.* Bravo!

M. Georges Cogniot. Mais oui, monsieur Guérard, 2 p. 100 des voix!

M. Rémy Boutavant. Avant de rappeler quelles sont les raisons de fond qui motivent notre opposition à ce désistement parfaitement significatif de la commission compétente, je voudrais préciser nos raisons de parlementaires soucieux du respect des formes, lorsque celles-ci tendent à assurer l'exercice normal du mandat de député et non pas à l'étouffer.

Avec un certain nombre de nos collègues appartenant à d'autres groupes et dont la position n'est pas toujours la même que la nôtre quant au fond de la proposition, nous estimons inadmissible qu'une des grandes commissions de l'Assemblée, comme celle de l'éducation nationale, ait été frustrée de l'exercice de ses prérogatives naturelles par la majorité de ses propres membres. Ce fait est sans précédent aucun dans les annales parlementaires.

Et il faut vraiment — nous le disons en toute tranquillité — que des députés considérés par leurs groupes respectifs comme des spécialistes des questions d'éducation nationale aient bien peu de foi en la justesse de leur cause et bien mauvaise conscience pour avoir renoncé ainsi, sans discussion, au signal d'un chef d'orchestre facilement identifiable, à leurs droits, je dirai même à leurs devoirs les plus élémentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car c'est incontestablement la commission de l'éducation nationale, comme l'a fait remarquer d'ailleurs si judicieusement son président, M. Billères, qui devait être saisie au fond de la proposition qui nous est soumise.

Si nous nous reportons en effet à l'ouvrage d'Eugène Pierre, souvent cité ici, *Le traité de droit politique, électoral et parlementaire*, nous lisons à la page 922, article 767:

« Lorsqu'un projet soulève une question d'organisation en même temps qu'il engage les finances de l'Etat, on ne peut le renvoyer simultanément à une commission spéciale et à la commission du budget. La commission spéciale doit être seule saisie, sous réserve de l'avis à donner par la commission du budget ».

Or, si le projet gouvernemental tendant à accorder des bourses aux élèves de l'enseignement privé pouvait être rangé dans cette catégorie, à plus forte raison la proposition en discussion est bien de celles qui soulèvent une question d'organisation, puisqu'elle bouleverse de fond en comble la structure des rapports établis entre l'école et l'Etat.

Plus encore que le projet gouvernemental, il s'agit donc bien, pour reprendre les termes d'un autre passage de l'article précité de l'ouvrage d'Eugène Pierre, d'une proposition qui, à côté de ses conséquences financières, engage une grave question de principe.

Et les bons apôtres de l'association parlementaire le savent bien. Mais s'ils se sont empressés de dessaisir la commission de l'éducation nationale, sans d'ailleurs nous faire l'honneur de nous donner le moindre semblant d'argument pour tenter de justifier cette procédure irrégulière, c'est qu'ils savent pouvoir compter, à la présidence de la commission des finances, sur l'homme de tous les mauvais coups contre la classe ouvrière et la République, l'homme de la défaite, l'homme qui livra la France à Pétain en l'appelant au pouvoir, et qui est, à ce titre, le premier responsable des atteintes portées à la laïcité par Vichy, j'ai nommé M. Paul Reynaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je dois vous rappeler que nous avons affaire au président d'une commission et à lui seul.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le président, je dois, moi, vous rappeler que je suis ici non pas pour dire ce qui fait plaisir à la majorité, ni même à M. le président, mais pour exprimer la voix des travailleurs qui m'ont mandaté pour le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Henri Maillez. Ne dites pas d'injures!

M. Rémy Boutavant. C'est cet ennemi acharné des ouvriers ce réactionnaire qui, par le jeu des apparentements du 17 juin,...

M. Paul Reynaud. Je n'ai été apparenté avec personne.

M. Rémy Boutavant. ...se trouve aujourd'hui préposé à la garde du trésor de guerre américain en France. (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

Il a été placé là spécialement pour cela, pour permettre le financement des œuvres de mort avec les milliards prélevés sur la santé des gosses de travailleurs et pour faciliter la tâche aux destructeurs de leur école, l'école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Pourquoi vos amis n'ont-ils pas voté pour M. Christian Pineau afin de permettre l'échec de M. Paul Reynaud à la présidence de la commission des finances? (*Rires et applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Rémy Boutavant. Nos amis n'ont pas à voter pour M. Christian Pineau étant donné le rôle que ce dernier a joué lorsqu'il faisait partie du ministère de réaction à participation socialiste. Mais M. Paul Reynaud constitue peut-être — je le reconnais volontiers — une aggravation par rapport à M. Pineau. (*Interruptions sur divers bancs à gauche et à droite. — (Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est de cela justement que les socialistes sont responsables.

M. Pierre Métayer. Alors, vous êtes responsable de l'aggravation.

M. Paul Reynaud. Vous me comblez.

M. Rémy Boutavant. Voilà pourquoi on a voulu que, seule, la commission des finances... (*Exclamations et rires à droite.*)

Je pensais pouvoir terminer à minuit, mais à la condition que l'on ne m'interrompe pas.

Voilà pourquoi on a voulu que, seule, la commission des finances soit saisie du rapport au fond, alors que, conformément à la jurisprudence parlementaire, il eut été normal d'en saisir la commission compétente, celle de l'éducation nationale.

Le fait que les ennemis de la laïcité aient donné à leur proposition un titre de caractère exclusivement budgétaire ne saurait être tenu pour un argument valable en faveur de la thèse des partisans de la compétence de la commission des finances.

Il s'agit tout simplement d'un artifice de procédure, d'une tentative hypocrite de camouflage qui ne fait que souligner la volonté bien arrêtée des ennemis de l'école publique de lui porter plus sûrement des coups décisifs, leur crainte de voir le débat se poser devant le pays sur le terrain qui est vraiment le sien, celui de la modification du statut scolaire en France.

Et cela parce que les auteurs de la proposition savent bien qu'en dépit de l'existence dans cette Assemblée d'une majorité antilaïque, il se trouve dans le pays une majorité hostile à l'ensemble de la politique réactionnaire qu'ils soutiennent, et en particulier à son caractère vichyste de remise en cause des principes républicains fondamentaux de la laïcité de l'école et de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De toute évidence, et plus encore avec cette proposition d'origine parlementaire qu'avec le projet gouvernemental, il ne saurait être question de débat financier, pas plus d'ailleurs que n'est en cause un intérêt religieux quelconque, comme l'a si magnifiquement démontré notre ami M. Georges Cogniot dans le précédent débat.

M. Jules Ramarony. Trois fois nommé!

M. Rémy Boutavant. Vous l'avez vous-même écouté avec beaucoup d'attention, monsieur Ramarony.

Il s'agit d'une discussion d'ordre essentiellement politique, ainsi que l'a proclamé spontanément, devant la commission de l'éducation nationale, notre collègue du M. R. P., M. l'abbé Gau, que je remercie d'avoir de cette manière implicitement reconnu que sa position dans cette affaire n'était pas celle du chrétien luttant pour sa foi, mais celle de l'homme politique héritier — et c'est son droit — des traditions réactionnaires et cléricales du comte de Falloux. (*Exclamations et rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Gau. Vous interprétez mal et d'une façon excessive ma déclaration.

M. Rémy Boutavant. Et c'est parce qu'il ne peut être question dans ce débat sur l'école de nous placer sur le terrain des croyances religieuses que nous pouvons, nous, communistes, dire avec confiance aux travailleurs chrétiens, aux républicains croyants, que nous restons fidèles à la position définie il y a bien longtemps, le 17 avril 1936, par notre secrétaire général, Maurice Thorez, lorsqu'il prononça des paroles qui eurent un si profond retentissement et une influence si décisive par la suite... (*Exclamations et rires à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. Henri Maillez. Ne parlons pas des absents!

M. Rémy Boutavant. Vous riez, messieurs, mais j'ai été témoin en 1936, dans un petit village où j'ai enseigné à l'école laïque pendant plus de dix ans, de l'émotion profonde et durable qu'avait provoquée parmi toute la population chrétienne et croyante de la localité, la déclaration radiodiffusée de Maurice Thorez.

Voici cette déclaration:

« Nous te tendons la main, catholique (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) ouvrier, employé, artisan, paysan, nous

qui sommes des laïques, parce que tu est notre frère et que tu es accablé par les mêmes soucis que nous. » (*Interruptions à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Je ne vois pas ce qui peut vous étonner tellement dans cette affirmation de notre position à l'égard des travailleurs catholiques.

Ces paroles de notre secrétaire général, nous pouvons les reprendre aujourd'hui, au cours de ce débat. Elles ont conservé toute leur valeur.

Est-ce que, en effet, les travailleurs, ceux qui croient au ciel comme ceux qui n'y croient pas, ne sont pas aujourd'hui également victimes de la politique de misère et de guerre pratiquée par le Gouvernement réactionnaire de la majorité ?

Est-ce qu'ils ne sont pas à même de réfléchir sur le fait que ce n'est pas un hasard si l'attaque réactionnaire contre l'école laïque coïncide aujourd'hui avec l'attaque contre la sécurité sociale, par exemple, et avec le refus de satisfaire toutes les revendications sur lesquelles les travailleurs viennent de s'unir ?

N'est-ce pas un travailleur chrétien, un cheminot de Seine-et-Oise, dont je pourrais vous rappeler le nom, qui, le 5 mai dernier, au congrès du mouvement républicain populaire à Lyon, s'exprimait ainsi :

« Demain, avec la Chambre que nous aurons » — on peut dire qu'il y voyait clair celui-là — « si nous continuons à mener la politique que nous avons menée jusqu'à présent, tous les travailleurs, quels qu'ils soient, travailleurs chrétiens en tête, se battront pour défendre leurs libertés et leur pain, et ce sera leur devoir. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Dumas. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Rémy Boutavant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dumas, avec la permission de l'orateur.

M. Joseph Dumas. Comme M. Boutavant, j'ai eu connaissance de l'appel lancé par Maurice Thorez. J'étais à ce moment-là ouvrier dans la région parisienne.

Je voudrais rappeler à M. Boutavant qu'à ce même moment, les travailleurs chrétiens, dans les mines du Nord, étaient contraints, par l'effet du sectarisme de la C. G. T., à crever de faim, car on ne tolérait pas leur droit au travail s'ils ne prenaient pas la carte de la C. G. T. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Ce sont des mensonges. Jamais les ouvriers mineurs du Nord et du Pas-de-Calais n'ont manifesté une telle opposition.

M. Joseph Dumas. Vous alliez jusqu'à mettre en quarantaine les enfants qui ne devaient pas jouer avec ceux des autres travailleurs.

Nous avons été contraints, nous, de faire des collectes afin qu'ils puissent obtenir le triomphe de leur liberté, et ils y ont réussi.

Aujourd'hui, ces mineurs chrétiens ont le droit de vivre, parce qu'ils ont réussi à faire respecter leurs libertés. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Camphin. Les ouvriers du Nord et du Pas-de-Calais, les ouvriers mineurs en particulier, ont toujours respecté les convictions de leurs camarades.

M. Arthur Musmeaux. M. Gosset n'oserait pas dire le contraire, lui qui est député du Nord.

M. Rémy Boutavant. Depuis longtemps déjà, nos camarades les députés communistes de la région du Nord, au cours de débats où ces questions ont été abordées, vous ont répondu.

M. Joseph Dumas. Jamais ! (*Exclamations à l'extrême gauche*).

M. Rémy Boutavant. Je connais personnellement assez la classe ouvrière pour savoir que jamais les communistes n'ont eu une telle attitude à l'égard de leurs frères.

La meilleure preuve, c'est la gêne que vous éprouvez chaque fois que l'on rappelle la politique de la main tendue aux travailleurs catholiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Boutavant, je vous demande de bien vouloir reporter la suite de votre intervention demain matin, car il va être minuit. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Je n'en ai plus que pour deux minutes.

M. le président. M. Boutavant admettra sans doute qu'il n'est pas possible d'engager une dépense de 600.000 francs pour prolonger la séance de quelques minutes.

Il pourra terminer son exposé demain matin.

Je le remercie de son acceptation.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 18 mai 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raffarin déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 31 août 1951 pour sa proposition de loi tendant à l'établissement du prix des baux à ferme (n° 791.).

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir de nouveaux délais de réclamations contre les résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrite par les articles 27 et 28 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 960, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 961, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer à partir d'octobre 1951, dans le département de la Seine, un nombre de postes d'instituteurs suffisant pour répondre aux exigences de la situation des effectifs scolaires et l'application de la loi Jules Ferry sur la fréquentation scolaire et de la loi n° 51-515 du 8 mai 1951, relative aux instituteurs remplaçants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 962, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux salariés du commerce et de l'industrie appelés à accomplir une période de réserve une indemnité égale à leur salaire durant toute la durée de leur période.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 965, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bardon une proposition de loi tendant au classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B, dite des « services actifs ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 966, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Sion un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs (n° 932).

Le rapport sera imprimé sous le n° 959 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Raingeard un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 876).

L'avis sera imprimé sous le n° 958 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et océan (S. E. A. R. O.).

L'avis sera imprimé sous le n° 963, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa première législature, tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires.

L'avis sera imprimé sous le n° 964, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 5 septembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876, 958. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 24, 631, 912. — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel). (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en 2e lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Garavel et plusieurs de ses collègues tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages et inondations survenus depuis le début de l'année dans le département de l'Isère (n° 907).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 30 août 1951 par M. Garavel pour sa proposition de loi tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages et inondations survenus depuis le début de l'année dans le département de l'Isère.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Ritzenthaler, René Kuehn et Bourgeois tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 13 juillet 1951 sur la région de Colmar et d'Ensisheim (n° 908).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 30 août 1951 par MM. Ritzenthaler, René Kuehn et Bourgeois pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 13 juillet 1951 sur la région de Colmar et d'Ensisheim.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à porter la ration journalière de vin aux soldats des trois armes à un litre par jour et par homme (n° 909).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 30 août 1951 par M. Tourné, pour sa proposition de loi tendant à porter la ration

journalière de vin aux soldats des trois armes à un litre par jour et par homme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 311) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à permettre à la caisse nationale de crédit agricole d'accorder des prêts aux coopératives agricoles laitières pour l'achat de matériel et pour la mise en route des chaînes d'embouteillage sous le contrôle du génie rural.

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 431) de MM. Dulin et Longchambon, sénateurs, portant création d'attachés agricoles.

M. Tanguy Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 432) de M. Dulin, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

M. Tanguy Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 457) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues relative aux foyers ruraux.

M. Lucas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 505) de MM. Maurice Schumann et Gabelle tendant à réglementer la profession d'horticulteur et de pépiniériste.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 518) de M. Triboulet tendant à modifier la loi du 9 avril 1947 sur le fonctionnement des tribunaux de baux ruraux.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 525) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage, de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 528) de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues tendant à organiser rationnellement, sur l'ensemble du territoire, la pratique de la chasse en la rendant accessible à tous.

M. Loustau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 538) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 51-239 du 28 février 1951 en ce qui concerne les adjoints forestiers.

M. Becquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 541) de MM. Olmi, Lalle et Becquet tendant à la création de compagnies régionales d'experts agricoles et fonciers accrédités et d'une confédération nationale.

M. Lalle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 542) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des besoins de l'agriculture dans l'organisation des périodes d'entraînement militaire des réservistes.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 558) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer, de façon plus libérale, les dispositions de l'arrêté du 10 février 1951 relatif à la monte publique des taureaux.

M. Fourvel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 559) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un crédit de 500 millions au budget de 1952 (services civils agriculture) en vue d'améliorer les conditions de lutte contre les épizooties et de réduire la participation des éleveurs aux frais entraînés par les mesures prophylactiques.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 565) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux étables contrôlées, en application de la loi du 3 juillet 1935, le bénéfice de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 et à rendre obligatoire la publication des résultats des contrôles laitiers.

M. Loustau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 567) de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la constitution et les attributions du conseil central de l'office des céréales, à simplifier le système de répartition du travail en meunerie et à rendre la liberté aux prix des farines et du pain.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 576) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 596) de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à remplacer le régime de la ristourne sur les carburants par celui de la distribution d'un carburant agricole spécial à un prix relativement bas.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 652) de MM. Pierre Chevallier, Dezarnaulds et de Félice tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt responsable collectivement des dégâts dus à des sangliers.

M. Verneuil a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 705) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sénateur, et tendant à encourager la construction et l'amélioration de l'habitat rural.

M. Boscarry-Monservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 713) de M. Jean Durand, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à transférer aux juridictions de droit commun les attributions des tribunaux paritaires de baux à ferme.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 913) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage.

M. Verneuil a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 929) de M. Laplace relative au prix du blé de la récolte 1951.

Mme Laissac a été nommée rapporteur pour avis du rapport n° 479 fait au cours de la précédente législature sur: I. le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945 et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 144) de M. Charles Tillon et plusieurs de ses collègues tendant à l'application au personnel ouvrier titulaire du S. E. I. T. A., assujetti à la loi de retraites du 2 août 1949, des dispositions des articles 86 et 93 de la loi du 19 octobre 1946, en remplacement de M. Emile Hughes.

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 189) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues relative aux statuts particuliers des fonctionnaires du service actif des douanes, en remplacement de M. Emile Hughes.

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 243) de M. Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards, en remplacement de M. Emile Hughes.

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 353) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à se conformer aux amendements adoptés par la précédente Assemblée le 3 avril 1951 et par le Conseil de la République le 19 avril 1951, afin: 1° d'améliorer sans retard le reclassement indiciaire des receveurs buralistes de 1re classe; 2° d'unifier les catégories dans la 2e classe, en remplacement de M. Emile Hughes.

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 362) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer aux receveurs buralistes de 2e classe le décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, dont le bénéfice a été étendu aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat par le décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950, en remplacement de M. Emile Hughes.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 405) de MM. Vendroux et Febvay tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de l'orage qui s'est abattu dans le département du Pas-de-Calais, canton d'Andruicq, dans la nuit du 30 au 31 juillet 1951.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 459) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un minimum de 250 milliards de prêts aux organismes d'habitation à loyers modérés.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 517) de M. Triboulet tendant à modifier l'article 685-2 du code général des impôts fixant les droits d'enregistrement des baux ruraux.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 584) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 du code général des impôts lorsqu'un artisan maître et son conjoint relevant de l'article 184 du code général des impôts exercent chacun pour son compte une profession distincte.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 592) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à accorder d'urgence au comité national d'entr'aide aux familles des marins péris en mer la somme de 100 millions de francs.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 598) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la construction et l'amélioration de l'habitat rural.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 602) de MM. Durroux et Dejean tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune de Daumazan (Ariège) et aux cultivateurs de cette commune, où l'orage du 4 juillet 1951 a causé des dégâts importants.

M. Joseph Denais a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 622) de M. Frédéric-Dupont tendant à faire bénéficier les rentiers viagers qui ont souscrit avec les particuliers.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 629) de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à l'allégement et à la simplification du régime fiscal des successions et des donations.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 655) de MM. Edouard Daladier et Perrin tendant à venir en aide aux agriculteurs du département de Vaucluse victimes des orages de grêle du mois d'août 1951.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 656) de MM. Vincent Badie et Paul Coste-Floret tendant à venir en aide aux viticulteurs et agriculteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 août et 7 août 1951.

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 714) de MM. Jean Durand, Restat et Bordeneuve, sénateurs, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2436 du 18 octobre 1945 relative à la fixation des prix des tabacs indigènes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 790) de M. Boisdé tendant à l'établissement de commissions paritaires chargées de statuer sur tout litige opposant les contribuables à l'administration fiscale en raison de pénalités ou intérêts de retard.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 828) de M. Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de tout impôt le montant des revenus professionnels ne dépassant pas la rémunération correspondant au salaire national interprofessionnel minimum garanti pour la durée légale du travail.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 872) de M. de Gracia et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la situation fiscale des ostréiculteurs et la taxation des produits ostréicoles.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 875) de M. Hénault tendant à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de 25 millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragans qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, les villages de Saint-Martin-des-Champs, saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-Livoye.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 885) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues concernant les sommes allouées aux communes de la Seine en 1942 et 1943 sous le titre « Moyen d'équilibre ».

M. Joseph Denais a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 888) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à allouer aux rentiers viagers et aux économiquement faibles une indemnité proportionnelle aux relèvements des salaires.

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 892) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

M. Guy La Chambre a été chargé de soutenir les conclusions de l'avis de M. Laniel sur l'avis (n° 24) transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupations de bâtiments provisoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 200) de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds national d'amortissement pour les charges d'adductions d'eaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 341) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à

prendre toutes mesures utiles en faveur du financement des programmes de construction d'habitations à loyer modéré, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Marcel David a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 409) de M. Meck et plusieurs de ses collègues sur l'aide sociale par l'attribution des moyens d'existence, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 461) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à assurer dans l'immédiat une meilleure utilisation des logements existants; 2° à accorder 900 milliards de crédits annuels à la reconstruction et à la construction d'immeubles d'habitation afin d'assurer, dans les délais les plus brefs, un logement décent à toutes les familles habitant sur le territoire français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 550) de M. Couinaud tendant à établir un plan de financement de construction de 350.000 logements par an, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 619) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 7 de la loi du 6 août 1948 portant statut des déportés et internés de la Résistance et tendant à régler les soldes et accessoires en fonction des liquidations effectuées avant le 1er janvier 1946, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Denais a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 623) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Denais a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 624) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 633) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 836) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Viatte tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 868) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 880) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Sion a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 932) modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 4 septembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Tracol, membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Plantevin;

2° M. Serafini, membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Mondon;

3° M. Chupin, membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Mondon;

4° MM. Plantevin et Frugier, membres de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de MM. Paul Ribeyre (Ardèche) et Legendre;

5° MM. Darou et Sourbet, membres de la commission de comptabilité, en remplacement de MM. Albert Aubry et Camille Laurens.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 4 SEPTEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

BUDGET

547. — 4 septembre 1951. — M. de Monsabert expose à **M. le ministre du budget** que l'article 286 du code général des impôts stipule que le taux de la taxe sur les transactions est porté à 1.80 p. 100 pour les ventes au détail réalisées par toute personne ou société possédant plus de deux établissements de vente au détail. Il lui demande si un commerçant particulier ayant un magasin de vente en détail ouvert normalement, mais possédant également dans deux autres localités un petit dépôt ouvert seulement un jour par semaine, le jour de marché, de telle sorte qu'il n'y a jamais plus de deux magasins ouverts en même temps (et encore très occasionnellement), doit acquitter la taxe au taux majoré pour les ventes réalisées dans les deux « dépôts » les jours de marché. Il lui fait remarquer que, dans l'affirmative, ce commerçant se trouverait très défavorisé par rapport aux commerçants se déplaçant en camions pour vendre sur les marchés, lesquels n'acquittent la taxe qu'à 1 p. 100 sur toutes leurs ventes.

DEFENSE NATIONALE

548. — 4 septembre 1951. — M. Dronne expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que la plus grande diversité, et par voie de conséquence la plus grande injustice, président dans l'attribution des permissions — et spécialement des permissions agricoles — aux soldats en service en Afrique du Nord. Certaines permissions ont été accordées, d'autres ont été refusées à des militaires se trouvant dans

des conditions semblables. Par ailleurs, certains soldats libérables au début d'octobre 1951 ont obtenu des permissions en août, alors qu'il eût été plus normal, et moins onéreux pour les finances publiques, d'attribuer ces permissions sous forme de permissions libérables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir la cohésion et l'équité désirables en la matière.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

549. — 4 septembre 1951. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** que les décrets nos 49-268 et 49-269 du 17 septembre 1949 avaient établi une discrimination entre les facteurs titulaires d'une part et les auxiliaires et agents du cadre complémentaire d'autre part. Ainsi le taux de l'indemnité allouée aux facteurs titulaires était de 24 F, alors que celui des auxiliaires et agents du bureau du cadre complémentaire était de 12 F. Mais, le Parlement a voté, au budget des postes, télégraphes et téléphones de 1951, et à la demande expresse du ministre des postes, télégraphes et téléphones, un crédit global calculé sur un taux unique de 24 F. Les crédits n'ayant pu être engagés qu'après justification de l'égalité de taux et l'accord préalable du Gouvernement, il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que le taux de 24 F sera appliqué aux auxiliaires et agents du cadre complémentaire.

FRANCE D'OUTRE-MER

550. — 4 septembre 1951. — **M. Yacine Diallo** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le miel de Guinée peut et doit constituer, pour ce territoire, une source appréciable de richesse, si toutefois les mesures appropriées étaient prises sur le plan économique en vue d'en améliorer l'exploitation, d'assurer sa mise en valeur et de créer les courants nouveaux et stables de commercialisation. La Guinée avait connu une forte demande pendant la guerre du fait de la pénurie mondiale en sucre, mais cette demande a baissé aussitôt que le sucre a de nouveau fait son apparition sur les marchés et que le miel de Cuba a pu efficacement concurrencer celui de la Guinée. Une maison privée, au courant de ces problèmes a déjà depuis l'année dernière, envisagé d'établir un courant continu d'échange avec la zone dollar. Le ministère de la France d'outre-mer a encouragé ces expériences méritoires en les qualifiant dans les notifications officielles d' « opérations-pilote ». Cependant, certains services fédéraux de l'Afrique occidentale française n'ont pas compris la portée exacte d'un tel effort et, faisant preuve d'indiscipline, de désinvolture et d'un manque de clairvoyance ont fait aboutir l'initiative privée et les instructions ministérielles à un échec d'autant plus regrettable qu'il semble avoir été provoqué par une pression égoïste, extérieure aux pouvoirs publics, portant ainsi une grave atteinte à l'intérêt général de la Guinée. Il lui demande: 1° s'il partage son avis et estime qu'une enquête administrative s'impose d'urgence afin de rechercher les responsabilités des préjudices ainsi causés à la communauté guinéenne; 2° quelles sont les mesures qu'il estime devoir prendre afin que pareilles carences ne se renouvellent pas.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

551. — 4 septembre 1951 — **M. Nisse** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si les règles qui président à la nomination des hauts fonctionnaires des services centraux de son ministère permettent de nommer dans ces postes des personnes qui ne font pas partie du personnel de son administration et de désigner des techniciens pour occuper des postes administratifs; 2° dans l'affirmative, si une telle façon de procéder lui paraît actuellement justifiée alors que, d'une part, plusieurs mesures de dégagement des cadres ont frappé le personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et que, d'autre part, le reclassement de ce personnel a notamment eu pour objet de séparer nettement les techniciens, des administratifs, dans des corps distincts; 3° s'il n'est pas possible de trouver dans le personnel du ministère les agents qualifiés pour occuper les postes supérieurs devenus vacants et si l'attribution de ces postes ne devrait pas être normalement réservée aux agents du ministère capables de les remplir et s'il ne lui paraît pas que cette règle ne devrait souffrir aucune exception, en particulier lorsqu'il s'agit du personnel administratif.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

552. — 4 septembre 1951. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que des licenciements importants de personnel ont été effectués récemment sur divers réseaux secondaires, notamment sur les chemins de fer de la Provence; et demande si les dispositions nécessaires ont été prises pour que les agents ainsi licenciés soient reclassés dans une autre administration.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

493. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret du 10 décembre 1948 qui a fixé, à compter du 1er janvier 1948, les vacations afférentes à l'enseignement donné dans les établissements de l'Etat autres que ceux dépendant de l'éducation nationale, n'a pu recevoir application dans les établissements d'enseignement agricole, faute d'un arrêté interministériel classant ces différents établissements. Il en est résulté de graves inconvénients pour l'enseignement: les professeurs ne perçoivent que des rémunérations ridiculement basses; quand un enseignement devient vacant, il est impossible d'y pourvoir en raison de l'extrême modicité des taux de vacations; dans des établissements nationaux, des enseignements importants (de langue notamment) ne sont plus assurés, et cette situation s'aggrave sans cesse. Il lui demande: 1° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour porter remède à une si fâcheuse situation; 2° s'il n'estime pas qu'un pareil retard dans l'élaboration d'un arrêté prévu par décret n'est pas de nature à engager la responsabilité de l'Etat envers les professeurs auxquels les vacations fixées par le susdit décret sont dues depuis plus de trois années; 3° pour quelle raison le classement des écoles dépendant de son département n'a pu intervenir; 4° dans quel délai approximatif ces arrêtés de classement pourront être publiés; 5° si toutes dispositions budgétaires et comptables ont été prises pour que, dès la signature de ces arrêtés de classement, le rappel des sommes dues aux intéressés depuis le 1er janvier 1948 puisse lui être versé; 6° dans l'hypothèse où il y aurait désaccord entre les services du ministère de l'agriculture et ceux du ministère des finances sur le classement de certaines écoles, s'il n'y aurait pas intérêt à classer d'urgence, par un premier arrêté, les écoles au sujet desquelles l'accord a pu se faire entre les deux ministères (institut agronomique, école nationale des eaux et forêts, etc.). (*Question du 31 août* 1951.)

Réponse. — L'application aux établissements d'enseignement agricole public des dispositions du décret du 10 décembre 1948 a donné lieu, depuis plus de deux années, à de nombreuses et difficiles négociations entre les ministères compétents en raison notamment des répercussions que pouvait avoir le classement de certains établissements sur la hiérarchie administrative des corps enseignants, quel que soit le département ministériel dont ils relèvent. L'arrêté du 30 mai 1951 portant application du décret susvisé a fixé, pour l'ensemble des enseignements pratiqués dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, le classement des écoles et le taux des vacations. Les dispositions de cet arrêté s'appliquent rétroactivement au 1er janvier 1948.

INTERIEUR

86. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans les semaines qui ont précédé et suivi la libération du territoire, de très nombreuses exécutions sommaires, sous couvert de Résistance, ont eu lieu à travers toute la France; qu'il résulte de différents renseignements et, notamment, de l'édition spéciale du journal *Le Populaire de Paris*, en date du 10 juin 1951, que ces exécutions sommaires seraient au nombre de cent cinq mille. Il lui demande de lui faire connaître le nombre exact des exécutions sommaires perpétrées au moment de la Libération, et en précisant le nombre de ces exécutions par département. (*Question du 19 juillet* 1951.)

Réponse. — D'une enquête effectuée en 1948 auprès des préfets, il ressort que le nombre des exécutions sommaires s'est élevé à près de dix mille. Ces exécutions peuvent être classées comme suit:

A. — Exécutions effectuées sous l'occupation	5.234
B. — Exécutions effectuées pendant et après la Libération:	
a) Sans jugement	3.114
b) Après jugement d'un tribunal de fait	1.325
Total	9.673

Les départements dans lesquels les exécutions ont été les plus nombreuses sont les suivants: Ain (217), Ardèche (627), Bouches-du-Rhône (310), Côte-d'Or (287), Côtes-du-Nord (215), Dordogne (528), Drôme (232), Finistère (402), Isère (183), Lot-et-Garonne (213), Morbihan (193), Puy-de-Dôme (174), Rhône (294), Haute-Saône (178), Saône-et-Loire (370), Haute-Savoie (312), Haute-Vienne (260), Yonne (285). Pour ces 18 départements, le nombre de personnes exécutées pendant la période considérée dépasse donc très sensiblement la moitié du total. Les départements où les exécutions ont été les moins nombreuses sont les suivants: Cantal (12), Corse (20), Indre-et-Loire (17), Loire-Inférieure (10), Maine-et-Loire (2), Marne (20), Manche (1), Mayenne (5), Meurthe-et-Moselle (10), Meuse (19), (Moselle 4), (Basses-Pyrénées (20), Bas-Rhin (néant), Haut-Rhin (3), Sarthe (16), Seine-Inférieure (15), Deux-Sèvres (7), Saône (17), Tarn (12), Vendée (8). Il est possible que ces nombres ne soient pas rigoureusement exacts, mais il convient d'accueillir toutes autres évaluations avec la plus grande réserve.

296. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de la législation actuelle, les bénéficiaires d'autorisation de port d'armes sont désignés par arrêté ministériel pris en application de l'article 18 du décret du 14 août 1939; qu'en ce qui concerne le personnel des banques, seul celui des établissements de crédit nationalisés et des banques populaires peuvent prétendre à

cette autorisation; que, de ce fait, le personnel des banques privées se trouve démuni de moyens de défense. Il lui demande, en raison des multiples agressions qui se produisent s'il compte accorder les autorisations de port d'armes au personnel des banques privées au même titre qu'à celui des banques nationalisées. (*Question du 7 août* 1951.)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, seuls les fonctionnaires et agents des administrations publiques porteurs ou convoyeurs de fonds et valeurs publics peuvent être autorisés au port d'armes (art. 18, § 1er, du décret du 14 août 1939, pris pour l'application des articles 2, 5, 7, 8, 15, 16, 17, 18, 20, 22, 23 du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des armes et munitions). Les mesures de nationalisation prises à l'égard de certains établissements de crédit ont permis de faire bénéficier le personnel de ces banques d'une assimilation bienveillante aux agents des services publics. En revanche, il n'existe aucune possibilité légale d'accorder ce droit aux employés des banques non nationalisées, qui demeurent des entreprises privées et ne présentent aucun caractère public ni semi-public. L'expérience des dernières années a d'ailleurs démontré que l'extension du droit au port d'armes présente des risques et n'apporte souvent aux bénéficiaires qu'une protection illusoire. Aussi les services du ministère de l'intérieur se sont-ils efforcés de mettre au point un certain nombre de mesures ayant pour but d'assurer la sécurité des transports de fonds: voitures blindées, dispositifs d'alerte, convoiement.

JUSTICE

76. — M. Médecin demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est, à la date du 15 juillet 1951, le nombre des bénéficiaires de la loi d'amnistie du 16 août 1947 ayant sollicité leur réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur; 2° quel est, à cette même date, le nombre de ceux qui l'ont obtenue; 3° à quelle date a eu lieu la première réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur effectuée en exécution de la loi précitée (article 32). (*Question du 17 juillet* 1951.)

Réponse. — 1re question: sept; 2e question: cinq; 3e question: 7 février 1950.

282. — M. Max Brusset attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la différence d'interprétation par les cours et tribunaux de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948, concernant le droit de reprise de certains propriétaires privilégiés. Certains tribunaux, en effet, exigent que la date d'acquisition de l'immeuble par le propriétaire qui entend reprendre soit antérieure au fait qui a donné naissance à ce privilège (mise à la retraite du fonctionnaire, cessation des fonctions de l'employé, retour dans la métropole du Français qui a exercé ses fonctions pendant cinq ans hors de France, sinistre, captivité, déportation, mesure d'interdiction d'habiter, etc.), alors que d'autres juridictions estiment, au contraire, que la date d'acquisition peut aussi bien être postérieure à ce fait. Il lui demande quelle interprétation lui paraît devoir être donnée de cet article. (*Question du 2 août* 1951.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

511. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si les presbytères qui, d'après la loi de séparation du 5 décembre 1905 sont considérés comme faisant corps avec l'église, et, en conséquence sont affectés à l'exercice du culte, mis à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de la religion, sont passibles de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés; 2° dans l'hypothèse où le caractère spécial des presbytères n'était pas reconnu, étant donné le service particulier auquel sont tenus les prêtres en raison de leur ministère, si l'on ne pourrait pas, au moins, admettre qu'en dehors des salles d'œuvre proprement dites, chaque prêtre a droit à deux pièces: un bureau où il peut recevoir les fidèles et une chambre à coucher, où, bien entendu, il ne lui est pas possible de recevoir. (*Question du 31 août* 1951.)

Réponse. — 1° et 2° Aux termes de l'article 8 du décret du 30 décembre 1947 pris pour l'application de l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, instituant la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, « les réclamations concernant l'assiette de la taxe sont présentées, instruites et jugées, comme en matière de contributions directes ». Le ministère du budget (direction générale des impôts, contributions directes et cadastre) consulté sur la solution susceptible d'être donnée à la question posée par l'honorable parlementaire, a exprimé le désir que le cas d'espèce ayant motivé cette question lui soit soit directement soumis.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

324. — M. Soustelle demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** dans quelles conditions un jeune homme, actuellement mobilisé dans les services géographiques de l'armée, pourrait, après sa démobilisation, entrer à l'institut géographique national. (*Question du 7 août* 1951.)

Réponse. — Les personnels des cadres techniques de l'institut géographique national comprennent: des ingénieurs géographes; des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat; des adjoints techniques; des artistes cartographes dont les élèves sont recrutés chaque année dans la limite des crédits budgétaires et dans les conditions indiquées ci-après: 1° ingénieurs élèves géographes: sont recrutés uniquement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique; 2° élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat: sont recrutés par voie de concours. Pour pouvoir prendre part au concours il faut être âgé de dix-huit ans au moins et de vingt et un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Le programme du concours correspond sensiblement à celui de la deuxième partie du baccalauréat (mathématiques). Il y est ajouté des épreuves de dessin cartographiques et d'aptitude physique; 3° adjoints techniques stagiaires: sont recrutés par voie de concours. Pour pouvoir prendre part au concours il faut être âgé de dix-sept ans au moins et de vingt ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Le programme du concours correspond sensiblement à celui du brevet élémentaire. Il y est ajouté des épreuves de dessin cartographiques et d'aptitude physique. A partir de 1952, en application du décret n° 51-239 du 28 février 1951, les conditions du concours seront probablement modifiées, les limites d'âge devront être reculées d'un an, et le programme des épreuves scientifiques devra être aligné sur le programme du baccalauréat de l'enseignement secondaire (série « moderne »); 4° élèves cartographes: sont recrutés par voie de concours. Pour pouvoir prendre part au concours il faut être âgé de dix-huit ans au moins et de vingt et un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Le programme du concours correspond sensiblement à celui d'une formation secondaire. Il y est ajouté des épreuves de dessin cartographique, de dessin d'ornement et de dessin géométrique. Il est prévu des épreuves facultatives d'aptitude physique et de langues étrangères. Nota: pour tous ces emplois, la durée des études est de deux ans et le régime de l'école est l'externat. La limite d'âge supérieure est reculée, dans la limite d'un maximum de cinq ans, d'un an par enfant à charge et d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire. Les candidats peuvent se procurer les programmes de ces divers concours à l'école nationale des sciences géographiques, 35, boulevard des Invalides, Paris (7e).

Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 23 août 1951.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6485, 2e colonne, réponse à la question n° 283 de M. Malbrant à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, avant-dernière ligne de la réponse: au lieu de: « la liaison Douala-Paris du réseau local d'Afrique équatoriale française », lire: « La liaison Douala-Pala du réseau local d'Afrique équatoriale française ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 30 août 1951.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6685, 1re colonne, au lieu de: « 472. — M. Henri-Louis Grimaud demande à M. le ministre de la justice... », lire: « 172. — M. Henri-Louis Grimaud demande à M. le ministre de la justice... ».

(Le reste sans changement.)

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 4 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 108)

Sur la question préalable opposée par M. Signor à la discussion de la proposition relative au problème scolaire.

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 207
Contre 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa,
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.

Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmôtte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Barbier.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Billères.
Boganda.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Souquès.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents pour congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	207
Contre	355

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 août 1951.*
(*Journal officiel* du 30 août 1951.)

Dans le scrutin (n° 60) sur l'amendement de M. Degoutte à l'article 2 du projet relatif à l'octroi d'une avance à la sécurité sociale (taux des intérêts de retard abaissé à 3 p. 1000:

MM. Mallez, Nisse, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 31 août 1951,*
(*Journal officiel* du 1er septembre 1951.)

Scrutin public à la tribune sur la question préalable opposée par M. Pierrard à la discussion du projet relatif aux crédits pour l'éducation nationale:

M. Benoist (Charles) est porté en même temps dans la rubrique des députés ayant voté « pour » et dans celle des députés « n'ayant pas pris part au vote ». En réalité, M. Benoist (Charles) avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être maintenu dans la seule liste des députés ayant voté « pour ».

Le nom de M Benoit (Alcide) n'est compris dans aucune rubrique. Il doit être rétabli dans celle des députés « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Minjoz est porté en même temps dans la rubrique des députés ayant voté « contre » et dans celle des députés « n'ayant pas pris part au vote ». En réalité, M. Minjoz doit être maintenu dans la seule rubrique des députés « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Mignot n'est compris dans aucune rubrique de ce scrutin. En réalité, M. Mignot avait déposé dans l'urne un bulletin « bleu » et son nom doit être rétabli dans la rubrique des députés ayant voté « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 31 août 1951,*
(*Journal officiel* du 1er septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 73) sur la question préalable opposée par M. Rincent au projet relatif aux crédits de l'éducation nationale :

MM. Bourdelin, Jean-Paul David, Ducreux, Faggiannelli, Lafay, de Léotard, Médecin, de Montjou, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 septembre 1951.*
(*Journal officiel* du 4 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 92) sur l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale:

MM. Delbos (Yvon), Laforest, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.